

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 février à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Yvon BLADIER (par procuration donnée à M. Patrick ADRAGNA) - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Gérard THERON (par procuration donnée à M. Pascal VAN WYNENDAELE) - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA) .

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 4

**INVENTAIRE COMPTABLE – REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE
BUDGET PRINCIPAL – NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public, le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics.

Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la ville de Bourg-Saint-Andéol calcule ses amortissements en année pleine (soit le début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter de l'année 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est rappelé que les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500,00 euros sont amortis sur une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°60 du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024,

Entendu le rapport présenté en commission des finances du 29 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable ;
- **FIXE** à 1 500,00 euros le seuil en deçà duquel un bien est considéré comme étant de faible valeur et dit que ces biens seront amortis globalement en une seule fois au taux de 100% puis seront sortis de l'inventaire à l'issue de cet amortissement.
- **APPROUVE** les durées d'amortissement telles que précisées ci-dessous pour le budget de la ville de Bourg-Saint-Andéol relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

A/ Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	3 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
Subventions d'équipement versées (SDE 07)	



Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la ville de Bourg-Saint-Andéol calcule ses amortissements en année pleine (soit le début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter de l'année 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est rappelé que les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500,00 euros sont amortis sur une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°60 du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024,

Entendu le rapport présenté en commission des finances du 29 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable ;
- **FIXE** à 1 500,00 euros le seuil en deçà duquel un bien est considéré comme étant de faible valeur et dit que ces biens seront amortis globalement en une seule fois au taux de 100% puis seront sortis de l'inventaire à l'issue de cet amortissement.
- **APPROUVE** les durées d'amortissement telles que précisées ci-dessous pour le budget de la ville de Bourg-Saint-Andéol relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

A/ Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	3 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
Subventions d'équipement versées (SDE 07)	

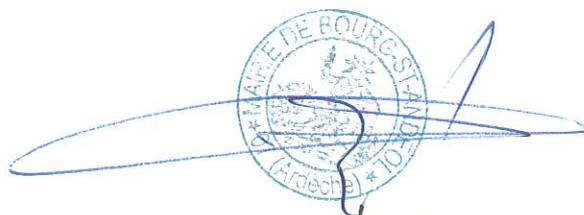
B/ Immobilisations corporelles	
Agencements et aménagements de terrains	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
Matériels informatiques et bureautiques (ordinateurs, serveurs, vidéoprojecteur...)	5 ans
Mobilier administratif	10 ans
Mobilier scolaire	7 ans
Matériel et outillage de voirie (remorque, bétonnière, souffleur, bornes électriques...)	5 ans
Véhicules légers (minibus, voitures, véhicules utilitaires...)	7 ans
Véhicules lourds (camion, tractopelle, balayeuse)	10 ans
Réseaux de voirie	25 ans
Installations de voirie (panneaux, miroirs, barrières...)	5 ans
Biens historiques et culturels immobiliers (travaux de restauration...)	15 ans
Biens historiques et culturels mobiliers (restauration de tableaux...)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (petit électroménager, hifi, barnum, auto-laveuse...)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (bloc de climatisation, illuminations, tribunes, électroménager professionnel...)	10 ans

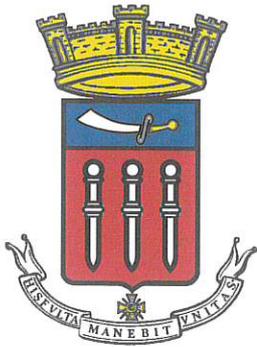
Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 février à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Yvon BLADIER (par procuration donnée à M. Patrick ADRAGNA) - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Gérard THERON (par procuration donnée à M. Pascal VAN WYNENDAELE) - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA) .

SECRETARE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 5

OCTROI DE GARANTIE A L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2024

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant

principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Bourg-Saint-Andéol a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 6 avril 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Bourg Saint Andéol qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°48 en date du 23 mai 2020 ayant confié à Madame le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°48 en date du 6 avril 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Bourg Saint Andéol ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bourg Saint Andéol, afin que la commune de Bourg-Saint-Andéol puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** que la Garantie de la commune de Bourg Saint Andéol est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bourg-Saint-Andéol est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Bourg-Saint-Andéol pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Bourg-Saint-Andéol s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourg Saint Andéol, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 007-210700423-20240221-D_2024_06-DE



BOURG ST ANDEOL



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

TABLE DES MATIERES

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024	3
I. LE CONTEXTE GENERAL	4
II. LES PERSPECTIVES DE RESSOURCES POUR 2024	6
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6
1. LE CONCOURS FINANCIER DE L'ÉTAT	6
2. LES RECETTES FISCALES	6
3. LES RECETTES ISSUES DES FONDS DE PEREQUATION	8
4. LES AUTRES RECETTES	8
B. LES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9
1. LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	9
2. L'ÉPARGNE PREVISIONNELLE	9
3. LE NIVEAU D'ENDETTEMENT	9
4. 4. ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT 2024	11
III. LA CROISSANCE PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	12
A. L'IMPACT DE L'INFLATION SUR LES CHARGES A CARACTERE GENERAL	12
B. OPAH-RU / POPAC	13
C. LA HAUSSE DES DEPENSES DE PERSONNEL	14
D. ÉVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16
IV. LA VOLONTE DE S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE	17
A. TRAVAUX DE VOIRIE	17
B. TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE DESIMPERMEABILISATION DES COURS DE L'ÉCOLE ALBERTINE MAURIN	18
C. PROGRAMME DE PETITES VILLES DE DEMAIN : ACTIONS DE REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG :	18
D. LE FORUM	19
E. TRAVAUX DE VALORISATION DU PARC PRADELLE	19
V. LES GRANDS EQUILIBRES POUR 2024	21

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Toutes les communes de 3500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois avant le vote du budget.

Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024.

Le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, permettant d'évaluer le niveau d'épargne et l'équilibre budgétaire pour la commune.

Ce rapport comporte également les orientations en matière d'engagements pluriannuels avec les estimations des autorisations de programme, la présentation de la structure et de l'encours de dette ainsi que les informations relatives aux ressources humaines.

La préparation budgétaire est guidée non seulement par le souci de l'action publique efficiente, mais aussi par une recherche constante d'efficacité et d'optimisation budgétaire pour maintenir la capacité financière de notre collectivité.

Depuis 2020, la ville de Bourg-Saint-Andéol fait face à de nombreux défis : crise sanitaire et économique liée au covid-19, crise énergétique et sociale, accélération de l'inflation.

Ces facteurs exogènes ont considérablement affecté le budget de la ville, en dépenses comme en recettes.

En 2023, la Ville a pris des mesures pour maîtriser ses dépenses. Ces mesures ont permis de contrer les effets de l'inflation et la baisse brutale des droits de mutation liée au contexte du marché immobilier actuel.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale.

De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics, mais sans compensation, entraînant un surcoût pour la ville.

Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées par nos partenaires : l'État, l'Union Européenne, la région, le département...

Le budget 2024 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

I. LE CONTEXTE GENERAL

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 a été marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

La loi a été promulguée le 29 décembre 2023. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024.

Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

Par ailleurs, le PLF pour 2024 consacre 40 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...);
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- préservation de la biodiversité et plan eau ;
- compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte ...);
- transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...);
- soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

S'agissant des mesures concernant les collectivités territoriales, il est à noter que la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

En matière de comptabilité, à noter que le budget et le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements



publics locaux de plus de 3 500 habitants, pourra comporter un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».
Les modalités d'application de cette nouvelle disposition seront précisées par décret.

II. LES PERSPECTIVES DE RESSOURCES POUR 2024

Au-delà de la préparation du budget primitif 2024, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective en intégrant les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Bien évidemment, les chiffres avancés sont des prévisions. Les notifications de bases fiscales et dotations nous parviendront ultérieurement.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Bourg-Saint-Andéol appartient à la strate des communes de 5000 à 10 000 habitants.

Il est rappelé les éléments suivants issus de l'exercice 2022 :

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
7 110	967	1 246	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	en %	
7 000	952	1 214	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
3 651	497	528	dont : Impôts Locaux	52,15	43,52
265	36	170	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	-	-
681	93	114	Autres impôts et taxes	9,72	9,72
1 850	252	154	Dotation globale de fonctionnement	26,43	12,66
293	40	111	Autres dotations et participations	4,18	9,14
168	23	90	Produits des services et du domaine	2,39	7,41

Source : Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance

1. LE CONCOURS FINANCIER DE L'ÉTAT

Compte tenu de l'évolution des composantes de la DGF, le montant des dotations et participations pour Bourg-Saint-Andéol devrait s'établir à **2,1M€**

2. LES RECETTES FISCALES

Les recettes liées à la fiscalité directe devraient quant à elles bénéficier de l'application d'un coefficient de revalorisation des bases indexé sur l'inflation. Cela devrait compenser les pertes subies par la Ville sur l'ensemble de ses recettes qui n'ont pas encore retrouvé les niveaux antérieurs à 2020.

Il est rappelé les éléments de fiscalité suivants :

Éléments de Fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Bases nettes imposées au profit de la commune			
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	1 039	141	157
Foncier bâti	7 178	976	1 289
Foncier non bâti	121	16	19

Taux	Taux voté	Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	18,33 %	15,69 %
Foncier bâti	42,19 %	39,45 %
Foncier non bâti	88,83 %	52,41 %

Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	190	26	25
Foncier bâti (avant application coefficient correcteur)	3 034	413	509
Foncier bâti (après application coefficient correcteur)	3 274	445	488
Foncier non bâti	107	15	10

Source : Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance

La base d'imposition des impôts fonciers est égale à la moitié de la valeur locative cadastrale et correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Elle est depuis 2018, réévaluée automatiquement chaque année, en fonction de l'inflation, en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé calculé par l'Insee.

Ces dernières années, il y avait peu d'inflation. Par conséquent, la hausse des bases d'imposition était minime.

En raison de la flambée des prix de l'énergie, celle-ci atteint + 3,4 % en 2022 et +7,1 % en 2023.

En 2024, les bases de la taxe foncière devraient augmenter de 3,9%.

Concrètement, si les taux d'imposition de la commune resteront inchangés, la taxe foncière connaîtra en 2024 une augmentation mécanique de 3,9% après déjà +7,1% en 2023.

La prévision peut être évaluée à **4M€**.

Après une embellie des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) en 2021, une décrue s'est amorcée sur l'année 2023 intégrant l'impact de la remontée des taux d'intérêt sur les transactions immobilières.

Cette ressource demeure volatile et imprévisible et les perspectives pour 2024 sont incertaines compte tenu du contexte anxieux, du renchérissement du coût d'accès au crédit qui ne favorisent pas l'investissement dans l'immobilier.

Une prévision de **160K€** de recettes de DMTO pourrait ainsi être proposée au BP 2024 selon une hypothèse prudente.

S'agissant de la taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), il est rappelé que jusqu'en 2020, les collectivités bénéficiaires pouvaient fixer le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5.

La réforme a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes. Le coefficient multiplicateur ne devant plus être inférieur aux valeurs suivantes :

- 4 depuis le 1^{er} janvier 2021,
- 6 à partir du 1^{er} janvier 2022,
- 8,5 à partir du 1^{er} janvier 2023.

La prévision peut être évaluée à **114K€**

S'agissant de la taxe sur les pylônes électriques, la prévision est évaluée à **150K€**.

3. LES RECETTES ISSUES DES FONDS DE PEREQUATION

Notre commune bénéficie de plusieurs fonds de péréquation ayant pour objectif de réduire les inégalités de répartition de richesse.

Les communes disposent de peu d'informations sur l'évolution de ces fonds ce qui conduit à émettre les hypothèses suivantes :

- Attribution de compensation : ce dispositif assure la neutralité budgétaire des charges résultant des transferts de compétence entre la DRAGA et les communes-membres. La recette prévisionnelle 2024 s'établirait à **190K€**.
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources : Pour rappel, le FNGIR a été créé lors de la suppression de la taxe professionnelle afin d'assurer, via un prélèvement ou un reversement, à chaque collectivité territoriale qui percevait cette taxe qu'elle ne subirait pas de perte de ressources. La recette prévisionnelle 2024 s'établirait à **49K€**.

A noter que la CC DRAGA a sollicité le cabinet STRATORIAL afin d'élaborer un pacte financier et fiscal lequel doit répondre à plusieurs objectifs :

- Définir la capacité financière de la collectivité au regard des projets d'investissement et aux besoins de fonctionnement
- Définir les leviers mobilisables pour maintenir la situation financière saine et répondre au besoin de financement
- Travailler sur les relations financières entre communes et communauté, notamment un retour financier de la CC vers ses communes membres, basé sur deux axes :
 - Les charges de centralité
 - Les transferts de charges

4. LES AUTRES RECETTES

Ces recettes, évaluées à **202K€**, concernent principalement :

- les produits d'exploitation provenant notamment des droits de place, des coupes de bois,
- la redevance d'occupation du domaine public,
- la redevance de la DSP crématorium,
- les produits des concessions de cimetière,
- les autres produits de gestion dont les revenus des immeubles, de la restauration scolaire et des activités périscolaires.

Le montant total des recettes de fonctionnement pourrait donc être de l'ordre de **7,7M€**.

B. LES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT

La commune dispose du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Estimé sur la base de calcul actuellement en vigueur, le FCTVA pour 2023 se situerait à environ **230K€**.

Les produits encaissés sur les derniers exercices au titre de la Taxe d'Aménagement sont erratiques et ne permettent pas d'avoir une visibilité sur le produit à percevoir en 2024. Compte tenu des recettes anticipées à la hausse sur l'exercice 2023, un crédit de **60K€** pourrait être inscrit en 2024 en prenant pour hypothèse une évolution constante et l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 5% au lieu de 3%.

Les crédits à inscrire au titre des subventions d'investissement pour 2024 s'élèveraient à **879K€**, correspondent à l'estimation du montant de subventions pouvant être obtenues en 2024 ainsi que des avances, acomptes et soldes des subventions obtenues pour les projets d'investissement antérieurs retenus.

Il est rappelé la vente du bâtiment anciennement enseigne « CAMARTEX », avec terrain nu attenant, sis 3 rue de la Chicane et cadastré AV 546 (d'une superficie de 1 754 m²), propriété de la commune, au prix de **130 000,00 €**.

2. L'ÉPARGNE PRÉVISIONNELLE

Il est rappelé les éléments suivants issus de l'exercice 2022 :

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	AUTOFINANCEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
				<u>en % DES PRODUITS CAF</u>	
1 240	169	215	Excédent brut de fonctionnement	17,72	17,74
1 069	145	203	Capacité d'autofinancement	15,28	16,69
690	94	122	CAF nette du remboursement du capital des emprunts	9,86	10,08

Source : Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance

L'épargne brute, également appelée capacité d'autofinancement, est égale à la différence entre les produits de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Pour 2024, sur la base des hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement et des prévisions de dépenses, le niveau d'épargne brute serait de **1 M€**.

En raison, de la croissance conjoncturelle de l'ensemble de nos dépenses qui n'a pas pu être totalement amortie par le dynamisme de nos recettes, il apparaît plus prudent au BP 2024 de conserver une grande partie de l'excédent de fonctionnement.

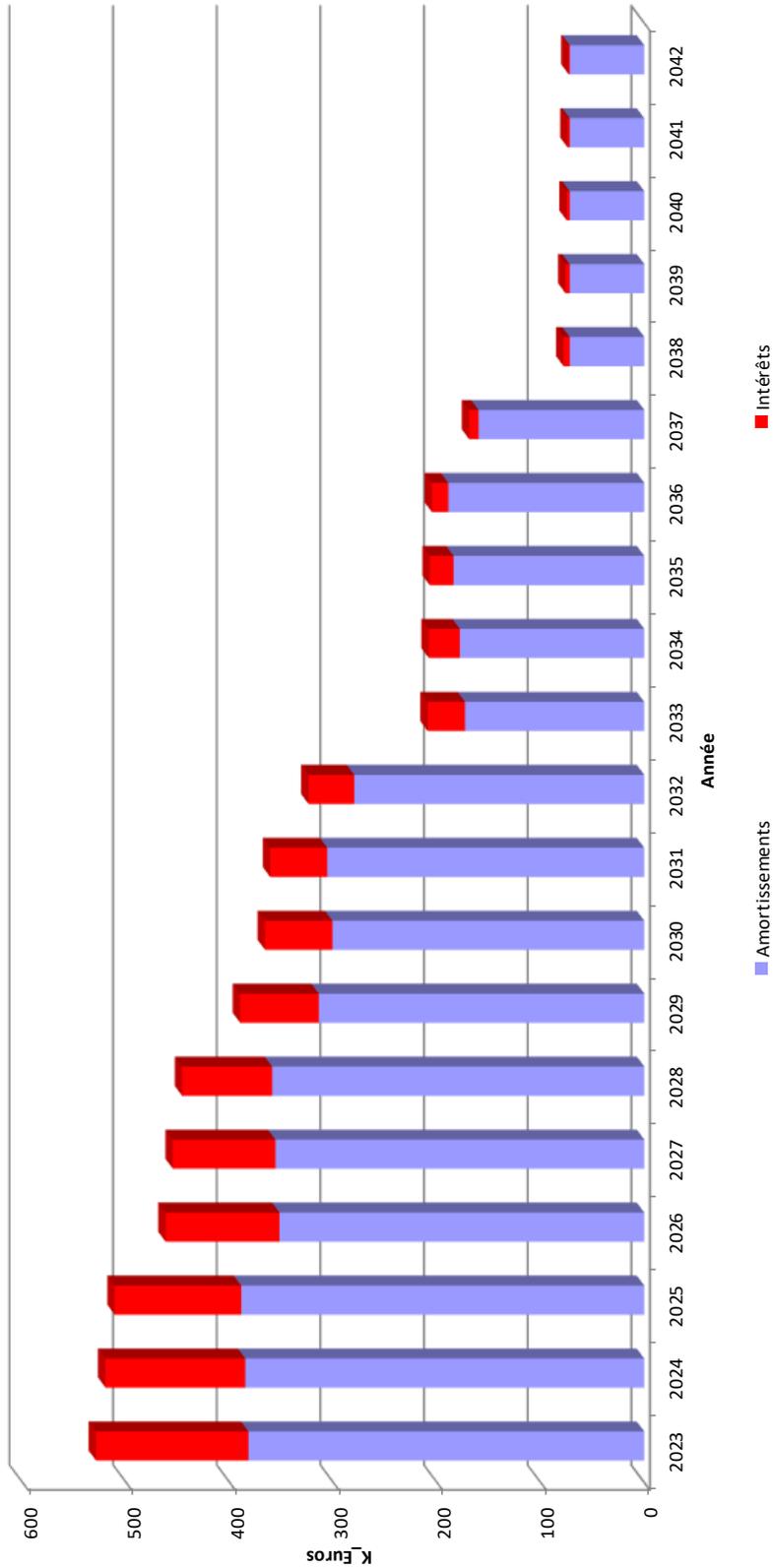
3. LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à **4 285 K €**.

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Analyse au 01/01/2023

Toutes Banques Tous budgets



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Amortissements	382	385	389	352	356	359	314	301	306	280	173	178	184	189	160	160	72	72	72	72
Intérêts	147	135	122	110	99	87	76	65	55	44	36	30	23	16	9	6	4	3	2	1

Annuités	529	520	511	462	455	446	390	366	361	324	209	208	207	205	169	78	76	75	74	73

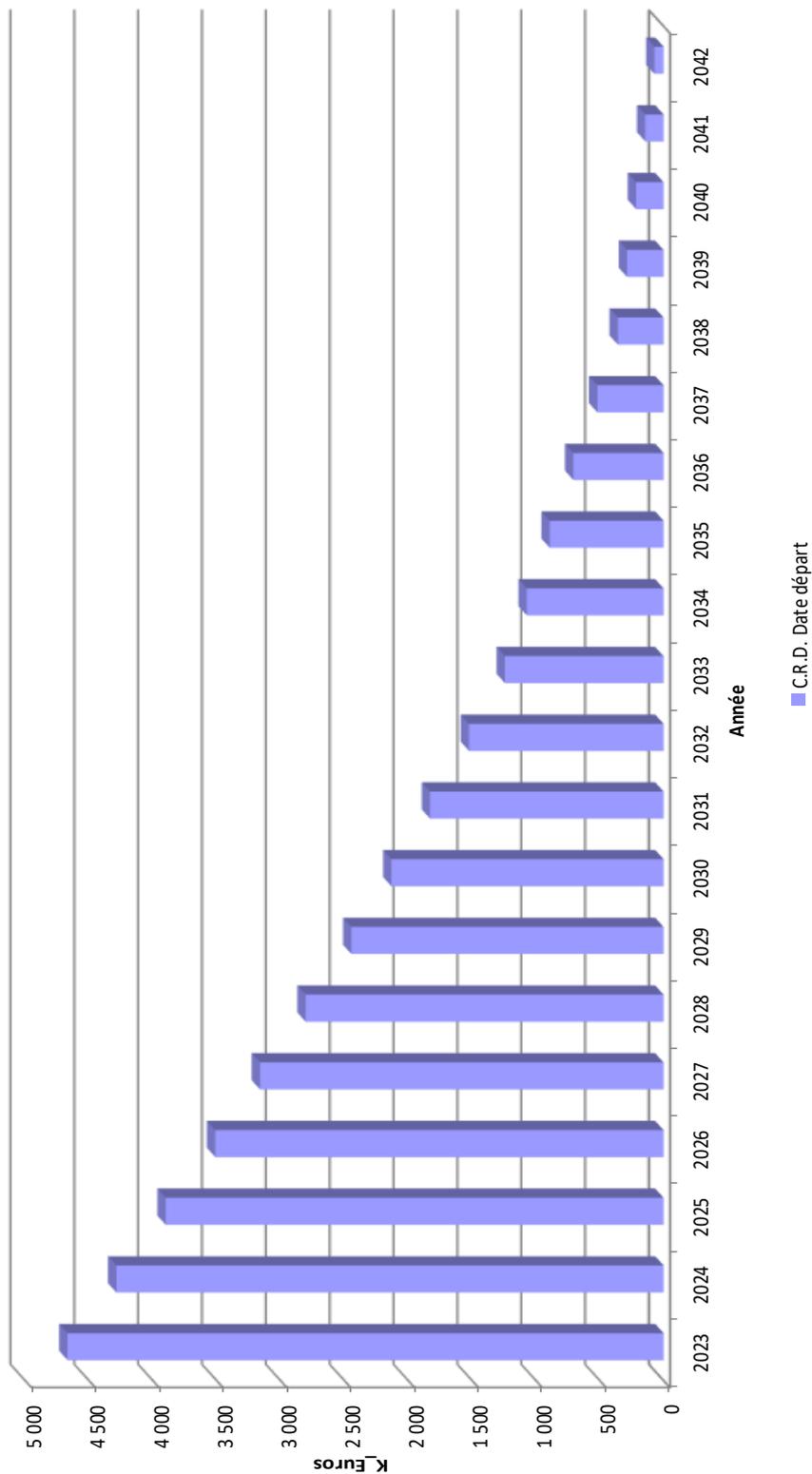


EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Tous budgets

C.R.D. Date départ

Analyse au 01/01/2023



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
C.R.D. Date départ	4 667	4 285	3 899	3 511	3 160	2 803	2 445	2 131	1 828	1 524	1 243	1 071	892	707	519	358	286	215	143	72

4. ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT 2024

L'emprunt envisagé sur le budget principal 2024 est de 1M € en raison de dépenses d'équipement importantes et de la baisse de l'autofinancement. Il est rappelé que depuis 2021, il n'a pas été fait recours à l'emprunt.

III. LA CROISSANCE PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Il est rappelé les éléments suivants issus de l'exercice 2022 :

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
6 711	913	1 104	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	<u>en %</u>	
5 931	807	1 011	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
3 403	463	582	dont : Charges de personnel	57,38	57,55
1 739	237	281	Achats et charges externes	29,32	27,76
171	23	18	Charges financières	2,89	1,78
1	0	28	Contingents	0,02	2,77
399	54	66	Subventions versées	6,73	6,57

Source : Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance

La construction budgétaire 2024 se réalise dans un contexte de tensions internationales et de crise énergétique qui pénalisent notre budget de fonctionnement.

Dans cette période d'inflation galopante et de bouleversements climatiques, la sobriété énergétique est devenue une exigence à la fois écologique et financière.

Aujourd'hui, nous devons faire face à de multiples impacts liés aux contextes national et international. A l'inflation, s'ajoutent les mesures gouvernementales en matière de revalorisation salariale qui s'imposent.

A. L'IMPACT DE L'INFLATION SUR LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général sont forcément impactées par la hausse du coût de l'énergie et des matières premières.

L'objectif pour 2024 est de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité. Par ailleurs, les dépenses d'énergie devraient moins augmenter qu'en 2023, notamment grâce aux économies réalisées sur la consommation des bâtiments et de l'éclairage public.

Les autres postes de dépenses seront ajustées en fonction des consommations estimées et par la réévaluation de certaines pratiques et événements, la rigueur et les restrictions sur les autres dépenses.

Il convient de noter que le gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs d'aide en 2023 face à la hausse des prix de l'énergie. Parmi eux : l'amortisseur électricité. Ce dernier devait

prendre fin le 31 décembre 2023 mais le gouvernement a décidé de le poursuivre, notamment pour les collectivités.

L'ensemble des collectivités est éligible à l'amortisseur d'électricité en 2023 et en 2024.

L'amortisseur électricité fonctionne comme un plafonnement des prix, hors taxe et hors Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE). L'État prenait jusqu'à présent en charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh) sur 50 % des volumes d'électricité consommés. Un plafond a tout de même été fixé à 320 euros/MWh.

L'amortisseur électricité évolue en 2024.

Voici les changements :

L'aide est effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250€/MWh au lieu de 180€/MWh. Au-delà du seuil de 250€/MWh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75%, contre 50% en 2023.

Il n'y a plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh.

Pour pouvoir bénéficier de l'amortisseur électricité en collectivité territoriale, il suffit de remplir une attestation d'éligibilité, qui doit ensuite être retournée à son fournisseur d'électricité. Si elle est validée, c'est ce dernier qui déduira directement l'aide sur la facture. Certains fournisseurs d'électricité proposent de retrouver cette attestation en ligne, sur leur site internet.

La ville de Bourg-Saint-Andéol a fait le nécessaire dès 2023, auprès de ces fournisseurs (EDF, Total Energies et SDE07).

Le chapitre consacré à l'ensemble de ces charges à caractère général serait anticipé à hauteur de **1,8M€**.

B. OPAH-RU / POPAC

Il est rappelé l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété La Jeannette (POPAC) pour la période 2022-2027

La participation de la commune au coût d'ingénierie du volet « renouvellement urbain » de l'OPAH-RU s'élève à 5 105,00 € (participation à hauteur de 25% du RAC après déduction des aides de l'ANAH).

La participation de la commune au coût de suivi-animation du POPAC La Jeannette est de 9 705,00 € (participation à hauteur de 50% du RAC après déduction des aides de l'ANAH).

A noter qu'aucun engagement de subvention travaux pour le compte de la commune de BSA n'ayant été réalisé par la CC DRAGA sur 2023, aucune dépense d'investissement n'est à inscrire sur votre budget 2024.

C. LA HAUSSE DES DEPENSES DE PERSONNEL

Premier poste de dépenses courantes pour la Ville, la gestion des dépenses de personnel s'exerce dans un cadre budgétaire rigoureux.

L'exercice 2023 a vu les dépenses de personnel orientées à la hausse en raison de plusieurs facteurs :

- Les hausses mécaniques qui s'imposent à la collectivité : revalorisation du point d'indice de 3,5 % en année pleine, reclassements indiciaires, augmentation du SMIC...
- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ;
- L'Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche ;
- La rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population de la ville.

La masse salariale progresse chaque année structurellement.

Elle résulte des déroulements de carrière, des avancements mécaniques d'échelons liés à l'ancienneté, des avancements de grade et de promotion interne qui sont un levier de dynamisation du parcours des agents.

En 2024 s'ajoutent les évolutions réglementaires : point d'indice en année pleine, attribution de 5 points supplémentaires à tous les agents au 1^{er} janvier, reclassements indiciaires, augmentation des cotisations (CNRACL).

Le budget 2024 alloué aux charges de personnel devrait ainsi se situer autour de **3,8M€**.

En 2024, il n'y aura pas de recrutement supplémentaire, l'objectif étant de rester à effectif constant.

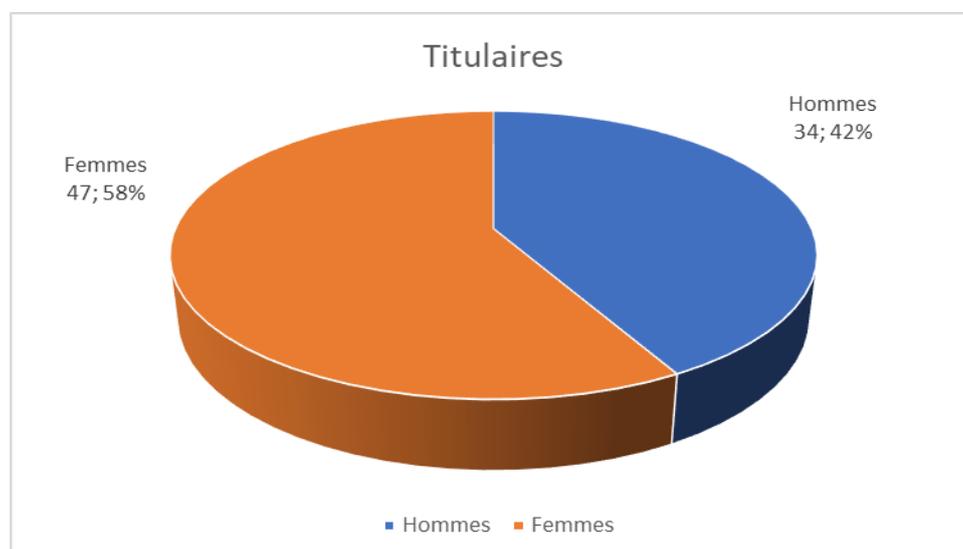
Le nombre de titulaires au 1^{er} janvier 2024 est de : 81

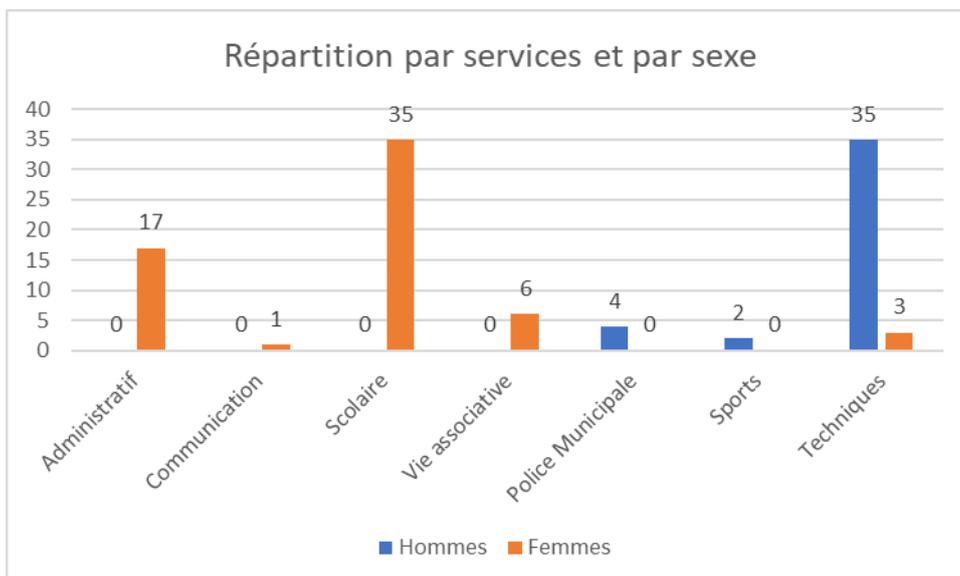
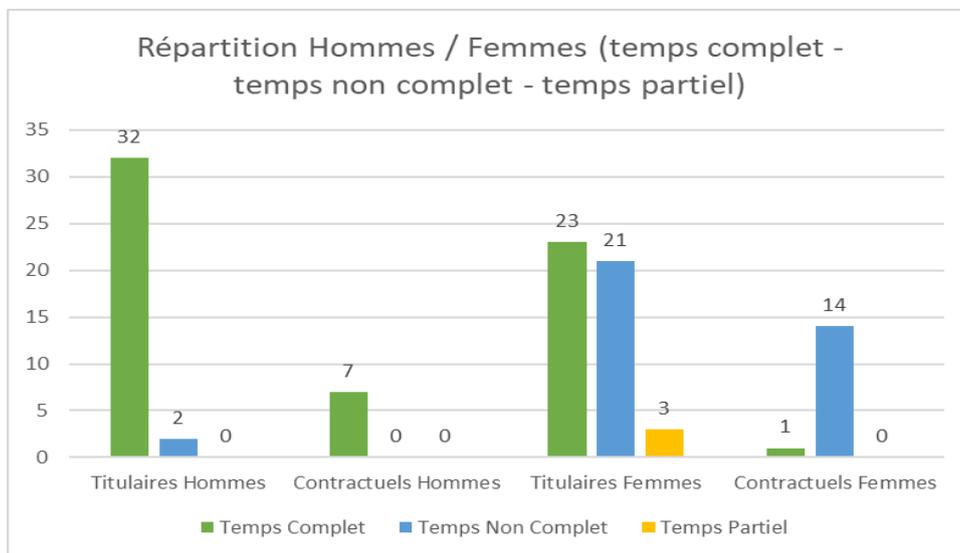
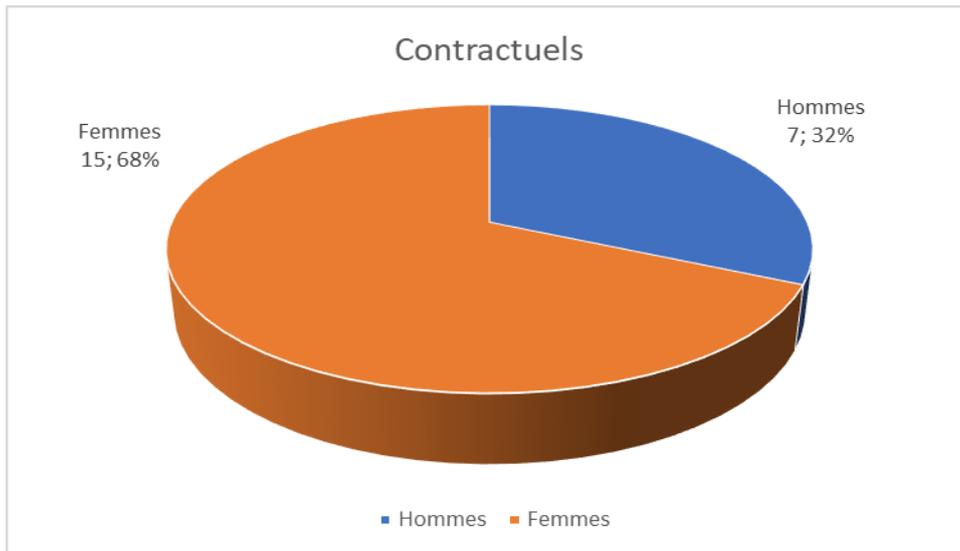
Le nombre de contractuels au 1^{er} janvier 2024 est de : 22

L'âge moyen est de 49,81 ans

L'effectif total est au 1^{er} janvier 2024 de : 103

Répartition par sexe :





D. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2021	BP-DM2022	BP-DM 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 532 817,99	1 817 200,00	1 836 376,02	1,86M
012	Charges de personnel et assimilés	3 263 425,34	3 466 000,00	3 649 326,00	3,8M
014	Atténuation de produits	40 327,00	50 000,00	52 000,00	62K
65	Autres charges gestion courante	527 537,40	575 800,00	585 568,00	577K
66	Charges financières	169 302,42	180 000,00	161 500,00	176K
67	Charges exceptionnelles	2 834,83	9 250,00	24 829,00	20K
TOTAL		5 579 780,00	6 098 250,00	7,385M	7,7M

IV. LA VOLONTE DE S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMBELLEMENT DE LA VILLE

La municipalité a décidé pour 2024 de maintenir la qualité du service public tout en contenant les dépenses, et de poursuivre l'effort d'investissement pour le développement de la Ville.

A noter qu'au-delà des grands projets de l'année 2024, ci-après détaillés, les dépenses récurrentes en matière d'investissement, sont évaluées à 500K€.

Il s'agit pour l'essentiel des dépenses en matière d'illuminations, matériels informatiques, entretien et mise aux normes des bâtiments hors projets neufs, des petits travaux de maçonnerie et de peinture notamment dans les écoles, des dépenses d'entretien au service sport, aux cimetières, achat de petit matériel roulant, etc. Il conviendra également de renouveler la balayeuse de voirie.

A. TRAVAUX DE VOIRIE

La commune poursuit sa démarche de rénovation des voiries dans le respect de son plan pluriannuel d'investissement.

La réfection de la Rue des Trives et Rue Saint Sauveur s'inscrit dans la rénovation qualitative du centre ancien, en adaptant le revêtement de chaussée à l'usage des Rues (selon le ratio piétons/voitures). L'objectif étant la continuité avec les rénovations précédentes comme : Rue de Tourne, Rue Neuve, Rue Saint Denis, Rue Olivier de Serres côté Sud, Rue des Trives côté Ouest.

L'aménagement du Parc Pradelle est un projet d'envergure qui englobe les voiries et cheminements connectés au Parc. C'est pourquoi le Chemin Saint André, endommagé, sera revêtu à neuf depuis son intersection avec la Rue Révérend Père Canaud, jusqu'à sa jonction avec l'Avenue Marc Pradelle. Cette dernière sera mise en valeur sur sa partie reliant l'entrée Est du Parc au passage des Arts.

Le Chemin des Puits, non revêtu à ce jour, est une desserte d'habitations en campagne qui nécessite une réfection de surface car sujet à l'orniérage.

La traversée de la Rochette se verra dotée, à l'image du passage des Arts, d'un passage piéton, qui permettra de relier de manière fonctionnelle et sécurisée le quartier de la Rochette à l'Avenue Marchal Leclerc.

L'enfouissement du réseau Basse Tension et télécom de l'Avenue de la Gare s'inscrit dans une démarche de requalification de ce secteur, comme prérequis.

Il est envisagé **400K€** de travaux de voiries.

B. TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE DESIMPERMEABILISATION DES COURS DE L'ECOLE ALBERTINE MAURIN

Il est rappelé que par délibération du 25 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la demande d'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », ainsi que tout autre dispositif de financement de l'Etat, l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'aide financière du Département de l'Ardèche pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Nord, l'opération étant alors estimée à **1,2M€**.

C. PROGRAMME DE PETITES VILLES DE DEMAIN : ACTIONS DE REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG :

Petites villes de demain est un programme national d'appui à la redynamisation des villes de moins de 20 000 habitants. Il s'agit de mettre en œuvre sur Bourg-Saint-Andéol un ensemble d'actions de revitalisation en faveur du cœur de ville. Des actions en faveur de la revitalisation du territoire sont déjà mises en place dans le cadre de la CC DRAGA : une OPAH RU intercommunale, une « opération façade » et des « aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ».

Sur les trois dispositifs, un secteur renforcé concerne le centre-bourg labellisé « Petites Villes de Demain ».

La commune de Bourg-Saint-Andéol a bénéficié d'un accompagnement spécifique à l'élaboration de sa stratégie de revitalisation grâce à l'appel à projets « Atelier de Territoire ».

Dans ce cadre, plusieurs projets à moyen et long terme avaient été identifiés par secteur dans le centre bourg élargi avec notamment le quartier de la gare : création d'un espace « Le Forum » accueillant une médiathèque et un espace dédié à la vie sociale ; requalification de l'avenue de la gare, de l'avenue Maréchal Leclerc ; projet d'aménagement d'ensemble de la Friche Novoceram en lien avec des partenaires privés ; aménagement de liaison avec le cœur de ville et les quartiers alentours (par exemple, entre le quartier de la Rochette et le cœur de ville)

Depuis lors, cette stratégie de revitalisation a été précisée dans l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) et signée avec l'Etat.

En 2023, la commune a mobilisé des prestataires extérieurs pour l'accompagner à définir le programme opérationnel de revitalisation qui mettra en œuvre et en lien les projets cités ci-dessus :

L'étude signalétique (charte, plan de stationnement...). Co-financée à hauteur de 50% par la Banque des Territoires, elle a été lancée fin 2023.

Il s'agit de réaliser un diagnostic global de la signalétique sur Bourg-Saint-Andéol et de proposer des solutions pour améliorer celle-ci.

La ville n'est pas suffisamment mise en valeur et les flux ont tendance à la traverser sans s'y arrêter.

On attend une construction de différentes propositions de jalonnement pour chaque thématique :

- Circulation des véhicules motorisés
- Stationnement des voitures et vélos
- Transports en commun
- Modes actifs
- Covoiturage et autopartage

- Chaîne logistique

Avec intégration des problématiques piétonnes (accessibilité) pour chacune des thématiques et un lien avec la valorisation du cœur de ville

Une étude de requalification/aménagement du quartier de la gare, co-financée à hauteur de 50% par la Banque des Territoires a été également lancée.

Enfin, en 2024 la commune souhaite aussi rencontrer les propriétaires de commerces inutilisés, faire un état des lieux dans les espaces stratégiques de la ville.

Une réserve pour l'acquisition de locaux commerciaux stratégiquement positionnés en centre-ville, sera constituée.

D. LE FORUM

Le contexte budgétaire nous a obligé à reporter le calendrier de ce projet.

En outre, la convention de réserve foncière site « Novoceram » à Bourg-Saint-Andeol a conduit à se réinterroger sur l'implantation de ce futur équipement.

En 2024, il est envisagé de procéder à l'acquisition du tènement foncier au sud à concurrence de 5 667 m² environ (avant bornage), qui pourra accueillir le projet du forum et de son parking.

E. TRAVAUX DE VALORISATION DU PARC PRADELLE

S'inscrivant dans un objectif de renaturation, l'équipe municipale veut préserver au sein de la commune des espaces de nature dans un but d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain.

Elle souhaite ainsi engager des travaux de valorisation du parc Pradelle et pour ce faire, a engagé, avec le CAUE, une réflexion sur la valorisation du parc Pradelle.

Cet espace public, situé à proximité direct du centre-ville et de la Cascade (pôle national du cirque), constitue une entité patrimoniale remarquable.

La commune exprime les ambitions suivantes :

- Accueillir toutes les générations et tous les publics (habitants et visiteurs)
- Concevoir le site du parc Pradelle dans son ensemble
- Connecter d'avantage le site Pradelle aux espaces stratégiques proches (la Cascade, le centre-ville, le Champs de Mars)

L'ambition de la municipalité sur ce projet est de capitaliser sur l'existant ainsi que sur les usages en améliorant la qualité d'accueil ainsi que celle des équipements.

Il est nécessaire de redonner de la visibilité au parc en retravaillant les accès par le chemin de Saint André ainsi que par l'avenue Marc Pradelle.

Le parvis de l'entrée principale doit aussi être retravaillé afin de mettre en valeur cet accès. Le lien avec le passage des Arts (nouvelle voie piétonne créée en 2022) doit être matérialisé.

Un travail important sur la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle ainsi que la desimperméabilisation d'une partie de l'existant est aussi prévue.

La revégétalisation de certains espaces ainsi que des pieds d'arbres font partie intégrante de ce projet.

Les travaux porteront notamment sur les points suivants :

- Mise en accessibilité et rénovation des sanitaires
- Réhabiliter les accès et le parvis
- Reconfigurer les espaces et leurs usages
- Création d'une aire de jeux
- Création d'une piste d'apprentissage de vélo
- Végétalisation / aménagements paysagers

Les travaux sont estimés à **250K€**.

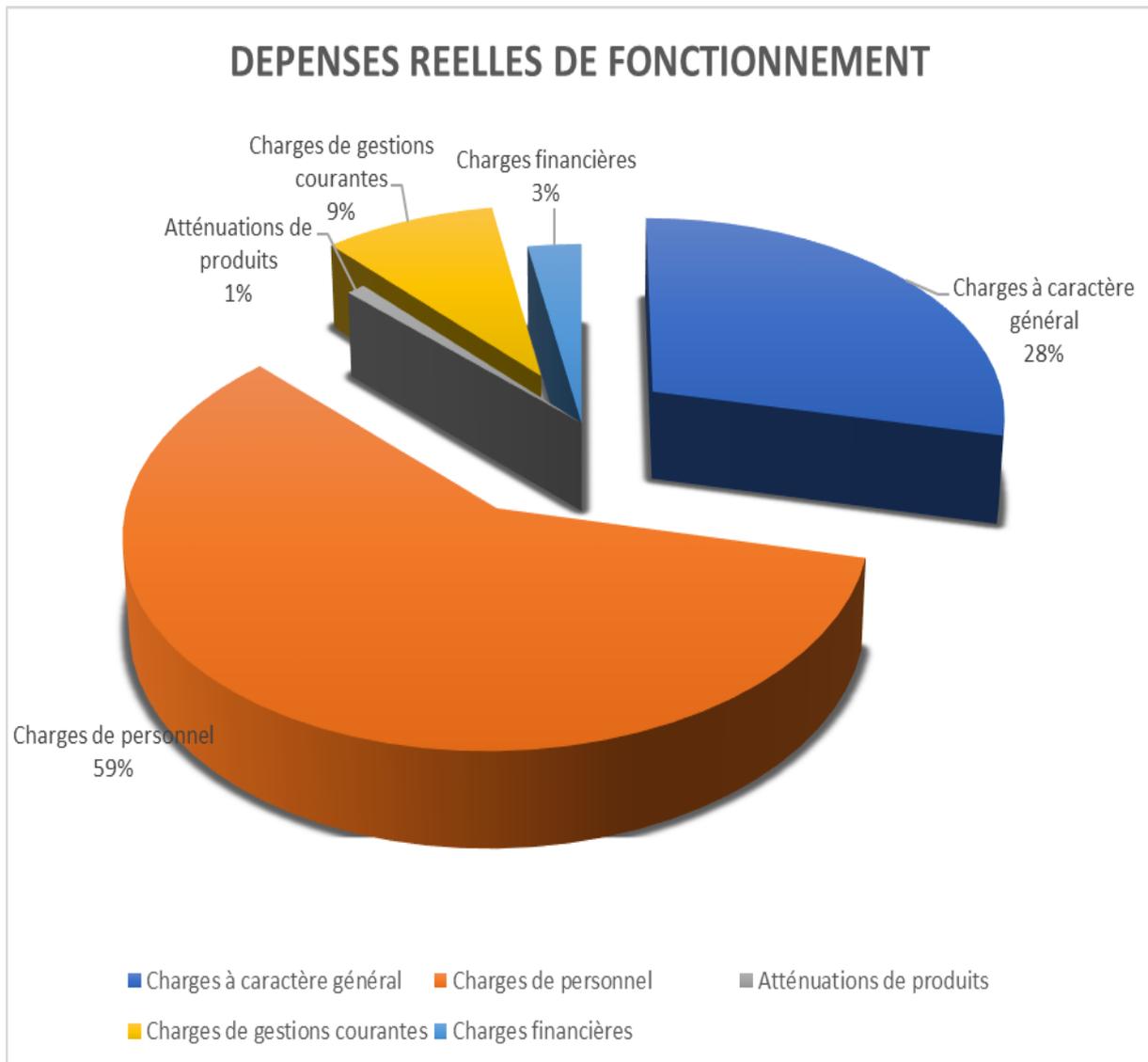
Par grands domaines, le budget d'investissement 2024 se déclinera, pour l'essentiel, comme suit :

CHAPITRE	CA 2021	BP + DM 2022	BP + DM 2023	BP 2024
21 Immobilisations corporelles	1 160 647,56	2 164 398,16	718 843	1,7M
23 Immobilisations en cours	26 654,16	184 318,04	1 374 856	1,2M
204 Subventions équipements versées	86 892,29	223 294,44	200K	200K

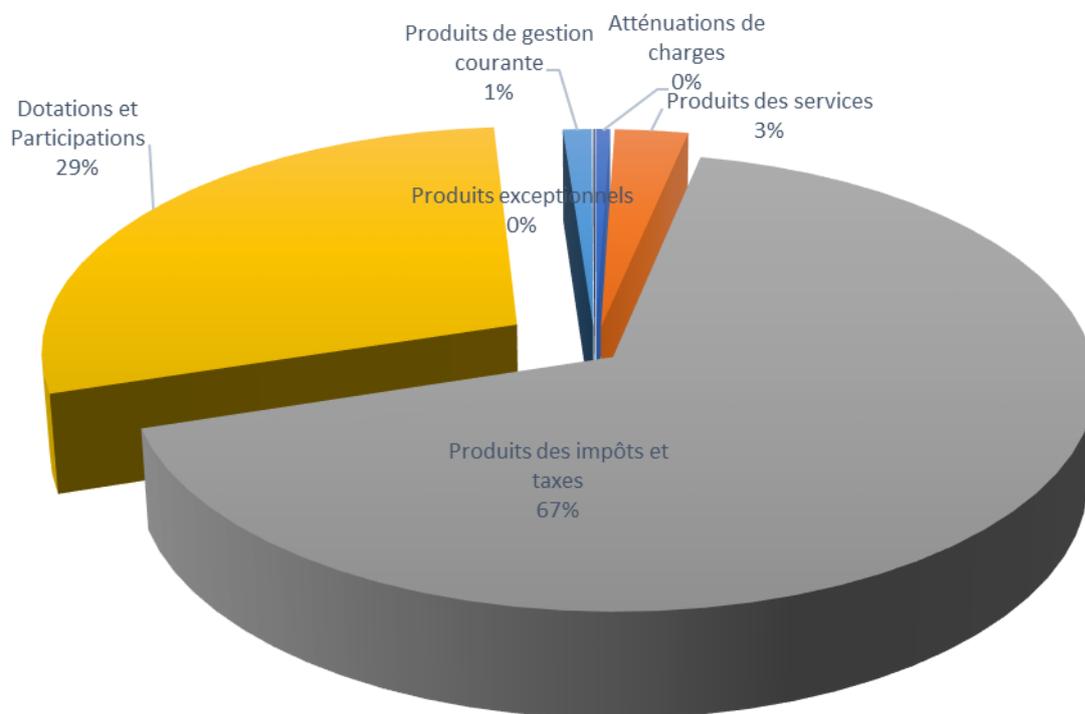
V. LES GRANDS EQUILIBRES POUR 2024

Au regard des éléments de contexte ci-dessus évoqués, un cadrage général du budget 2024 vous est présenté ci-après.

➤ Section de fonctionnement prévisionnelle : **7,7M€**

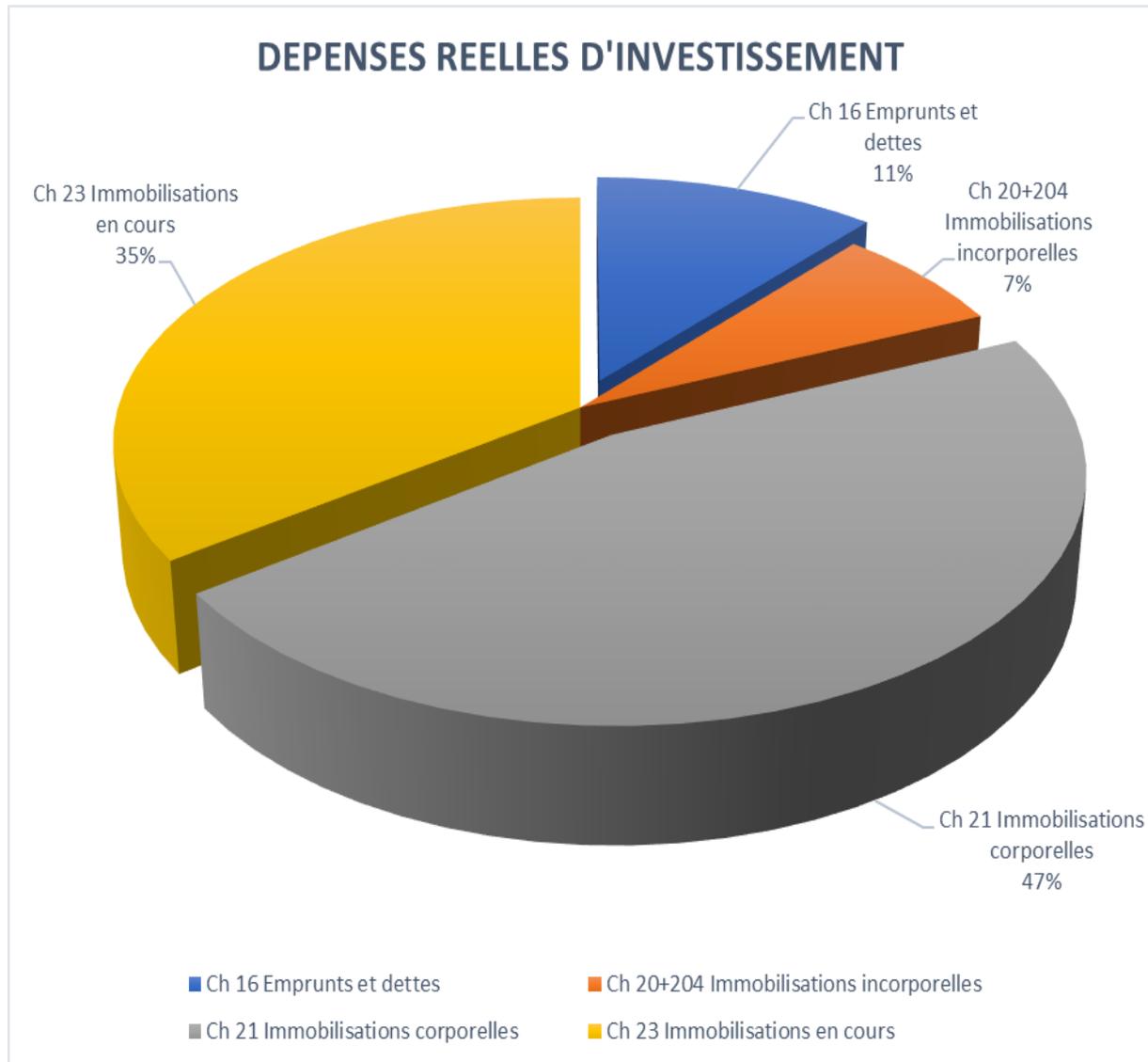


RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

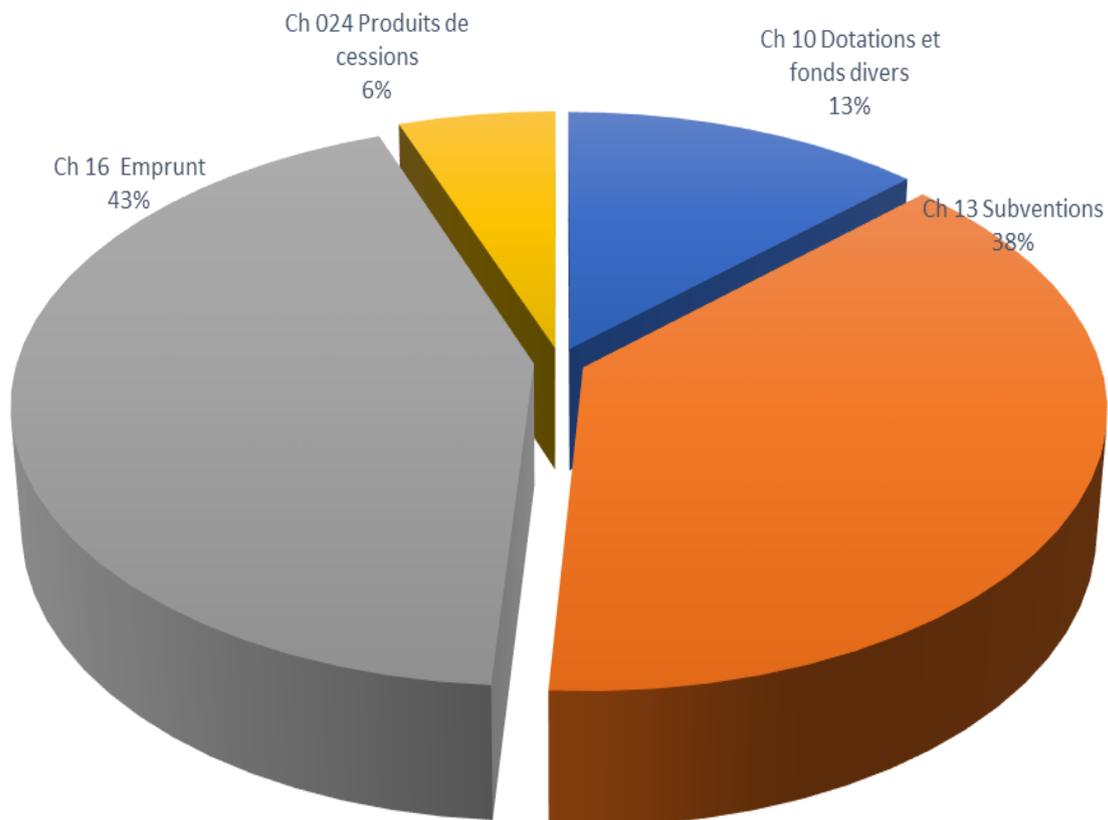


- Atténuations de charges
- Produits des services
- Produits des impôts et taxes
- Dotations et Participations
- Produits de gestion courante
- Produits exceptionnels

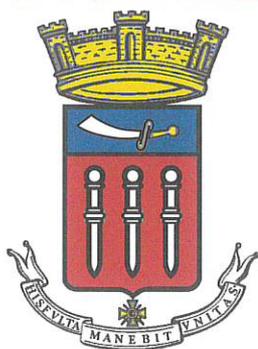
➤ Section d'investissement prévisionnelle : **3,8M€**



RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



■ Ch 10 Dotations et fonds divers ■ Ch 13 Subventions ■ Ch 16 Emprunt ■ Ch 024 Produits de cessions



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 21 février à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Yvon BLADIER (par procuration donnée à M. Patrick ADRAGNA) - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Gérard THERON (par procuration donnée à M. Pascal VAN WYNENDAELE) - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA) .

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 6

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2024

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote ;

Entendu le rapport présenté en commission des finances du 29 janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **PREND** acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération pour l'exercice 2024.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 23 voix Pour :

Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER (par procuration donnée à M. Patrick ADRAGNA) - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Gérard THERON (par procuration donnée à M. Pascal VAN WYNENDAELE) - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ).

6 voix Contre :

M. Jean-Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA).

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

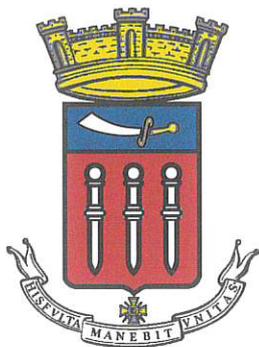
Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



A blue ink signature of Françoise GONNET TABARDEL is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURG-SAINTE-ANNE (Ardèche)' and a central emblem.



A blue ink signature of Patrick GUERIN is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURG-SAINTE-ANNE (Ardèche)' and a central emblem.



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 007-210700423-20240221-D_2024_07-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 21 février à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Yvon BLADIER (par procuration donnée à M. Patrick ADRAGNA) - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Gérard THERON (par procuration donnée à M. Pascal VAN WYNENDAELE) - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA) .

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 7

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AUVERGNE
RHONE-ALPES POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'équiper les policiers municipaux de matériel spécifique.

Elle rappelle l'appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour les projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales et l'aide que la Région Auvergne Rhône Alpes a instauré pour les dépenses liées à l'équipement des polices municipales dans le cadre de son contrat régional de sécurité.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 1 843,55 € HT (2 212,26 € TTC), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** cette opération et le montant des travaux précité ;

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'équipement de la police municipale.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

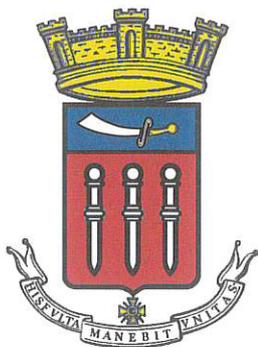
Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



Signature of Françoise Gonnet Tabardel, Maire, over a circular official stamp of the commune of Artèche.



Signature of Patrick Guerin, secrétaire de séance, over a circular official stamp of the commune of Artèche.



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 février à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Yvon BLADIER (par procuration donnée à M. Patrick ADRAGNA) - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Gérard THERON (par procuration donnée à M. Pascal VAN WYNENDAELE) - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA) .

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 8

**COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE
DELIBERANT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n° 2024-01 portant sur la conclusion d'une convention avec l'association « Les Arquebusiers d'Eurre » 105 route du Merdarie – 26000 Eurre, pour la formation au tir et au maniement d'armes à feu et/ou d'armes à effet d'énergie cinétique pour les agents de la Police Municipale de la Commune de Bourg-Saint-Andéol, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026. La prestation est consentie pour un prix unitaire de 175 euros par agent et par année civile.

Décision n° 2024-02 portant sur la conclusion de l'avenant n°1 relatif au marché de l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre conclu avec la SARL Am2v Architectes – 28 avenue Félix Chalmel – 07700 Bourg Saint Andéol, dans le cadre de l'opération de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Albertine Maurin, et ayant pour objet la fixation de rémunération du maître d'œuvre du coût prévisionnel des travaux à 968 760€ HT.

Le taux de rémunération pour l'ensemble des missions décrites au CCTP est fixé à 8.58%.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage s'élève à 968 760€ HT.

Le forfait définitif de rémunération s'élève à 83 119.61€ HT.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



Signature of Françoise Gonnet Tabardel, Maire, over a circular official stamp of the commune of Bourg-Saint-Andéol, Ardèche.



Signature of Patrick Guerin, secrétaire de séance, over a circular official stamp of the commune of Bourg-Saint-Andéol, Ardèche.

DELIBERATION N°1

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMRE 2023**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2023.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire de la commune.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombres des membres en exercice : 29

Présents et représentés :

Elus de la majorité : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE (par procuration donnée à M. Gérard THERON) - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ).

Elus de l'opposition : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY

Absent(e) : Mme Mina HARIM

Quorum : 28 présents

Madame Le Maire nomme comme secrétaire de séance M. Patrick GUERIN.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2023

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

2. Attribution de prime exceptionnelle aux bénéficiaires de la médaille d'honneur départementale et communale

FINANCES – SECURITE

Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN

3. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

URBANISME – RENOVATION URBAINE - SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Yvon BLADIER

4. Cession des parcelles AX865 à Mme GERMAIN et M YVER
5. Servitudes au profit de la parcelle cadastrée AV 547
6. Actualisation du tableau de classement des voies communales
7. Approbation du règlement d'opération façades 2024-2027

PATRIMOINE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Jacky BEAU

8. Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Ardèche - Travaux de restauration du tableau de La peste de Marseille de 1720

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Madame le Maire

9. Mise en place d'un fonds de concours entre la CC DRAGA et les communes de Bourg-Saint-Andéol, Viviers et Saint-Just d'Ardèche – Panneaux lumineux d'information

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

10. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire propose que soit présenté le bilan d'activité de la Draga qui était annoncé à l'ordre du jour du précédent conseil municipal, très chargé, et dont le contenu n'avait pas été abordé.

DELIBERATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2023.

M. Serre indique que le chiffre de 12 bourguésiens fréquentant l'école de musique annoncé lors d'un précédent conseil était erroné. Il demande le nombre précis de bourguésiens et non pas le chiffre sur le canton. Mme le Maire répond que dans le compte rendu il est écrit qu'il y a 71 inscrits à l'antenne contre 38 en 2022. Le chiffre exact de bourguésiens inscrits sera communiqué en cours de conseil.

M. Maury demande à Mme le Maire si elle est informée que la mutuelle proposée dans le dernier conseil était en procédure avec une commune pour ses manquements à ses obligations. Mme le Maire répond qu'une réunion publique a eu lieu cette semaine et qu'elle va se renseigner. M. Maury conseille d'aller voir la procédure en cours de jugement avec la commune de Martigues. Il indique que le rapport est très long et assez difficile à lire.

Il demande s'il y a eu un appel d'offre pour la mutuelle. Mme le Maire répond que comme indiqué la dernière fois, il n'y a pas d'exclusivité et qu'on peut tout à fait conventionner avec un autre organisme à un autre moment, il n'y a pas d'appel d'offre, pas d'obligation, c'est un partenariat établi.

M. Maury demande si la Draga a envisagé de faire une mutuelle pour l'ensemble des communes du canton ce qui permettrait d'obtenir un tarif plus intéressant. Mme le Maire répond qu'il y a déjà des communes qui ont mis en place ce dispositif mais pas avec cet organisme-là. Il y a Saint Marcel et Saint Just, et Viviers qui vient de démarrer avec ce même organisme.

Mme Marcé indique que c'était une proposition, il n'y a pas d'obligation de contractualiser avec cet organisme, le contentieux évoqué est une procédure au tribunal administratif qui concerne deux personnes de la commune de Martigues dans le cadre du contrat de groupe de la collectivité. Ce n'est pas le même type de contrat que ceux qui sont proposés aux bourguésiens.

M. Maury répond que le manquement à ses obligations est un peu gênant.

M. Serre demande s'il y a eu d'autres candidatures d'assurance. Mme Marcé répond qu'il y a eu un assureur avec des propositions qui n'étaient pas équivalentes en termes de réponse. L'une des conditions était de choisir une mutuelle, cela avait été discuté avec l'ensemble du conseil d'administration du CCAS avant d'être présenté au conseil municipal.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°2

ATTRIBUTION DE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX RECIPIENDAIRES DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Quatre agents vont recevoir la Médaille d'Honneur Départementale et Communale au regard des années de service effectuées dans la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'usage qui veut que les récipiendaires bénéficient d'une prime exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ALLOUER** une prime unique et exceptionnelle de 170 euros aux titulaires de la médaille échelon Argent. :
 - Madame Catherine ESTRADE GUILMOT
 - Madame Corinne NÉLAUPE
 - Monsieur Cyril BÉSSEAS
- **ALLOUER** une prime unique et exceptionnelle de 220 euros au titulaire de la médaille échelon Or :
 - Monsieur Marc PRIGENT
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 3

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** les dépenses d'investissement de la commune par chapitres budgétaires dans la limite précisée ci-après.

AFFECTATIONS	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre de décision modificative votée en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Compte 202 Frais réalisation documents d'urbanisme	2 000,00		2 000,00	500,00
Compte 2031 frais d'études	4 798,00		4 798,00	1 199,50
Compte 2041582 participation travaux SDE07	37 372,69	+100 000,00	137 372,69	34 343,17
Compte 2121 Plantations d'arbres et arbustes	2 500,00		2 500,00	625,00
Compte 2135 travaux dans bâtiments communaux	223 402,08	-100 000,00	123 402,08	30 850,52
Compte 2151 Travaux de voirie	192 660,54		192 660,54	48 165,13
Compte 2152 Installations de voirie (signalisation + matériel)	40 000,00	-15 00,00	25 000,00	6 250,00
Compte 21538 Autres réseaux	12 243,00		12 243,00	3 060,75
Compte 2183 achat matériel de bureau et informatique	50 000,00	-20 000,00	30 000,00	7 500,00
Compte 2184 achat de mobilier	50 000,00	-20 000,00	30 000,00	7 500,00
Compte 2188 achat matériels divers	50 000,00	-10 000,00	40 000,00	10 000,00

AFFECTATIONS	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre de décision modificative votée en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Compte 2312 Travaux de valorisation du parc pradelle	362 500,00		362 500,00	90 625,00
Compte 2313 Travaux de rénovation thermique Ecole du Nord		+80 000,00	80 000,00	20 000,00
Compte 2315 Travaux d'aménagement quartier de la Gare	690 000,00		690 000,00	172 500,00
TOTAL	1 717 476,31		1 732 476,31	433 119,07

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 4

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AX 865 QUARTIER DU HAUT DARBOUSSET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de riverains du quartier Haut Darbousset qui souhaiteraient acquérir, pour partie, la parcelle cadastrée AX 865 (d'une superficie totale de 3 528 m²) avec pour objectif l'amélioration de la desserte de leurs habitations situées sur des terrains limitrophes.

Cette parcelle située en zone Naturelle du plan local d'urbanisme en vigueur est sans utilité pour la commune. Cette cession la libérera des obligations d'entretien de débroussaillage du terrain.

Madame le Maire précise qu'un projet de division parcellaire a été réalisé par un géomètre-expert. Une partie d'une superficie de 901 m² resterait la propriété de la commune, en raison de la présence de réseaux situés sur son emprise et de la nécessaire gestion sécuritaire des abords du chemin du Haut Darbousset.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 20 octobre 2023 estimant la valeur vénale de ce terrain ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **SE PRONONCER** en faveur de la cession par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AX 865 à Monsieur et Madame GERMAIN Guy et Mireille et à Monsieur YVER Sylvain au prix de 1 € (1 euro) le m² ;
- **DIRE** que la commune restera propriétaire d'une partie du terrain à céder ;
- **DIRE** que les frais de rédaction d'actes seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la cession de ce bien et signer tous les documents s'y rapportant ;

- **AUTORISER** Madame le Maire et Monsieur Yvon BLADIER, Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes authentiques liés à cette procédure.

M. Bladier explique que c'est à la demande de deux riverains qui souhaitaient acquérir une parcelle relativement petite par rapport à ce que possède la commune et pour des raisons d'accès de personnes qui traversaient cette parcelle en dehors de tout chemin. Pour que ce soit plus tranquille dans le quartier, ils souhaitaient acquérir cette parcelle. La commune a regardé et pour cette surface qui n'est pas très grande, une évaluation des domaines a été faite et il a été convenu avec les propriétaires moyennant un bornage, des frais de notaire aux frais des acquéreurs pour leur vendre une partie de cette parcelle. On a préservé un lot pour éventuellement élargir de 6 mètres le chemin du Bas Darbousset et parce qu'il y a une conduite importante d'alimentation d'eau potable pour les communes du plateau.

M. Garcia demande si la vente est faite à deux familles différentes, et si c'est une copropriété. M. Bladier répond qu'il s'agit de deux propriétaires différents qui étaient voisins de la parcelle.

M. Garcia demande s'ils seront copropriétaires de cette parcelle. M. Bladier explique qu'il s'agit de deux lots et que la parcelle a été découpée en plusieurs lots pour la vente, à l'issue du bornage, un lot a été destiné à Mme Germain, un lot à M. Yver et un troisième lot restera à la commune pour les servitudes.

M. Garcia indique que la délibération porte sur la totalité de la parcelle et qu'il aurait fallu délibérer sur les parcelles correspondant à chaque acquéreur. M. Bladier répond que ce n'est pas très différent. M. Garcia indique que l'on ne peut pas délibérer sur cette parcelle AX mais qu'il faut délibérer sur les parcelles correspondant au découpage, c'est une obligation. Mme le Maire indique que l'on peut joindre le découpage mais que les nouveaux numéros de parcelle ne sont pas connus. La parcelle AX 865 est la parcelle existante, unique.

M. Garcia mentionne qu'en lisant le délibéré, on vend la parcelle AX 865. Mme le Maire répond qu'il est indiqué qu'il s'agit d'une partie de la parcelle et que la superficie exacte est indiquée. M. Bladier indique que la superficie de 901 mètres carrés reste à la commune et par déduction, on sait ce qui est vendu.

M. Garcia pense que le contrôle de légalité verra. D'autre part il trouve que c'est préjudiciable pour la commune de se séparer d'une parcelle avec un accès direct sur une voie publique. Si demain on a besoin d'installer des équipements communaux ou intercommunaux, on se pénalise énormément sur cette parcelle. Il cite que ce n'est pas une grande surface mais quelques fois on est embêtés pour 10 mètres carrés. C'est quand même une très belle surface qui pourrait être utilisée peut-être pour la protection contre l'incendie, avec un réservoir, ou de tas de chose dont le quartier aurait besoin à l'avenir. On extrapole en disant qu'on va vendre la totalité de la parcelle. Pour accéder à ces propriétés, il pense qu'un découpage autre aurait pu être fait plus facilement. M. Bladier répond que tout cela a été regardé avec attention et en réfléchissant aux conséquences de cette cession et rappelle que la commune possède 20 millions de mètres carrés. M. Garcia répond que cela n'a rien à voir. M. Bladier ajoute qu'un espace assez conséquent pour agrandir la voirie a été retenu. M. Garcia indique que la totalité de la voirie aurait pu être élargie plutôt que plusieurs morceaux de la voirie. Mme le Maire indique qu'on ne va pas faire une voirie de 15 mètres de large. M. Garcia précise qu'il faut prévoir pour l'avenir et que s'il faut faire des travaux sur cette grosse canalisation qui passe au-dessous, il faudra des mètres carrés pour pouvoir établir un local technique. M. Bladier rétorque que sur une largeur de six mètres sur une cinquantaine de mètres il y a quand même largement la place. M. Garcia rappelle que par le passé, on a souvent été embêté pour de petites parcelles car il manque ces parcelles là pour faire des équipements communaux et là il est stratégique de ne pas vendre la totalité de cette parcelle même si l'on en garde un morceau. Au dernier conseil municipal il a été délibéré pour acheter un chemin parce que les compteurs d'eau étaient placés sur les propriétés. Aujourd'hui on vend une propriété et les compteurs d'eau seront placés à 200 mètres de la voie publique. C'est des décisions qui sont incohérentes, il y a à réfléchir pour ces accès qui auraient pu être faits autrement. En plus il y a le GR 42 qui débouche dessus, un aménagement même piétonnier aurait dû être aménagé. Mme le Maire indique que c'est prévu, il n'y a pas le découpage. M. Bladier indique que c'est pour cela que la ville se réserve une partie du chemin pour protéger le GR. M. Garcia répond que c'est plutôt pour convenance personnelle pour que les gens n'accèdent pas sur cette parcelle communale alors qu'ils ont tout à fait le droit d'y

accéder, cela fait partie de la propriété privée de la commune. En prenant cette décision là, vous pouvez le faire ailleurs car il y a plein de maisons qui sont en retrait de la voie de circulation publique et qui traversent les propriétés privées de la commune. M. Bladier explique que pour la vente de ce type de parcelle on regarde dans l'intérêt général. M. Garcia reprend qu'il s'agit de l'intérêt particulier car l'intérêt général est de préserver les intérêts de la commune.

Mme le Maire indique que la ville a évalué l'impact sur les intérêts de la commune et ceux-ci étant négligeables on a pris la précaution de conserver une bande suffisamment large pour toute éventualité et il semble que la proposition qui est faite est tout à fait louable. C'est un terrain qui est déjà utilisé de manière privative quasiment pour l'accès de ces personnes-là et quelque part c'est comme si on régularisait une situation qui est très ancienne.

Adoption à 23 pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE (par procuration donnée à M. Gérard THERON) - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ).

5 contre : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY

DELIBERATION N° 5

SERVITUDES AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE AV 547

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente, en cours, du bâtiment anciennement enseigne « CAMARTEX », avec jardin d'agrément attenant, à Monsieur Fabrice LAFORCE et Madame Marion TEISSONNIERE pour un montant de 130 000,00 €.

Elle indique qu'antérieurement lors de la cession de ce bien à la commune par l'Association Diocésaine de Viviers (ADVI), l'acte notarié établi en date du 14 octobre 2014, stipulait la constitution de servitudes de passage, de stationnement et de canalisations tous réseaux au profit de la parcelle cadastrée AV 547 (propriété de ladite association).

Suite à des travaux d'aménagement réalisés ces dernières années par la commune, il convient, dès lors, de procéder à des modifications des servitudes établies au profit de la parcelle cadastrée AV 547.

Ainsi, il devra être mentionné à l'acte authentique de vente :

- Le déplacement de l'assiette de la servitude de stationnement profitant à la maison située sur la parcelle cadastrée AV 547 (propriété de l'ADVI) depuis son emplacement primitif le long du bâtiment vendu sur la partie restant appartenir à la commune, nouvellement cadastrée AV 613 (place de stationnement située de l'autre côté de la voirie au sud de celles contenant les bornes de recharge pour véhicules électriques) ;
- L'abrogation de la servitude de passage profitant à l'ADVI vu que la partie Est de la parcelle est devenue à usage de passage public vers le parking et le parc Neptune ;
- Le maintien de la servitude « active » de canalisations tous réseaux profitant à la parcelle cadastrée AV 547 (propriété de l'ADVI).

Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'il conviendrait de reporter également à l'acte l'obligation, en cas de démolition du bâtiment en pierres existant portant création d'un passage vers le chemin de la Chicane, la mise en place d'une clôture délimitant les parcelles cadastrées AV 546 et AV 547.

Vu la délibération n° 70 du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 portant cession immobilière de l'ancien bâtiment CAMARTEX ;

Vu le courrier de l'Association Diocésaine de Viviers en date du 21 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DIRE** que des servitudes seront à modifier, abroger ou maintenir au profit de la parcelle cadastrée AV 547, propriété de l'Association Diocésaine De Viviers, telles que décrites supra ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

M. Bladier explique qu'au moment où l'on a fait les trottoirs au droit de Camartex antérieurement à la vente, M. le curé qui loge dans une partie du bâtiment, avait une servitude pour pouvoir se garer devant ce bâtiment. Lorsque la commune a fait ces trottoirs, il a perdu cette servitude et pour compenser cette perte, la commune lui a proposé de se garer en face sur un emplacement réservé avec un poteau délimitant l'emplacement. Au moment de la vente de Camartex, le notaire a souhaité que ce problème de servitude soit acté c'est donc la perte de la servitude dans la parcelle initiale et la création d'une servitude de parking sur une autre parcelle. Il est prévu une sortie associée à la vente de Camartex, une sortie chemin de la Chicane et une servitude réseau au cas où un jour on déciderait de mettre des toilettes soit au niveau du parking Neptune, soit au niveau du parc et d'avoir la possibilité de rejoindre le réseau chemin de la Chicane. Il est prévu la création d'une servitude de réseau et d'une servitude électrique coté est de Camartex.

M. Garcia demande si la maison du curé est raccordée à l'assainissement car il y a eu beaucoup de travaux de faits et à l'origine il y a eu un problème de raccordement au niveau de l'électricité, il faudrait vérifier. M. Bladier vérifiera et lui répondra plus tard.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 6

ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Il est rappelé au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2016, et approuvée par délibération n° 14 du 20 janvier 2016. Cette mise à jour avait permis d'identifier 45 890 mètres de voies communales.

Or, la ville doit actualiser et déclarer régulièrement auprès des services de la Préfecture, le linéaire des voies communales, qui entre, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Il convient par conséquent, d'actualiser le tableau de classement des voies communales. Cette mise à jour est présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le linéaire de voirie qui s'élevait à 45 890 mètres, s'élève aujourd'hui à 58 317 mètres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-1 et suivants ;

Considérant que la présente actualisation n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'actualisation du tableau de classement des voies communales tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTER** le linéaire de voirie communale à 58 317 mètres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

M. Bladier indique que la dernière délibération date de 2016 et que l'intérêt de cette mise à jour est de donner lieu à des subventions lorsqu'on augmente le linéaire de voirie communale. Il ajoute que le dernier ajout date de 2021 avec le chemin de Montjau, le boulevard Rambaud et ce qui était lié à la rétrocession à la commune de la N86. Ce tableau mis à jour permet d'assoir les demandes si nécessaire et cela a été demandé par certaines personnes qui attribuent ces subventions. La directrice générale des services ajoute que les services préfectoraux demandent régulièrement une actualisation par rapport à la dotation globale forfaitaire et cela fait partie des critères de la DGF.

M. Maury souhaite savoir ou en est le terrain des gens du voyage et indique qu'il y a une pression des services de l'Etat. Mme le Maire répond que ce n'est pas dans le sujet de voirie et que la question a déjà été posée il n'y a pas longtemps. La réponse est la même, la communauté de communes continue à travailler avec les services de l'Etat sur l'hypothèse de Fanjougé avec d'une part d'un côté l'éventualité d'une aire d'accueil des gens du voyage et d'autre part les possibilités d'extension de Bacacier à côté. L'un n'allant pas sans l'autre on attend des nouvelles de l'Etat sur cette concordance.

M. Serre indique que l'ancienne municipalité a été contrainte par l'Etat et avait trouvé deux terrains assez consensuels au-dessus de Bourg Saint Andéol, la déchetterie et le château de Chêne. L'avantage est qu'il n'y a pas beaucoup d'habitations, cela générerait beaucoup moins de mécontentement et surtout c'est un endroit qui n'est pas trop visible. L'Etat était d'accord et la nouvelle municipalité a décidé de changer de coin pour aller à Fanjougé. L'Etat suivra en partie sauf si ça dure trop et donnera une date limite, comme cela s'est déjà vu, et prendra la main. Ce serait beaucoup plus sage de décider harmonieusement ou ça va se faire. Mais à Fanjougé ça sera la révolution et tout le monde le verra en arrivant à Bourg Saint Andéol. Il demande pourquoi avoir changé de coin alors qu'un terrain consensuel avait été trouvé. Mme le Maire répond que le côté consensuel de ce choix n'est pas ce qu'elle a constaté en arrivant d'une part, et d'autre part, il n'y a pas de honte à avoir sur l'aspect visible d'une aire d'accueil des gens du voyage ou sur ce genre d'équipement sur son territoire. Les études continuent.

M. Maury enchaine et revient sur une précédente réunion concernant le lac des Dames, où il était mis en avant que les travaux allaient gêner la Viarhona, Il ajoute qu'il faut savoir ce qui se passe lorsque les gens du voyage arrivent. Une quinzaine de places sera créée, mais ils viennent avec deux cent caravanes et même si des toilettes sont faites, il va y avoir tout un tas de papier à l'extérieur. C'est à l'entrée de la ville et ça donnera une bonne image de l'entrée de ville. Mme le Maire répond que ce n'est pas du tout le sujet mais qu'elle est prête à répondre à toutes les questions mais pas forcément prête à ouvrir un long débat sur un sujet qui n'est pas forcément prévu à l'ordre du jour.

M. Coat revient sur le tableau de classement des voies. Il fait remarquer que dans les observations il y a beaucoup de parcelles qui sont rajoutées, par définition, une voirie communale n'a pas de numéro de parcelle, et les définitions des chemins et des rajouts de parcelles. Il demande ce que cela signifie. Mme le Maire répond qu'il s'agit certainement de l'ancien numéro de parcelle qui est reporté là.

M. Coat reprend et cite l'exemple du chemin de la Morelle où il n'y a pas de numéro de parcelle et demande à savoir à quoi correspondent les parcelles rajoutées qui figurent à de multiples lignes des chemins. Par exemple sur le chemin de la Lauze où il y a trois parcelles rajoutées dont une qu'il a pu identifier qui concerne l'espace où il y a les containers semi enterrés et qui est aujourd'hui un espace privé de la commune qui deviendrait demain un espace public. A savoir que quand c'est un espace public, la commune a une obligation d'entretien de l'espace et quand c'est privé, il n'y a pas d'obligation d'entretien. Il demande quelle est la démarche qui a amené à rajouter toutes ces parcelles. M. Bladier répond qu'il s'agit d'une simple lecture du cadastre qui une fois transcrite dans le domaine communal n'est pas forcément une numérotation globale mais une série de parcellaire. Lorsque l'on regarde une voirie communale elle peut être divisée en une infinité de petites parcelles.

M. Coat insiste sur le fait qu'une voirie communale n'a pas de numéro de cadastre. M. Bladier répond que le cadastre met un certain temps à acter les données.

M. Coat demande ce que fait le chemin de la Lauze, la parcelle AH 1392 qui est l'espace ou il y a les poubelles, dans la voirie. Ce n'est pas une erreur, c'est un rajout. Sur le chemin de la Lauze il y a trois parcelles qui ont été ajoutées. Il y en a deux qu'il n'a pas pu identifier mais pour la AH 1392 c'est flagrant. Mme le Maire indique que c'est de la surlargeur de voirie. M. Coat répond que ce n'est pas de la surlargeur il n'y a pas eu de passage de géomètre.

M. Bladier rappelle qu'un certain nombre de voiries communales sont numérotées par des parcelles. M. Coat demande si tous les numéros de parcelles sont déjà de la voirie existante. M. Bladier répond que quand on clique sur un numéro il apparaît comme propriétaire commune de Bourg Saint Andéol.

M. Coat indique propriétaire privé et non public, et qu'il est fait une grosse erreur en rajoutant toutes ces parcelles. Mme le Maire dit que c'est un chemin public et qu'on gagne sur les deux tableaux. M. Coat répond que ce n'est pas du public. Il y a une propriété communale qui est enregistrée sur le cadastre au nom de la commune mais on ne dit pas si c'est du privé ou du public et dès l'instant où il y a un numéro c'est du domaine privé. Alors pourquoi avoir rajouté tous ces numéros de parcelles dans le classement. Mme le Maire répond que c'est un travail technique qui a été proposé et qu'elle n'a pas les éléments de réponse à ces questions et qu'un retour sera fait.

M. Coat répond qu'on ne peut pas délibérer sur une situation comme cela. Mme le Maire répond qu'il s'abstienne et qu'elle fait confiance à ses services.

M. Coat suppose que Mme la Directrice générale des services sait ce qu'il en retourne et pourrait l'expliquer. Mme le Maire répond qu'elle n'a pas les éléments de réponse et qu'une réponse sera faite ultérieurement et propose de passer cette délibération au vote à moins que l'on attende d'avoir les éléments de réponse, le degré d'urgence est pour la DGF. M. Coat indique qu'il n'y a pas d'urgence à ce genre de délibération et préférerait que les choses soient faites correctement plutôt que de délibérer sur quelque chose qui engage la commune sur des situations scabreuses. Mme le Maire répond que les termes sont un peu forts et qu'il s'agit d'une simple régularisation de tableau.

M. Coat répond qu'il est dommage de ne pas en percevoir l'importance mais qu'il ne faut pas le prendre à la légère. Mme le Maire répond que ce n'est pas parce qu'il y a des choses inscrites à titre d'observation dans le tableau que de fait ça rend la parcelle en question propriété publique de la commune. On est en train de parler d'un tableau dans lequel il y a des observations, cela ne crée pas du droit et cela ne modifie pas le statut de la voirie et demande ce qui permet de dire que cela le modifie. M. Coat demande ce qui permet de dire que cela ne le modifie pas. Mme le Maire répond qu'elle ne sait pas et qu'elle fait confiance à ses services, tout le monde peut se tromper et propose de reporter cette délibération à une prochaine instance pour avoir tous les éléments de réponse et souhaiterait que le climat soit un peu apaisé qu'on ne soit pas dans cette tonalité.

M. Coat dit qu'elle cherche à relativiser les choses et à écarter les remarques que l'on peut faire. S'il s'engage là-dedans c'est parce qu'il connaît un peu la situation et cela n'a rien contre c'est pour que les choses se fassent correctement. Il ajoute que si elle a la bienveillance de retirer la délibération pour ne pas faire des erreurs qui engage la commune ce serait une bonne chose.

Mme le Maire propose de reporter cette délibération de manière à avoir tous les éléments d'explications pour la prochaine fois et redit et maintient qu'elle a une entière confiance dans ses services qui n'ont pas proposé cela sans en avoir mesuré les incidences et rappelle que l'intention d'origine était de pouvoir justifier de la réalité des kilométrages de la voirie communale afin d'avoir tous les arguments nécessaires vis-à-vis de l'Etat pour la DGF. Tout ce qui concerne les voiries identifiées antérieurement à 2016 a déjà été validé par la délibération de 2016 et qu'il y a les mêmes observations qui ont été retranscrites et transmises aux services préfectoraux. Tout cela va être vérifié et sera repassé la prochaine fois.

DELIBERATION N° 7

APPROBATION DU REGLEMENT D'OPERATION FAÇADES 2024-2027

Vu

- La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017 ;
- La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;
- La délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,
- La délibération n°2022-076 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'opération façades 2022-2023.
- La délibération n°2022-72 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU 2022-2027 ;
- La délibération n°2022-73 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'opération façades 2022-2023 ;

Considérant

- Que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé ;
- Qu'une OPAH-RU intégrant une opération façades a été définie sur la période 2022-2027 pour un budget total d'aides aux travaux allouées par la CC DRAGA de 187 500,00€ sur 5 ans, avec une première phase expérimentale définie sur la période 2022-2023, intégrant un concours financier de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la commune,
- Que l'absence d'information sur la reconduction des aides de l'ANAH au-delà de cette première période expérimentale, couplée aux éléments de bilan dressés sur le dispositif, conduit à la nécessité de faire évoluer le règlement d'aide,
- Que les modifications envisagées, telles qu'intégrées dans le projet de règlement d'opération façades 2024-2027 annexé à la présente délibération, portent sur les éléments suivants :
 - Suppression, pour les propriétaires occupants, des prérequis relatifs à l'état intérieur du logement (étiquette énergétique minimum, coefficient de dégradation inférieur à 0,35 et coefficient d'insalubrité inférieur à 0,3)
 - Révision du taux et plafond de la subvention allouée par la Communauté de communes :
 - 30% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants très modestes* ;
 - 25% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants modestes* ;
 - 20% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants aux ressources intermédiaires et supérieures*, pour les propriétaires bailleurs ou propriétaires de logements vacants.

* plafonds de ressources consultables sur le site France Rénov' : france-renov.gouv.fr

- Révision du volume de dossiers annuels estimé :
 - Bidon : 1
 - Bourg-Saint-Andéol : 5
 - Gras : 1
 - Saint-Just d'Ardèche : 3
 - Saint-Marcel d'Ardèche : 3
 - Saint-Montan : 3
 - Viviers : 5
- Que les autres dispositions du précédent règlement d'opération façades sont inchangées.
- Que ces modifications sont compatibles avec les budgets d'aides aux travaux allouées par la commune et la Communauté de communes sur ce dispositif.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le règlement d'attribution des aides de l'opération façades 2024-2027 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **ACTER** l'entrée en vigueur de ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 août 2027 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Bladier explique que la communauté de communes a souhaité modifier le précédent règlement car l'opération façades telle qu'elle avait été présentée et actée n'a eu que deux dossiers acceptés pour Bourg Saint Andéol. La modification de ce règlement permettra d'ouvrir les règles et les limites financières.

M. Garcia signale que les propriétaires devraient améliorer l'habitat intérieur avant de faire les façades car à Marseille les façades des immeubles qui sont tombés avaient été refaites mais l'intérieur était complètement vétuste. C'est bien pour les personnes qui viennent dans la ville mais pour l'amélioration de l'habitat il vaut mieux commencer par l'intérieur et finir par la façade. Mme le Maire répond que cela a longuement été débattu à la communauté de communes, le traitement des dossiers a fait qu'on est arrivé à cette conclusion. Il faut que l'étiquette énergétique soit correcte avant d'aider sur les façades. Des visites étaient organisées, les dispositions sont assez lourdes et coûteuses en fonctionnement et au final sur les premiers contacts qui ont été pris, il y en a qui ont abandonné leur projet de façade en cours de route, quand on leur dit qu'il faut visiter le logement pour vérifier le niveau énergétique du logement, ils renoncent. Donc on s'est dit que pour les propriétaires occupants, du moment qu'ils rentrent dans le dispositif, on simplifie les aides pour les façades. Le niveau de participation de la commune ne change pas mais la participation de la communauté de communes a été majorée en fonction des couts d'interventions sur les façades.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 8

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AUVERGNE RHONE ALPES, LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - TRAVAUX DE RESTAURATION DU TABLEAU LA PESTE DE MARSEILLE DE 1720

Madame le Maire expose que la commune souhaite réaliser la restauration du tableau La peste de Marseille de 1720, œuvre classée monument historique au titre des objets mobiliers, en très mauvais état.

L'opération consiste à restaurer la toile et son cadre par un restaurateur qualifié et agréé par l'Etat.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 8 490,00€ HT (10 188,00€ TTC), Madame le maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** cette opération et le montant des travaux précités ;
- **SOLLICITER** une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche.

M. Beau explique que cette œuvre se trouve dans la chapelle de l'ancien couvent des Récollets qui est devenu l'hôpital. C'est une œuvre sur toile de 180 par 126 centimètres considérée comme un ex-voto de la Peste de Marseille attribué aux Récollets et daté du 18^e siècle. Cette œuvre a pu être découverte lors des journées européennes du patrimoine et du printemps de Bourg. La direction de l'Hôpital et l'association patrimoine bourguésan ont alerté sur l'état de dégradation rapide de ce tableau. Des traces de coulure signalant un dégât des eaux, le décollement de la toile de rentoilage et une déformation importante de la toile d'origine. Sur les conseils de la Drac il a été demandé à M. Gerest qui venait d'effectuer une retouche pour le cadre du Triomphe de Saint Andéol d'examiner la Peste de Marseille. Il a fourni des observations qui ont confirmé la nécessité d'intervenir

rapidement. Après avoir pris conseil avec la Drac, le devis paraît acceptable au vu de l'état de la toile.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 9

MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CC DRAGA ET LES COMMUNES DE BOURG SAINT ANDEOL, VIVIERS ET SAINT JUST D'ARDECHE – PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION

Madame le Maire indique que la CC DRAGA et les communes de Bourg Saint Andéol, Viviers et Saint Just d'Ardèche ont souhaité renouveler les panneaux lumineux présents sur le territoire. Ceux-ci constituent un support d'information permettant d'annoncer les informations, les différents événements ou manifestations ouverts au grand public tout au long de l'année. L'objectif est également de limiter l'affichage papier.

La modernisation des panneaux mis en place avec trois communes au cours des années 2015 et 2016 a été souhaitée.

Conformément au principe de fonds de concours précédemment mis en place pour cette action, Madame le Maire indique qu'il convient de renouveler les conventions précédemment établies sur ce sujet.

Conformément à l'article L5214-16V du CGCT, il est possible de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais de fonds de concours pouvant être versés entre la Communauté de Communes DRAGA et les communes membres. Cet article prévoit, en effet, qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, les communes précitées acceptent d'apporter un fonds de concours à la CC DRAGA à hauteur de 50% du coût résiduel de mise en place et de fonctionnement de chaque installation.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer la convention relative aux fonds de concours entre la CC DRAGA et la commune de Bourg Saint Andéol, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à engager et à signer toutes actions ou documents s'y rapportant.

Mme le Maire rappelle l'objectif de mutualiser. Les communes qui souhaitent avoir un panneau d'affichage l'acquièrent ou le louent en partenariat avec la communauté de communes, les frais sont partagés en deux. Les informations qui figurent sur les panneaux sont à la fois communales et communautaires. Il existe des panneaux plus modernes, il y a assez régulièrement des pannes et les panneaux existants laissent peu de possibilités car c'est essentiellement du texte et les caractères sont limités, il est difficile d'y faire figurer toutes les infos. Il est prévu de renouveler ce mobilier.

M. Garcia indique qu'il était prévu lors de la création du bâtiment de la communauté de communes, l'installation d'un panneau à proximité dans le quartier nord, et demande s'il y a un projet là-dessus. Mme le Maire répond qu'on est resté sur l'existant et parti du principe de supprimer celui du quai Tzélépoglou qui n'est pas visible et peut générer encore plus de dangerosité sur le rond-point.

M. Garcia confirme qu'il était prévu d'en installer un au nord et un au sud pour les habitants des quartiers. Il demande quels panneaux seront installés. Mme le Maire répond qu'il s'agit de panneaux avec écran et que rien n'empêche de faire des avenants. Il n'a pas été révoqué la possibilité d'une installation au nord.

Adoption à l'unanimité

Mme le Maire propose de balayer le rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Draga puisque cela n'a pas été fait la dernière fois. Elle précise qu'à la fin du diaporama il y a quelques sujets qui concernent Bourg Saint Andéol. En 2022 il y a eu l'inauguration de l'espace d'entraînement des arts du cirque de la Cascade. C'est une opération portée en maîtrise d'ouvrage par la communauté de communes, et l'inauguration de l'espace petite enfance à Viviers, la création d'une nouvelle crèche qui accueille aussi Tournebulle qui y a des locaux.

Des portes ouvertes avaient été organisées en 2022 et en 2024 ce sera les 20 ans de la communauté de communes qui fera l'objet d'un évènement spécifique.

En 2022 l'opération programmée d'amélioration de l'habitat a été lancée, il y a un bilan assez précis sur ce qui s'est passé sur l'OPAH. Sur 5 ans ce sont 4 700 000 euros d'aides financières qui sont mobilisables et pas forcément mobilisées, ça peine à démarrer. Il y avait 26 logements sur Bourg qui avaient été visités et 87 contacts sur la ville.

Pour les propriétaires occupants, 9 dossiers ont été déposés, principalement de la rénovation énergétique mais également des travaux liés à l'autonomie et à l'accessibilité.

Pour les propriétaires bailleurs, il y a eu 26 contacts sur la ville et 7 logements qui font l'objet de dossiers en cours.

L'OPAH c'est aussi la copropriété la Jeannette où des travaux importants vont démarrer. C'est aussi un travail de lutte contre l'habitat indigne avec des visites qui ont eu lieu sur Bourg Saint Andéol.

Le déploiement de la fibre qui avance, ce projet a été financé à 3 300 000 euros par la Draga. Les offres commerciales sont ouvertes sur une partie de Bourg depuis quelques semaines.

Le salon de la création et de la reprise d'entreprises qui a eu lieu à Saint Marcel.

Les dépenses réelles de fonctionnement de la communauté de communes sont de 11 millions d'euros, la plus grosse part sur l'environnement et principalement les déchets puisque les budgets eau et assainissement sont des budgets annexes.

Le reversement aux communes est ce qui ressort de la CLECT et qui répartit les finances entre les communes.

La petite enfance et enfance jeunesse occupent une part importante, le développement territorial, la communauté de communes porte aussi le financement du SDIS et des augmentations sont annoncées.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement des impôts et des taxes mais aussi des résultats d'exercices antérieurs et des dotations et participations globales de fonctionnement, les produits de services sont assez faibles sachant qu'il n'y a que les centres de loisirs.

La communauté de communes investit chaque année un million d'euros sur l'eau potable et en 2022 551 000 euros sur l'assainissement collectif.

Ces compétences pèsent fortement sur la communauté de communes mais ce sont des budgets annexes spécifiques et qui s'équilibrent en dépenses et recettes.

Rappel sur l'organisation des services et l'organigramme et la thématique liée aux compétences de la communauté de communes : le pôle administration générale, le pôle développement territorial, avec le développement économique, l'habitat, l'urbanisme, l'instruction du droit du sol, service commun entre toutes les communes.

La chargée de mission petites villes de demain portée par la communauté de communes, le pôle technique qui comprend les déchets, le SPANC, l'eau potable, l'assainissement, les bâtiments, l'informatique et le pôle enfance jeunesse et vie sociale comprenant France service et les agences postales.

Ne figurent pas la culture et l'école de musique qui n'étaient pas encore rattachées en 2022.

Le PLUiH, le développement économique avec des aides directes qui peuvent être allouées aux entreprises en complément des aides de la Région.

La politique de l'eau, le renouvellement des réseaux d'alimentation d'eau potable et d'assainissement collectif sur Brossolette et Bonamour pour 83 000 euros, le relai télé pour 120 000 euros en 2022. Il y a eu énormément d'investissement de la communauté de communes sur les réseaux sur la plupart des voiries qu'ensuite la commune a repris.

Les déchets sujet qui occupe beaucoup la com de communes, en 2022 et ensuite en 2023 il y a tout le travail de réflexion sur la nouvelle stratégie qui a été conduit avec un aboutissement assez ambitieux sur la volonté de créer des nouveaux points d'apports volontaires ou seront regroupés tous les flux, les ordures ménagères et tous les tris. En 2022 sur Bourg Saint Andéol ont été installées des colonnes de tri à la Rochette et sur certains quartiers des colonnes de cartons qui sont en train de se déployer sur le territoire.

Enfance jeunesse, c'est bien la communauté de communes qui accompagne les structures qui s'occupent de la petite enfance et de l'enfance. Il n'y a que sur Bourg Saint Andéol où le centre de loisirs est en régie directe avec du personnel géré en direct par la communauté de communes. C'est un héritage du transfert de compétence puisque les équipes dépendaient du personnel municipal. Ailleurs ce sont des associations qui gèrent ces structures et la communauté de communes les subventionne.

Sur 2022 vie sociale et services de proximité, les agences postales intercommunales. France service c'est 6521 demandes, c'est le plus fréquenté de toute la Drome Ardèche et ça veut dire qu'il y a un besoin et qu'à travers ce service la communauté de communes répond à un besoin des habitants suite aux départs de tous les services publics qui se sont éloignés, la sécu les impôts et autres.

La culture : en 2022 on a commencé à travailler sur l'éducation artistique et culturelle avec plusieurs projets qui se déroulent un peu partout sur le territoire tout au long de l'année, le Vent Brule, très beau spectacle produit en 2022 entre plusieurs écoles de Bourg la Cascade et un tas d'intervenants. Le tourisme qui est aussi une compétence communautaire où la nouveauté 2022 était le regroupement des offices de tourisme de la communauté de communes Draga et des gorges de L'Ardèche qui porte ses fruits puisqu'on constate une augmentation de la fréquentation des deux territoires.

Pour récapituler d'autres sujets sur les déchets l'idée est d'améliorer le service en permanence et de passer un cap dès l'an prochain en termes de création de points d'apports volontaires sur le territoire, il est possible que ça ne commence pas par BSA qui n'est pas le plus simple à traiter mais plutôt sur le plateau.

Sur l'eau il y a toute la liste depuis 2020 de ce qui a été fait, les voiries sur lesquelles la commune est intervenue. A chaque fois la communauté de communes intervient sur les réseaux, elle gère l'entretien des stations d'épuration, le gros projet du Fraou qui s'est concrétisé depuis le début du mandat. De gros montants investis sur ce sujet.

L'aide aux entreprises, deux entreprises bourguennes ont en ont bénéficié en 2022 et il y en a eu d'autres depuis 2020.

L'aide aux associations puisque la communauté de communes accompagne certains évènements portés par les associations du territoire Draga dont nombre de bourguennes. Des évènements qui ont un rayonnement qui dépasse l'échelon communal.

La rénovation thermique de la crèche de Bourg Saint Andéol et tout un tas d'évènements accompagnés par la communauté de communes. Elle rappelle que le projet d'hôtel d'entreprises sur l'ancienne friche d'Intermarché se poursuit et une commission développement économique a eu lieu lundi. Le prochain conseil communautaire aura des délibérations sur le PLUIH qui se termine, petites villes de demain dont l'ingénierie est portée par la communauté de communes, l'installation de placettes de compostage partagé qui se fait sur les autres communes et dont on doit regarder dans le détail ce qui peut être fait à Bourg Saint Andéol.

Ne figurent pas ici le sujet de l'aire d'accueil des gens du voyage ni le sujet Novoceram qui sera évoqué en conseil communautaire la semaine prochaine.

Mme le Maire ajoute que c'est mieux de partager entre tous les conseillers municipaux. La communauté de communes n'agit pas que sur Bourg Saint Andéol mais y est bien présente.

DELIBERATION N° 10

**COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE
DELIBERANT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n° 2023-07 du 14 novembre 2023, portant sur la passation d'un accord-cadre avec l'entreprise Delta groupe Hélios, chemin de Chamaras 07000 Privas, pour un montant compris entre 8 000,00€ et 30 000,00€ HT, soit 36 000,00€ TTC maximum, pour les travaux de marquage routier et signalisation horizontale sur le territoire de la commune.

Décision n° 2023-08 du 13 novembre 2023, portant sur la passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise CDVIA, 8, place du Marché aux Fleurs 34000 Montpellier, pour un montant de 32 169,00€ HT, soit 38 602,80€ TTC, pour la réalisation d'une étude signalétique et d'un plan de jalonnement.

Décision n°2023-09 du 17 novembre 2023, portant sur une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche – Col de l'Escrinet – 07200 Saint Etienne de Boulogne - pour la mise à disposition de l'espace multisports et du gymnase Pierre Piéri, à l'occasion de son Assemblée Générale annuelle du 12 au 13 avril 2024, pour un montant de 2 000,00 euros.

Mme le Maire indique que le calendrier des conseils municipaux 2024 sera envoyé rapidement, le prochain conseil sera le 21 février ou sera présenté le débat d'orientation budgétaire et le suivant pour le vote du budget le 27 mars. Elle souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année et de venir au marché de Noël à Pradelle le 17 décembre prochain. Elle rappelle que les vœux seront le 15 janvier au soir à l'espace multisports.

Madame le Maire clôt le débat à dix neuf heures et quarante cinq minutes.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal, auquel est annexé le document support diffusé en séance.

Fait le jour, mois et an que dessus.

BOURG-SAINT-ANDEOL, le 9 janvier 2024

Signature de la Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

Signature du Secrétaire de séance

Patrick GUERIN



DELIBERATION N° 2

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 22 février 2023 et les modifications apportées au cours de l'année, Madame le Maire propose au conseil municipal le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2024, comme décrit ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Emplois fonctionnels		
Directeur général des services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants	1	1
Cadre d'emploi des attachés – Catégorie A		
Attaché Principal	2	0
Attaché	1	1
Cadre d'emploi des rédacteurs- Catégorie B		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	2
Rédacteur	1	0
Cadre d'emploi des adjoints administratifs – Catégorie C		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe TNC 28h	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	5	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe TNC 28h	2	1
Adjoint Administratif	1	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Cadre d'emploi des agents de police municipale – Catégorie C		
Chef de Police	1	0
Brigadier-chef principal	3	3
Gardien/Brigadier de police municipale	2	1

FILIERE ANIMATION		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Cadre d'emploi des animateurs – Catégorie B		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Cadre d'emploi des adjoints d'animation – Catégorie C		
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 18H	1	0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 17H30	3	2
Adjoint Animation TNC 28h	1	1
Adjoint Animation TNC 17h30	1	0
Adjoint Animation TNC 10h	1	1

FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Cadre d'emplois des techniciens – Catégorie B		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cadre d'emplois des agents de maîtrise – Catégorie C		
Agent de maitrise principal	3	2
Agent Maîtrise	5	5
Cadre d'emplois des adjoints techniques – catégorie C		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	11
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 33H	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 30H	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 29h30	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 23h30	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 21H30	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 19h30	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 25h	1	0
Adjoint technique	14	11
Adjoint technique TNC 31h45	1	0
Adjoint technique TNC 30h	1	0
Adjoint technique TNC 29h30	1	0
Adjoint technique 29h	2	2
Adjoint technique TNC 28h30	1	1
Adjoint technique TNC 28h	1	0
Adjoint technique TNC 25h	1	1
Adjoint technique TNC 23h30	1	0
Adjoint technique TNC 17H30	1	1
Adjoint technique TNC 14h15	1	1

FILIERE SOCIALE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Catégorie C		
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	2	2
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe à TNC 21h	1	1
TOTAL	106	81

CONTRACTUELS

GRADE OU EMPLOIS	Nombre
FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'animation	3
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique	12
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Rédacteur	1
EMPLOIS NON PERMANENTS	
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	5
Archiviste	1
TOTAL	22

CABINET DU MAIRE

Fonctions	Nombre
Collaborateur de cabinet	0

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tableaux des effectifs ci-annexés de la commune au 1^{er} janvier 2024.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes concernés du budget primitif 2024.

DELIBERATION N° 3

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants à compter du 01.03.2024 :

Aux services administratifs

GRADE	Nombre	
Attaché territorial	1	Catégorie A

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la direction générale des services pour le grade d'attaché.

Au service scolaire

GRADE	Nombre	
Adjoint d'animation TNC 30h	1	Catégorie C

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} mars 2024 ces emplois permanents tels que définis ci-dessus,

Ils seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

INVENTAIRE COMPTABLE – REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL – NOMENCLATURE COMPTABLE M57

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public, le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics.

Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

Des dispositions plus spécifiques en termes d'amortissement des immobilisations et de tenue de l'inventaire font également l'objet de précisions dans les différentes instructions budgétaires et comptables. Ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Par délibération n°60 du 25 octobre 2023, vous avez approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget principal de la Ville de Bourg-Saint-Andéol.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

En effet, la M57 a modifié les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art.

Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est donc proposé pour la ville de Bourg-Saint-Andéol les durées d'amortissements figurant dans le tableau ci-après, qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, et de créer de nouvelles durées d'amortissements pour les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la ville de Bourg-Saint-Andéol calcule ses amortissements en année pleine (soit le début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter de l'année 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est rappelé que les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500,00 euros sont amortis sur une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°60 du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024,

Entendu le rapport présenté en commission des finances du 29 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable ;
- **FIXER** à 1 500,00 euros le seuil en deçà duquel un bien est considéré comme étant de faible valeur et dit que ces biens seront amortis globalement en une seule fois au taux de 100% puis seront sortis de l'inventaire à l'issue de cet amortissement.

- **APPROUVER** les durées d'amortissement telles que précisées ci-dessous pour le budget de la ville de Bourg-Saint-Andéol relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

A/ Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	3 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
Subventions d'équipement versées (SDE 07)	
B/ Immobilisations corporelles	
Agencements et aménagements de terrains	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
Matériels informatiques et bureautiques (ordinateurs, serveurs, vidéoprojecteur...)	5 ans
Mobilier administratif	10 ans
Mobilier scolaire	7 ans
Matériel et outillage de voirie (remorque, bétonnière, souffleur, bornes électriques...)	5 ans
Véhicules légers (minibus, voitures, véhicules utilitaires...)	7 ans
Véhicules lourds (camion, tractopelle, balayeuse)	10 ans
Réseaux de voirie	25 ans
Installations de voirie (panneaux, miroirs, barrières...)	5 ans
Biens historiques et culturels immobiliers (travaux de restauration...)	15 ans
Biens historiques et culturels mobiliers (restauration de tableaux...)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (petit électroménager, hifi, barnum, auto-laveuse...)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (bloc de climatisation, illuminations, tribunes, électroménager professionnel...)	10 ans

DELIBERATION N° 5

OCTROI DE GARANTIE A L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2024

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Bourg-Saint-Andéol a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 6 avril 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Bourg Saint Andéol qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°48 en date du 23 mai 2020 ayant confié à Madame le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°48 en date du 6 avril 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Bourg Saint Andéol ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bourg Saint Andéol, afin que la commune de Bourg-Saint-Andéol puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** que la Garantie de la commune de Bourg Saint Andéol est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bourg-Saint-Andéol est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Bourg-Saint-Andéol pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Bourg-Saint-Andéol s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourg Saint Andéol, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 6

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2024

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote ;

Entendu le rapport présenté en commission des finances du 29 janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération pour l'exercice 2024.

BOURG ST ANDEOL



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

TABLE DES MATIERES

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024	3
I. LE CONTEXTE GENERAL	4
II. LES PERSPECTIVES DE RESSOURCES POUR 2024	6
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6
1. LE CONCOURS FINANCIER DE L'ÉTAT	6
2. LES RECETTES FISCALES	6
3. LES RECETTES ISSUES DES FONDS DE PEREQUATION	8
4. LES AUTRES RECETTES	8
B. LES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9
1. LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	9
2. L'ÉPARGNE PREVISIONNELLE	9
3. LE NIVEAU D'ENDETTEMENT	9
4. 4. ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT 2024	11
III. LA CROISSANCE PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	12
A. L'IMPACT DE L'INFLATION SUR LES CHARGES A CARACTERE GENERAL	12
B. OPAH-RU / POPAC	13
C. LA HAUSSE DES DEPENSES DE PERSONNEL	14
D. ÉVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16
IV. LA VOLONTE DE S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE	17
A. TRAVAUX DE VOIRIE	17
B. TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE DESIMPERMEABILISATION DES COURS DE L'ÉCOLE ALBERTINE MAURIN	18
C. PROGRAMME DE PETITES VILLES DE DEMAIN : ACTIONS DE REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG :	18
D. LE FORUM	19
E. TRAVAUX DE VALORISATION DU PARC PRADELLE	19
V. LES GRANDS EQUILIBRES POUR 2024	21

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Toutes les communes de 3500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois avant le vote du budget.

Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024.

Le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, permettant d'évaluer le niveau d'épargne et l'équilibre budgétaire pour la commune.

Ce rapport comporte également les orientations en matière d'engagements pluriannuels avec les estimations des autorisations de programme, la présentation de la structure et de l'encours de dette ainsi que les informations relatives aux ressources humaines.

La préparation budgétaire est guidée non seulement par le souci de l'action publique efficiente, mais aussi par une recherche constante d'efficacité et d'optimisation budgétaire pour maintenir la capacité financière de notre collectivité.

Depuis 2020, la ville de Bourg-Saint-Andéol fait face à de nombreux défis : crise sanitaire et économique liée au covid-19, crise énergétique et sociale, accélération de l'inflation.

Ces facteurs exogènes ont considérablement affecté le budget de la ville, en dépenses comme en recettes.

En 2023, la Ville a pris des mesures pour maîtriser ses dépenses. Ces mesures ont permis de contrer les effets de l'inflation et la baisse brutale des droits de mutation liée au contexte du marché immobilier actuel.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale.

De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics, mais sans compensation, entraînant un surcoût pour la ville.

Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées par nos partenaires : l'État, l'Union Européenne, la région, le département...

Le budget 2024 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

I. LE CONTEXTE GENERAL

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 a été marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

La loi a été promulguée le 29 décembre 2023. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024.

Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

Par ailleurs, le PLF pour 2024 consacre 40 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...);
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- préservation de la biodiversité et plan eau ;
- compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte ...);
- transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...);
- soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

S'agissant des mesures concernant les collectivités territoriales, il est à noter que la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

En matière de comptabilité, à noter que le budget et le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements

publics locaux de plus de 3 500 habitants, pourra comporter un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Les modalités d'application de cette nouvelle disposition seront précisées par décret.

II. LES PERSPECTIVES DE RESSOURCES POUR 2024

Au-delà de la préparation du budget primitif 2024, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective en intégrant les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Bien évidemment, les chiffres avancés sont des prévisions. Les notifications de bases fiscales et dotations nous parviendront ultérieurement.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Bourg-Saint-Andéol appartient à la strate des communes de 5000 à 10 000 habitants.

Il est rappelé les éléments suivants issus de l'exercice 2022 :

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
7 110	967	1 246	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	en %	
7 000	952	1 214	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
3 651	497	528	dont : Impôts Locaux	52,15	43,52
265	36	170	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	-	-
681	93	114	Autres impôts et taxes	9,72	9,72
1 850	252	154	Dotation globale de fonctionnement	26,43	12,66
293	40	111	Autres dotations et participations	4,18	9,14
168	23	90	Produits des services et du domaine	2,39	7,41

Source : Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance

1. LE CONCOURS FINANCIER DE L'ÉTAT

Compte tenu de l'évolution des composantes de la DGF, le montant des dotations et participations pour Bourg-Saint-Andéol devrait s'établir à **2,1M€**

2. LES RECETTES FISCALES

Les recettes liées à la fiscalité directe devraient quant à elles bénéficier de l'application d'un coefficient de revalorisation des bases indexé sur l'inflation. Cela devrait compenser les pertes subies par la Ville sur l'ensemble de ses recettes qui n'ont pas encore retrouvé les niveaux antérieurs à 2020.

Il est rappelé les éléments de fiscalité suivants :

Éléments de Fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Bases nettes imposées au profit de la commune			
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	1 039	141	157
Foncier bâti	7 178	976	1 289
Foncier non bâti	121	16	19

Taux	Taux voté	Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	18,33 %	15,69 %
Foncier bâti	42,19 %	39,45 %
Foncier non bâti	88,83 %	52,41 %

Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	190	26	25
Foncier bâti (avant application coefficient correcteur)	3 034	413	509
Foncier bâti (après application coefficient correcteur)	3 274	445	488
Foncier non bâti	107	15	10

Source : Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance

La base d'imposition des impôts fonciers est égale à la moitié de la valeur locative cadastrale et correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Elle est depuis 2018, réévaluée automatiquement chaque année, en fonction de l'inflation, en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé calculé par l'Insee.

Ces dernières années, il y avait peu d'inflation. Par conséquent, la hausse des bases d'imposition était minime.

En raison de la flambée des prix de l'énergie, celle-ci atteint + 3,4 % en 2022 et +7,1 % en 2023.

En 2024, les bases de la taxe foncière devraient augmenter de 3,9%.

Concrètement, si les taux d'imposition de la commune resteront inchangés, la taxe foncière connaîtra en 2024 une augmentation mécanique de 3,9% après déjà +7,1% en 2023.

La prévision peut être évaluée à **4M€**.

Après une embellie des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) en 2021, une décline s'est amorcée sur l'année 2023 intégrant l'impact de la remontée des taux d'intérêt sur les transactions immobilières.

Cette ressource demeure volatile et imprévisible et les perspectives pour 2024 sont incertaines compte tenu du contexte anxieux, du renchérissement du coût d'accès au crédit qui ne favorisent pas l'investissement dans l'immobilier.

Une prévision de **160K€** de recettes de DMTO pourrait ainsi être proposée au BP 2024 selon une hypothèse prudente.

S'agissant de la taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), il est rappelé que jusqu'en 2020, les collectivités bénéficiaires pouvaient fixer le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5.

La réforme a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes. Le coefficient multiplicateur ne devant plus être inférieur aux valeurs suivantes :

- 4 depuis le 1^{er} janvier 2021,
- 6 à partir du 1^{er} janvier 2022,
- 8,5 à partir du 1^{er} janvier 2023.

La prévision peut être évaluée à **114K€**

S'agissant de la taxe sur les pylônes électriques, la prévision est évaluée à **150K€**.

3. LES RECETTES ISSUES DES FONDS DE PEREQUATION

Notre commune bénéficie de plusieurs fonds de péréquation ayant pour objectif de réduire les inégalités de répartition de richesse.

Les communes disposent de peu d'informations sur l'évolution de ces fonds ce qui conduit à émettre les hypothèses suivantes :

- Attribution de compensation : ce dispositif assure la neutralité budgétaire des charges résultant des transferts de compétence entre la DRAGA et les communes-membres. La recette prévisionnelle 2024 s'établirait à **190K€**.
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources : Pour rappel, le FNGIR a été créé lors de la suppression de la taxe professionnelle afin d'assurer, via un prélèvement ou un reversement, à chaque collectivité territoriale qui percevait cette taxe qu'elle ne subirait pas de perte de ressources. La recette prévisionnelle 2024 s'établirait à **49K€**.

A noter que la CC DRAGA a sollicité le cabinet STRATORIAL afin d'élaborer un pacte financier et fiscal lequel doit répondre à plusieurs objectifs :

- Définir la capacité financière de la collectivité au regard des projets d'investissement et aux besoins de fonctionnement
- Définir les leviers mobilisables pour maintenir la situation financière saine et répondre au besoin de financement
- Travailler sur les relations financières entre communes et communauté, notamment un retour financier de la CC vers ses communes membres, basé sur deux axes :
 - Les charges de centralité
 - Les transferts de charges

4. LES AUTRES RECETTES

Ces recettes, évaluées à **202K€**, concernent principalement :

- les produits d'exploitation provenant notamment des droits de place, des coupes de bois,
- la redevance d'occupation du domaine public,
- la redevance de la DSP crématorium,
- les produits des concessions de cimetière,
- les autres produits de gestion dont les revenus des immeubles, de la restauration scolaire et des activités périscolaires.

Le montant total des recettes de fonctionnement pourrait donc être de l'ordre de **7,7M€**.

B. LES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT

La commune dispose du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Estimé sur la base de calcul actuellement en vigueur, le FCTVA pour 2023 se situerait à environ **230K€**.

Les produits encaissés sur les derniers exercices au titre de la Taxe d'Aménagement sont erratiques et ne permettent pas d'avoir une visibilité sur le produit à percevoir en 2024. Compte tenu des recettes anticipées à la hausse sur l'exercice 2023, un crédit de **60K€** pourrait être inscrit en 2024 en prenant pour hypothèse une évolution constante et l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 5% au lieu de 3%.

Les crédits à inscrire au titre des subventions d'investissement pour 2024 s'élèveraient à **879K€**, correspondent à l'estimation du montant de subventions pouvant être obtenues en 2024 ainsi que des avances, acomptes et soldes des subventions obtenues pour les projets d'investissement antérieurs retenus.

Il est rappelé la vente du bâtiment anciennement enseigne « CAMARTEX », avec terrain nu attenant, sis 3 rue de la Chicane et cadastré AV 546 (d'une superficie de 1 754 m²), propriété de la commune, au prix de **130 000,00 €**.

2. L'ÉPARGNE PRÉVISIONNELLE

Il est rappelé les éléments suivants issus de l'exercice 2022 :

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	AUTOFINANCEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
				<u>en % DES PRODUITS CAF</u>	
1 240	169	215	Excédent brut de fonctionnement	17,72	17,74
1 069	145	203	Capacité d'autofinancement	15,28	16,69
690	94	122	CAF nette du remboursement du capital des emprunts	9,86	10,08

Source : Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance

L'épargne brute, également appelée capacité d'autofinancement, est égale à la différence entre les produits de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Pour 2024, sur la base des hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement et des prévisions de dépenses, le niveau d'épargne brute serait de **1 M€**.

En raison, de la croissance conjoncturelle de l'ensemble de nos dépenses qui n'a pas pu être totalement amortie par le dynamisme de nos recettes, il apparaît plus prudent au BP 2024 de conserver une grande partie de l'excédent de fonctionnement.

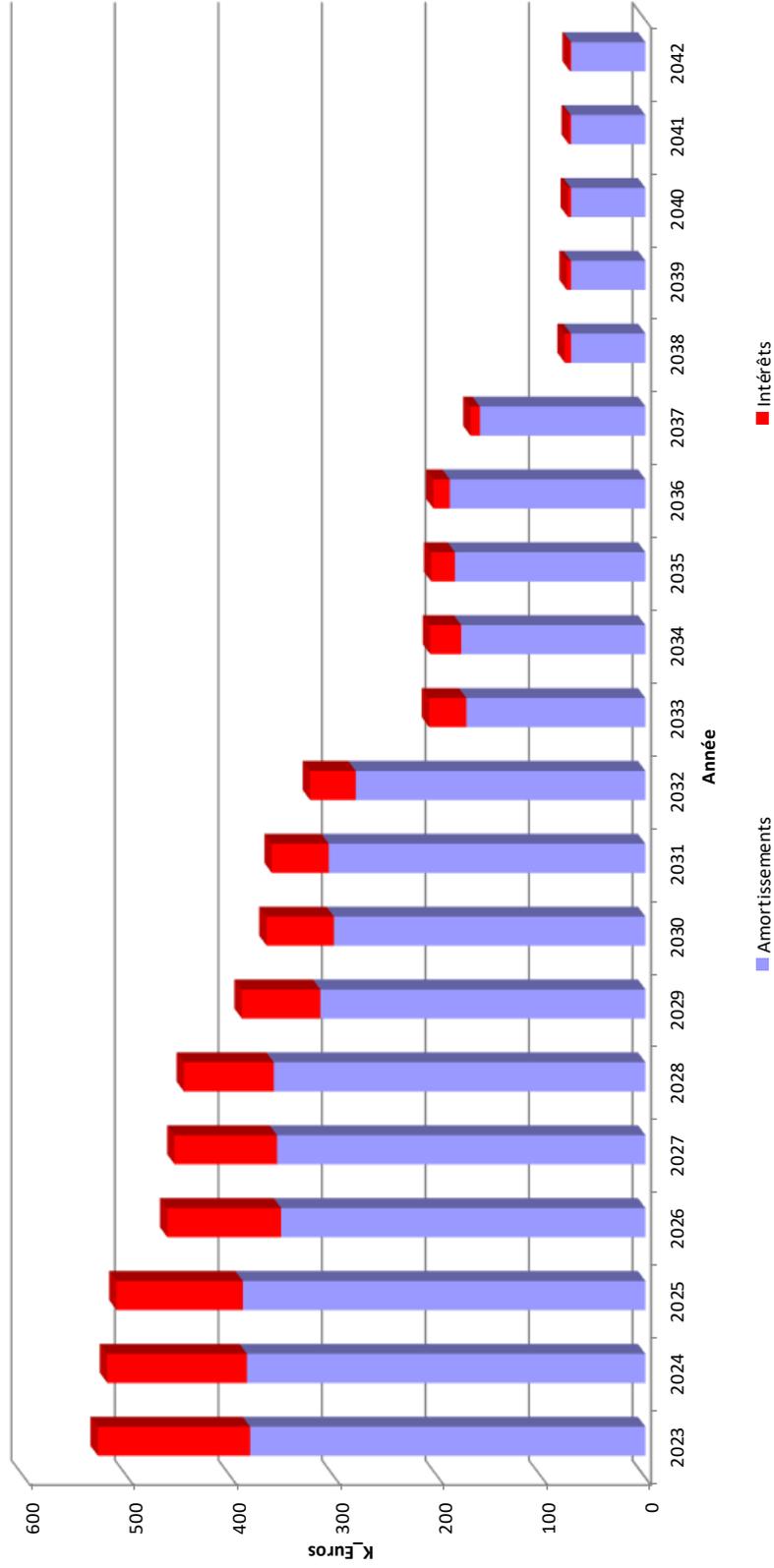
3. LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à **4 285 K €**.

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Analyse au 01/01/2023

Toutes Banques Tous budgets



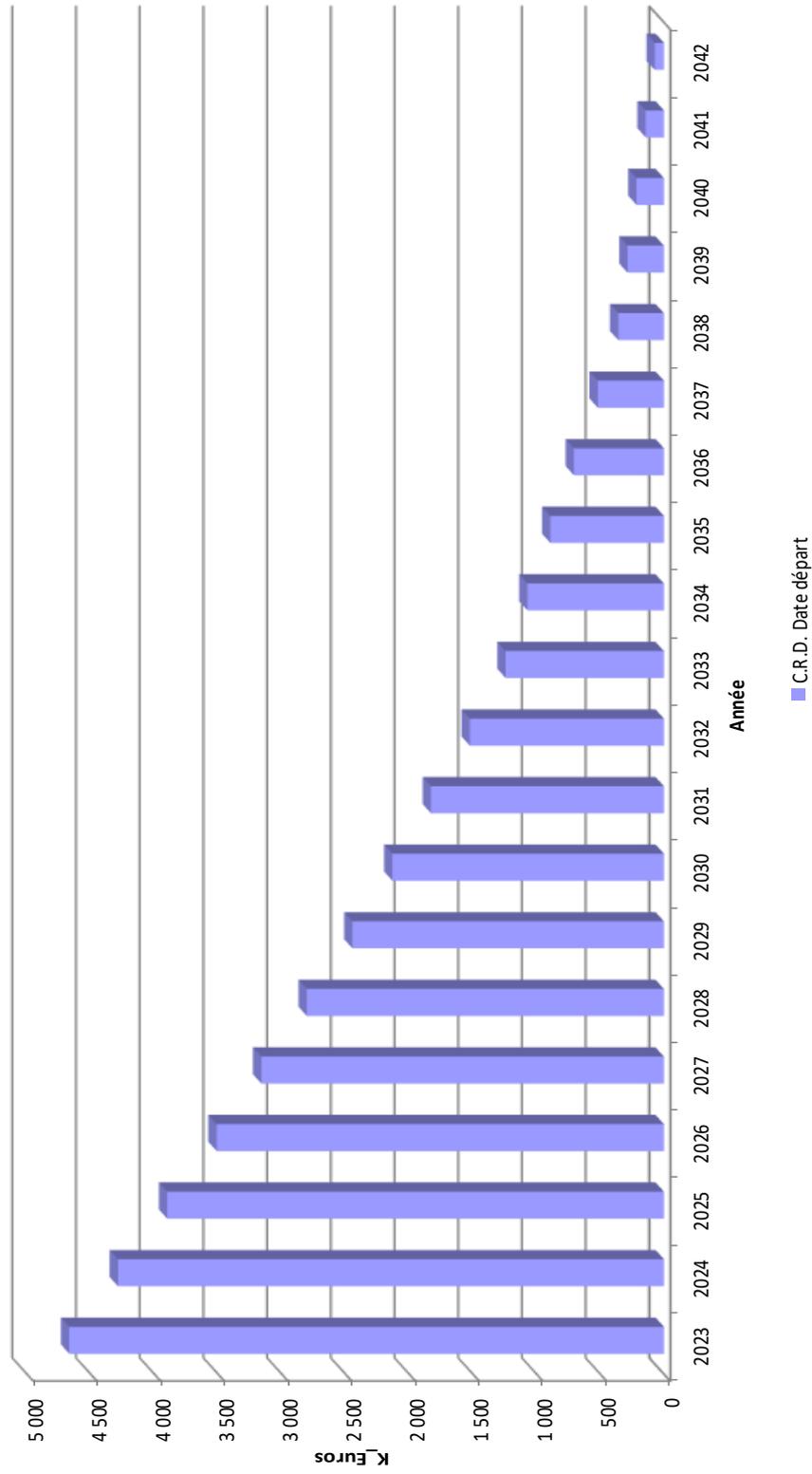
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Amortissements	382	385	389	352	356	359	314	301	306	280	173	178	184	189	160	160	72	72	72	72
Intérêts	147	135	122	110	99	87	76	65	55	44	36	30	23	16	9	6	4	3	2	1

Annuités	529	520	511	462	455	446	390	366	361	324	209	208	207	205	169	78	76	75	74	73

EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Tous budgets

C.R.D. Date départ



4.

4. ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT 2024

L'emprunt envisagé sur le budget principal 2024 est de 1M € en raison de dépenses d'équipement importantes et de la baisse de l'autofinancement.

Il est rappelé que depuis 2021, il n'a pas été fait recours à l'emprunt.

III. LA CROISSANCE PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Il est rappelé les éléments suivants issus de l'exercice 2022 :

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
6 711	913	1 104	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	<u>en %</u>	
5 931	807	1 011	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
3 403	463	582	dont : Charges de personnel	57,38	57,55
1 739	237	281	Achats et charges externes	29,32	27,76
171	23	18	Charges financières	2,89	1,78
1	0	28	Contingents	0,02	2,77
399	54	66	Subventions versées	6,73	6,57

Source : Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance

La construction budgétaire 2024 se réalise dans un contexte de tensions internationales et de crise énergétique qui pénalisent notre budget de fonctionnement.

Dans cette période d'inflation galopante et de bouleversements climatiques, la sobriété énergétique est devenue une exigence à la fois écologique et financière.

Aujourd'hui, nous devons faire face à de multiples impacts liés aux contextes national et international. A l'inflation, s'ajoutent les mesures gouvernementales en matière de revalorisation salariale qui s'imposent.

A. L'IMPACT DE L'INFLATION SUR LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général sont forcément impactées par la hausse du coût de l'énergie et des matières premières.

L'objectif pour 2024 est de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité. Par ailleurs, les dépenses d'énergie devraient moins augmenter qu'en 2023, notamment grâce aux économies réalisées sur la consommation des bâtiments et de l'éclairage public.

Les autres postes de dépenses seront ajustées en fonction des consommations estimées et par la réévaluation de certaines pratiques et événements, la rigueur et les restrictions sur les autres dépenses.

Il convient de noter que le gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs d'aide en 2023 face à la hausse des prix de l'énergie. Parmi eux : l'amortisseur électricité. Ce dernier devait

prendre fin le 31 décembre 2023 mais le gouvernement a décidé de le poursuivre, notamment pour les collectivités.

L'ensemble des collectivités est éligible à l'amortisseur d'électricité en 2023 et en 2024.

L'amortisseur électricité fonctionne comme un plafonnement des prix, hors taxe et hors Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE). L'État prenait jusqu'à présent en charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh) sur 50 % des volumes d'électricité consommés. Un plafond a tout de même été fixé à 320 euros/MWh.

L'amortisseur électricité évolue en 2024.

Voici les changements :

L'aide est effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250€/MWh au lieu de 180€/MWh. Au-delà du seuil de 250€/MWh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75%, contre 50% en 2023.

Il n'y a plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh.

Pour pouvoir bénéficier de l'amortisseur électricité en collectivité territoriale, il suffit de remplir une attestation d'éligibilité, qui doit ensuite être retournée à son fournisseur d'électricité. Si elle est validée, c'est ce dernier qui déduira directement l'aide sur la facture. Certains fournisseurs d'électricité proposent de retrouver cette attestation en ligne, sur leur site internet.

La ville de Bourg-Saint-Andéol a fait le nécessaire dès 2023, auprès de ces fournisseurs (EDF, Total Energies et SDE07).

Le chapitre consacré à l'ensemble de ces charges à caractère général serait anticipé à hauteur de **1,8M€**.

B. OPAH-RU / POPAC

Il est rappelé l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété La Jeannette (POPAC) pour la période 2022-2027

La participation de la commune au coût d'ingénierie du volet « renouvellement urbain » de l'OPAH-RU s'élève à 5 105,00 € (participation à hauteur de 25% du RAC après déduction des aides de l'ANAH).

La participation de la commune au coût de suivi-animation du POPAC La Jeannette est de 9 705,00 € (participation à hauteur de 50% du RAC après déduction des aides de l'ANAH).

A noter qu'aucun engagement de subvention travaux pour le compte de la commune de BSA n'ayant été réalisé par la CC DRAGA sur 2023, aucune dépense d'investissement n'est à inscrire sur votre budget 2024.

C. LA HAUSSE DES DEPENSES DE PERSONNEL

Premier poste de dépenses courantes pour la Ville, la gestion des dépenses de personnel s'exerce dans un cadre budgétaire rigoureux.

L'exercice 2023 a vu les dépenses de personnel orientées à la hausse en raison de plusieurs facteurs :

- Les hausses mécaniques qui s'imposent à la collectivité : revalorisation du point d'indice de 3,5 % en année pleine, reclassements indiciaires, augmentation du SMIC...
- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ;
- L'Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche ;
- La rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population de la ville.

La masse salariale progresse chaque année structurellement.

Elle résulte des déroulements de carrière, des avancements mécaniques d'échelons liés à l'ancienneté, des avancements de grade et de promotion interne qui sont un levier de dynamisation du parcours des agents.

En 2024 s'ajoutent les évolutions réglementaires : point d'indice en année pleine, attribution de 5 points supplémentaires à tous les agents au 1^{er} janvier, reclassements indiciaires, augmentation des cotisations (CNRACL).

Le budget 2024 alloué aux charges de personnel devrait ainsi se situer autour de **3,8M€**.

En 2024, il n'y aura pas de recrutement supplémentaire, l'objectif étant de rester à effectif constant.

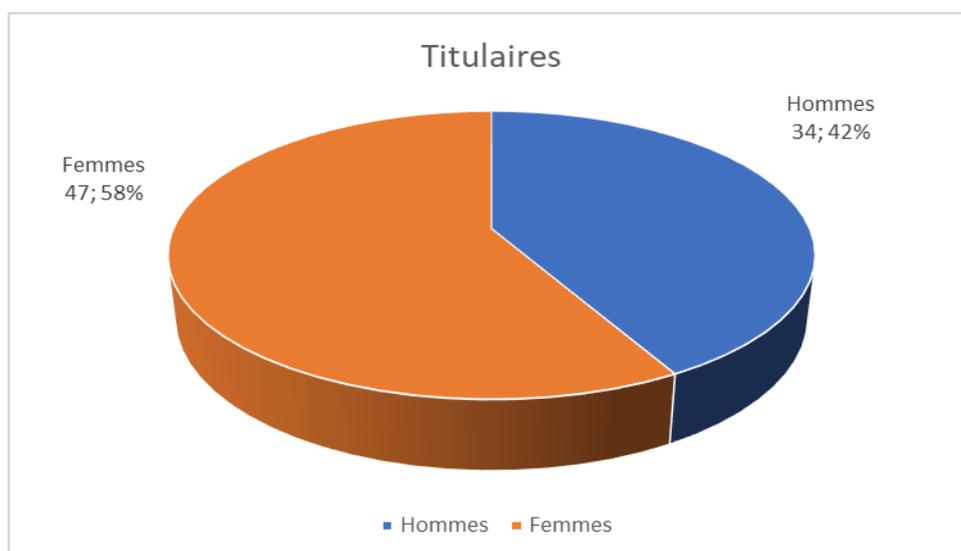
Le nombre de titulaires au 1^{er} janvier 2024 est de : 81

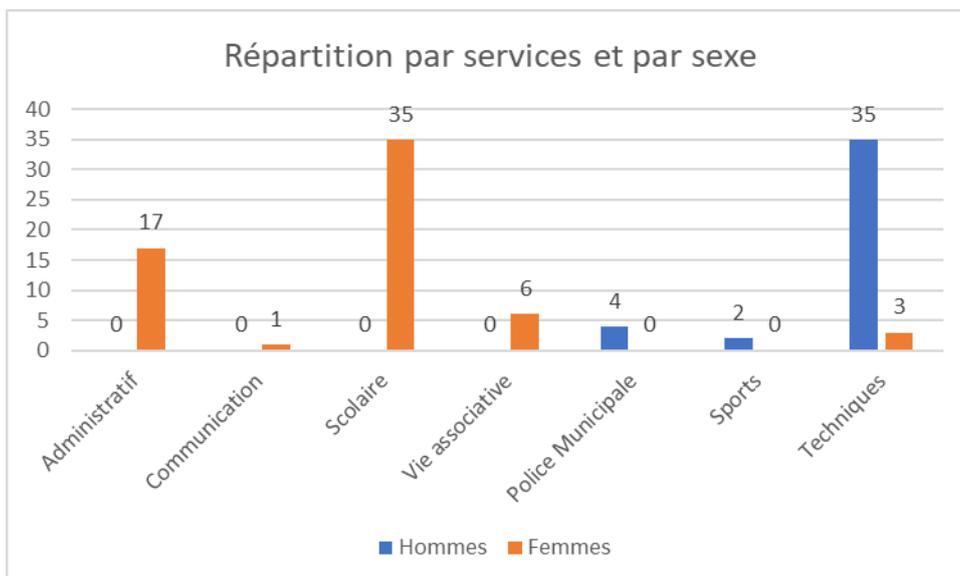
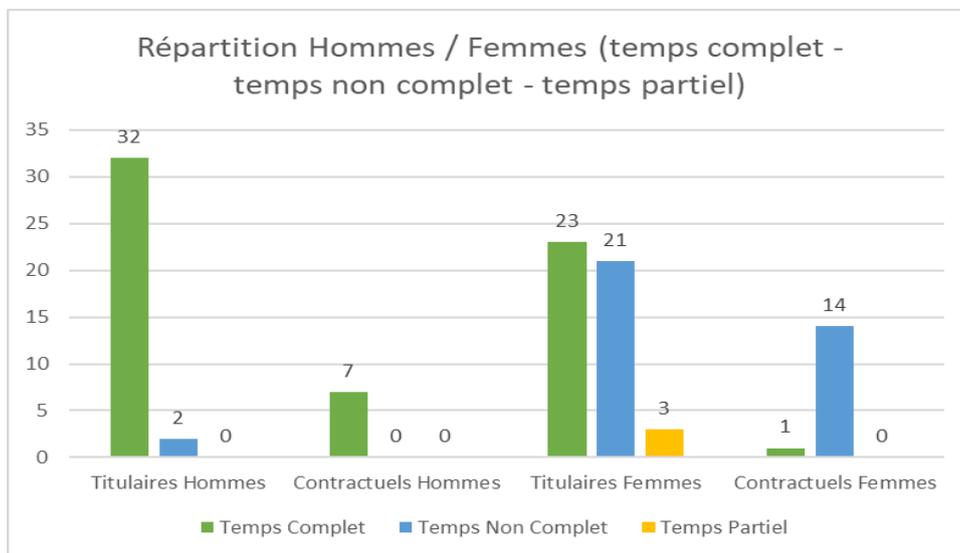
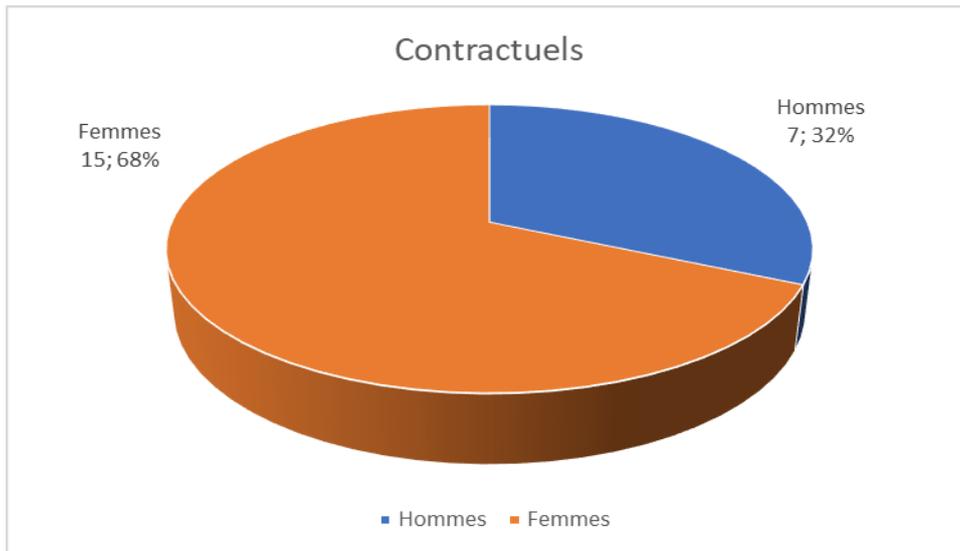
Le nombre de contractuels au 1^{er} janvier 2024 est de : 22

L'âge moyen est de 49,81 ans

L'effectif total est au 1^{er} janvier 2024 de : 103

Répartition par sexe :





D. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2021	BP-DM2022	BP-DM 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 532 817,99	1 817 200,00	1 836 376,02	1,86M
012	Charges de personnel et assimilés	3 263 425,34	3 466 000,00	3 649 326,00	3,8M
014	Atténuation de produits	40 327,00	50 000,00	52 000,00	62K
65	Autres charges gestion courante	527 537,40	575 800,00	585 568,00	577K
66	Charges financières	169 302,42	180 000,00	161 500,00	176K
67	Charges exceptionnelles	2 834,83	9 250,00	24 829,00	20K
TOTAL		5 579 780,00	6 098 250,00	7,385M	7,7M

IV. LA VOLONTE DE S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMBELLEMENT DE LA VILLE

La municipalité a décidé pour 2024 de maintenir la qualité du service public tout en contenant les dépenses, et de poursuivre l'effort d'investissement pour le développement de la Ville.

A noter qu'au-delà des grands projets de l'année 2024, ci-après détaillés, les dépenses récurrentes en matière d'investissement, sont évaluées à 500K€.

Il s'agit pour l'essentiel des dépenses en matière d'illuminations, matériels informatiques, entretien et mise aux normes des bâtiments hors projets neufs, des petits travaux de maçonnerie et de peinture notamment dans les écoles, des dépenses d'entretien au service sport, aux cimetières, achat de petit matériel roulant, etc. Il conviendra également de renouveler la balayeuse de voirie.

A. TRAVAUX DE VOIRIE

La commune poursuit sa démarche de rénovation des voiries dans le respect de son plan pluriannuel d'investissement.

La réfection de la Rue des Trives et Rue Saint Sauveur s'inscrit dans la rénovation qualitative du centre ancien, en adaptant le revêtement de chaussée à l'usage des Rues (selon le ratio piétons/voitures). L'objectif étant la continuité avec les rénovations précédentes comme : Rue de Tourne, Rue Neuve, Rue Saint Denis, Rue Olivier de Serres côté Sud, Rue des Trives côté Ouest.

L'aménagement du Parc Pradelle est un projet d'envergure qui englobe les voiries et cheminements connectés au Parc. C'est pourquoi le Chemin Saint André, endommagé, sera revêtu à neuf depuis son intersection avec la Rue Révérend Père Canaud, jusqu'à sa jonction avec l'Avenue Marc Pradelle. Cette dernière sera mise en valeur sur sa partie reliant l'entrée Est du Parc au passage des Arts.

Le Chemin des Puits, non revêtu à ce jour, est une desserte d'habitations en campagne qui nécessite une réfection de surface car sujet à l'orniérage.

La traversée de la Rochette se verra dotée, à l'image du passage des Arts, d'un passage piéton, qui permettra de relier de manière fonctionnelle et sécurisée le quartier de la Rochette à l'Avenue Marchal Leclerc.

L'enfouissement du réseau Basse Tension et télécom de l'Avenue de la Gare s'inscrit dans une démarche de requalification de ce secteur, comme prérequis.

Il est envisagé **400K€** de travaux de voiries.

B. TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE DESIMPERMEABILISATION DES COURS DE L'ECOLE ALBERTINE MAURIN

Il est rappelé que par délibération du 25 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la demande d'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », ainsi que tout autre dispositif de financement de l'Etat, l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'aide financière du Département de l'Ardèche pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Nord, l'opération étant alors estimée à **1,2M€**.

C. PROGRAMME DE PETITES VILLES DE DEMAIN : ACTIONS DE REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG :

Petites villes de demain est un programme national d'appui à la redynamisation des villes de moins de 20 000 habitants. Il s'agit de mettre en œuvre sur Bourg-Saint-Andéol un ensemble d'actions de revitalisation en faveur du cœur de ville. Des actions en faveur de la revitalisation du territoire sont déjà mises en place dans le cadre de la CC DRAGA : une OPAH RU intercommunale, une « opération façade » et des « aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ».

Sur les trois dispositifs, un secteur renforcé concerne le centre-bourg labellisé « Petites Villes de Demain ».

La commune de Bourg-Saint-Andéol a bénéficié d'un accompagnement spécifique à l'élaboration de sa stratégie de revitalisation grâce à l'appel à projets « Atelier de Territoire ».

Dans ce cadre, plusieurs projets à moyen et long terme avaient été identifiés par secteur dans le centre bourg élargi avec notamment le quartier de la gare : création d'un espace « Le Forum » accueillant une médiathèque et un espace dédié à la vie sociale ; requalification de l'avenue de la gare, de l'avenue Maréchal Leclerc ; projet d'aménagement d'ensemble de la Friche Novoceram en lien avec des partenaires privés ; aménagement de liaison avec le cœur de ville et les quartiers alentours (par exemple, entre le quartier de la Rochette et le cœur de ville)

Depuis lors, cette stratégie de revitalisation a été précisée dans l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) et signée avec l'Etat.

En 2023, la commune a mobilisé des prestataires extérieurs pour l'accompagner à définir le programme opérationnel de revitalisation qui mettra en œuvre et en lien les projets cités ci-dessus :

L'étude signalétique (charte, plan de stationnement...). Co-financée à hauteur de 50% par la Banque des Territoires, elle a été lancée fin 2023.

Il s'agit de réaliser un diagnostic global de la signalétique sur Bourg-Saint-Andéol et de proposer des solutions pour améliorer celle-ci.

La ville n'est pas suffisamment mise en valeur et les flux ont tendance à la traverser sans s'y arrêter.

On attend une construction de différentes propositions de jalonnement pour chaque thématique :

- Circulation des véhicules motorisés
- Stationnement des voitures et vélos
- Transports en commun
- Modes actifs
- Covoiturage et autopartage

- Chaîne logistique

Avec intégration des problématiques piétonnes (accessibilité) pour chacune des thématiques et un lien avec la valorisation du cœur de ville

Une étude de requalification/aménagement du quartier de la gare, co-financée à hauteur de 50% par la Banque des Territoires a été également lancée.

Enfin, en 2024 la commune souhaite aussi rencontrer les propriétaires de commerces inutilisés, faire un état des lieux dans les espaces stratégiques de la ville.

Une réserve pour l'acquisition de locaux commerciaux stratégiquement positionnés en centre-ville, sera constituée.

D. LE FORUM

Le contexte budgétaire nous a obligé à reporter le calendrier de ce projet.

En outre, la convention de réserve foncière site « Novoceram » à Bourg-Saint-Andeol a conduit à se réinterroger sur l'implantation de ce futur équipement.

En 2024, il est envisagé de procéder à l'acquisition du tènement foncier au sud à concurrence de 5 667 m² environ (avant bornage), qui pourra accueillir le projet du forum et de son parking.

E. TRAVAUX DE VALORISATION DU PARC PRADELLE

S'inscrivant dans un objectif de renaturation, l'équipe municipale veut préserver au sein de la commune des espaces de nature dans un but d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain.

Elle souhaite ainsi engager des travaux de valorisation du parc Pradelle et pour ce faire, a engagé, avec le CAUE, une réflexion sur la valorisation du parc Pradelle.

Cet espace public, situé à proximité direct du centre-ville et de la Cascade (pôle national du cirque), constitue une entité patrimoniale remarquable.

La commune exprime les ambitions suivantes :

- Accueillir toutes les générations et tous les publics (habitants et visiteurs)
- Concevoir le site du parc Pradelle dans son ensemble
- Connecter d'avantage le site Pradelle aux espaces stratégiques proches (la Cascade, le centre-ville, le Champs de Mars)

L'ambition de la municipalité sur ce projet est de capitaliser sur l'existant ainsi que sur les usages en améliorant la qualité d'accueil ainsi que celle des équipements.

Il est nécessaire de redonner de la visibilité au parc en retravaillant les accès par le chemin de Saint André ainsi que par l'avenue Marc Pradelle.

Le parvis de l'entrée principale doit aussi être retravaillé afin de mettre en valeur cet accès. Le lien avec le passage des Arts (nouvelle voie piétonne créée en 2022) doit être matérialisé.

Un travail important sur la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle ainsi que la desimperméabilisation d'une partie de l'existant est aussi prévue.

La revégétalisation de certains espaces ainsi que des pieds d'arbres font partie intégrante de ce projet.

Les travaux porteront notamment sur les points suivants :

- Mise en accessibilité et rénovation des sanitaires
- Réhabiliter les accès et le parvis
- Reconfigurer les espaces et leurs usages
- Création d'une aire de jeux
- Création d'une piste d'apprentissage de vélo
- Végétalisation / aménagements paysagers

Les travaux sont estimés à **250K€**.

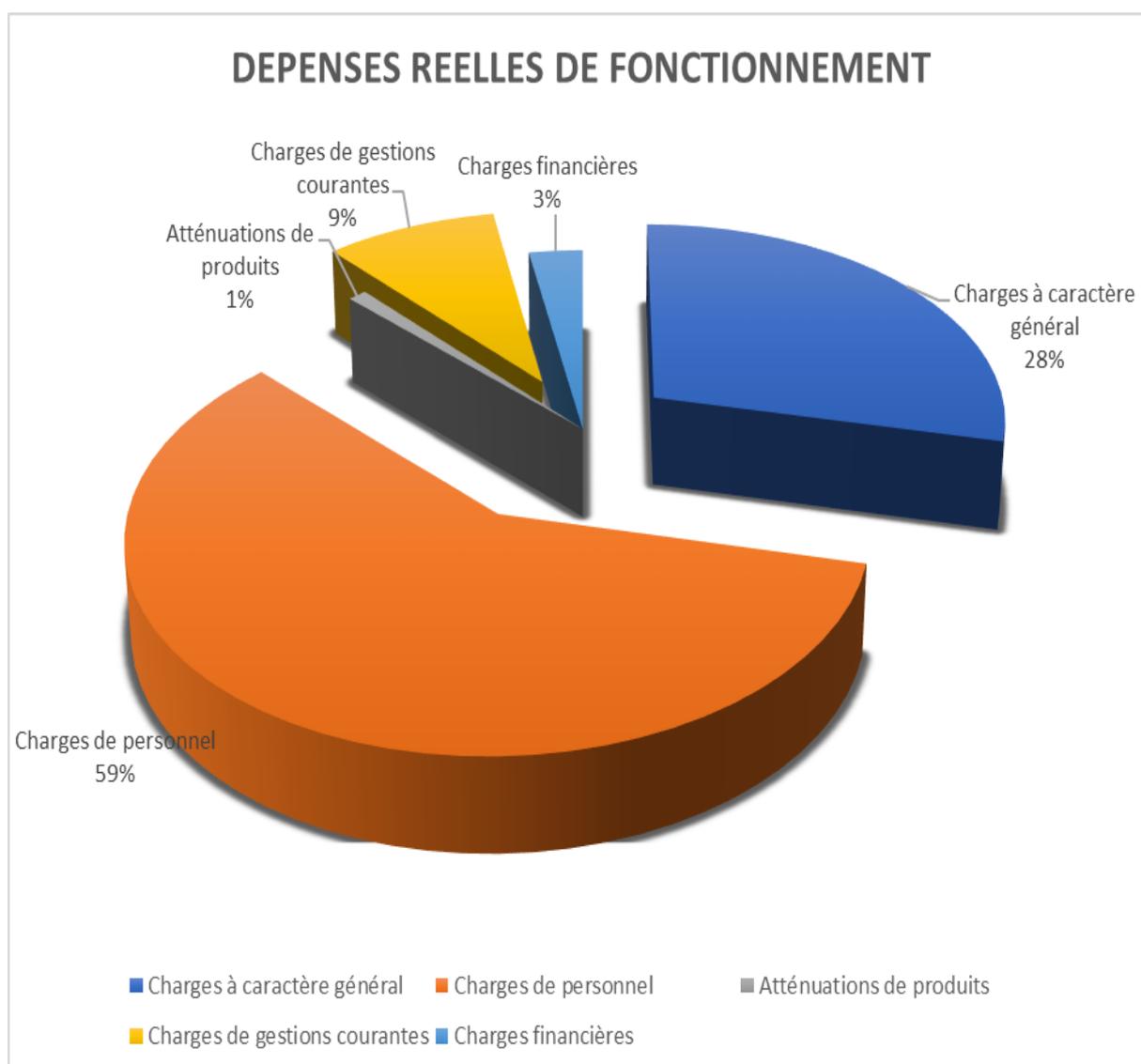
Par grands domaines, le budget d'investissement 2024 se déclinera, pour l'essentiel, comme suit :

CHAPITRE	CA 2021	BP + DM 2022	BP + DM 2023	BP 2024
21 Immobilisations corporelles	1 160 647,56	2 164 398,16	718 843	1,7M
23 Immobilisations en cours	26 654,16	184 318,04	1 374 856	1,2M
204 Subventions équipements versées	86 892,29	223 294,44	200K	200K

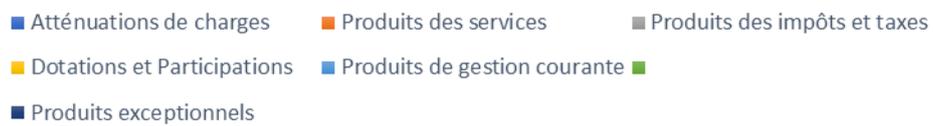
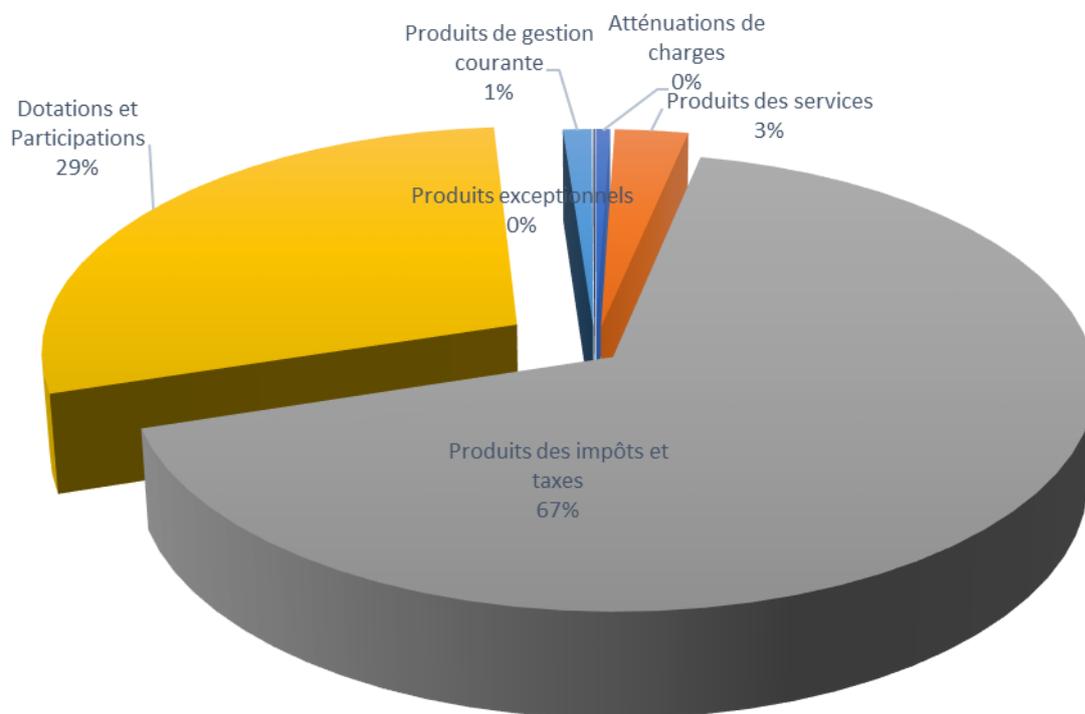
V. LES GRANDS EQUILIBRES POUR 2024

Au regard des éléments de contexte ci-dessus évoqués, un cadrage général du budget 2024 vous est présenté ci-après.

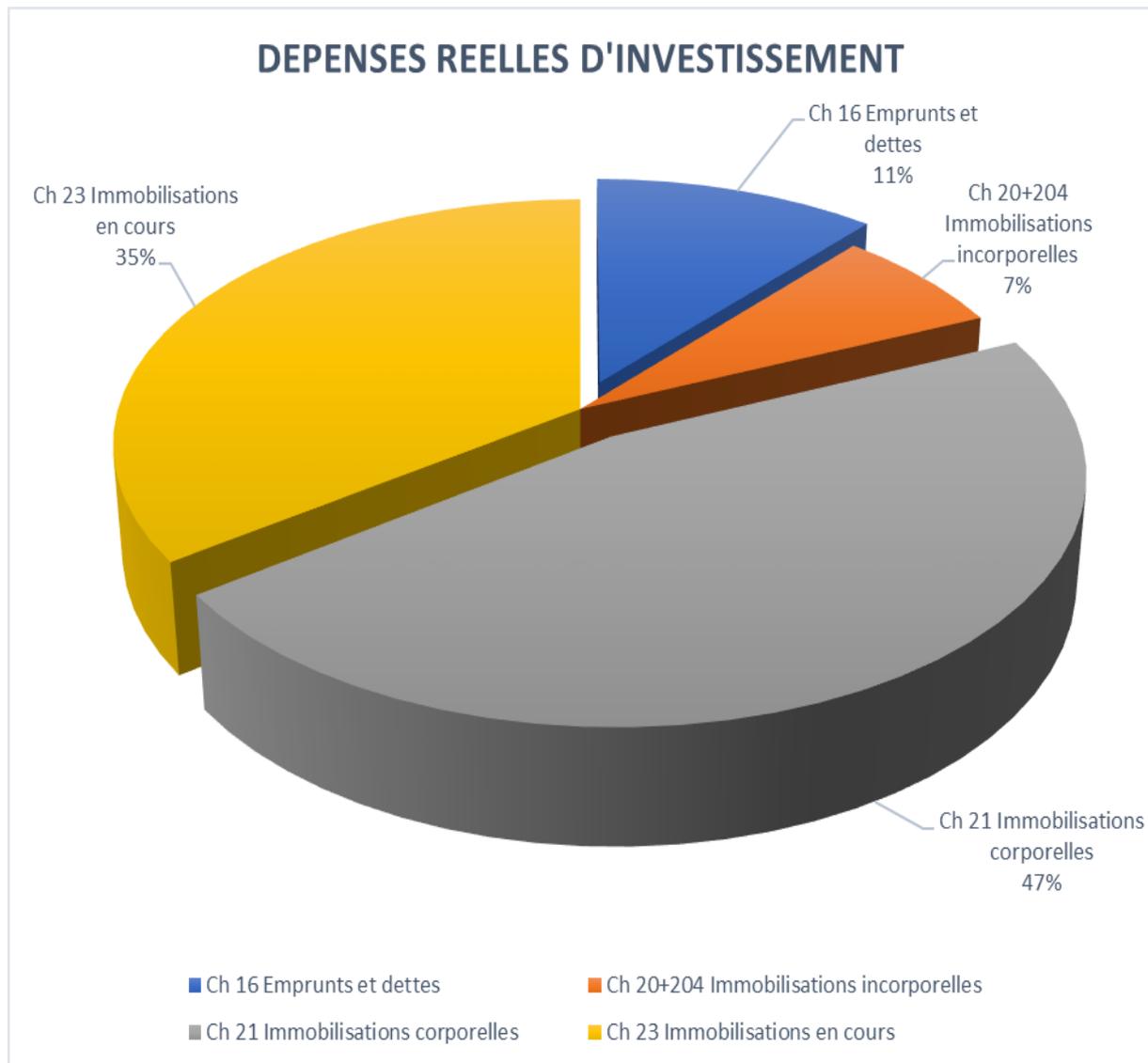
➤ Section de fonctionnement prévisionnelle : **7,7M€**



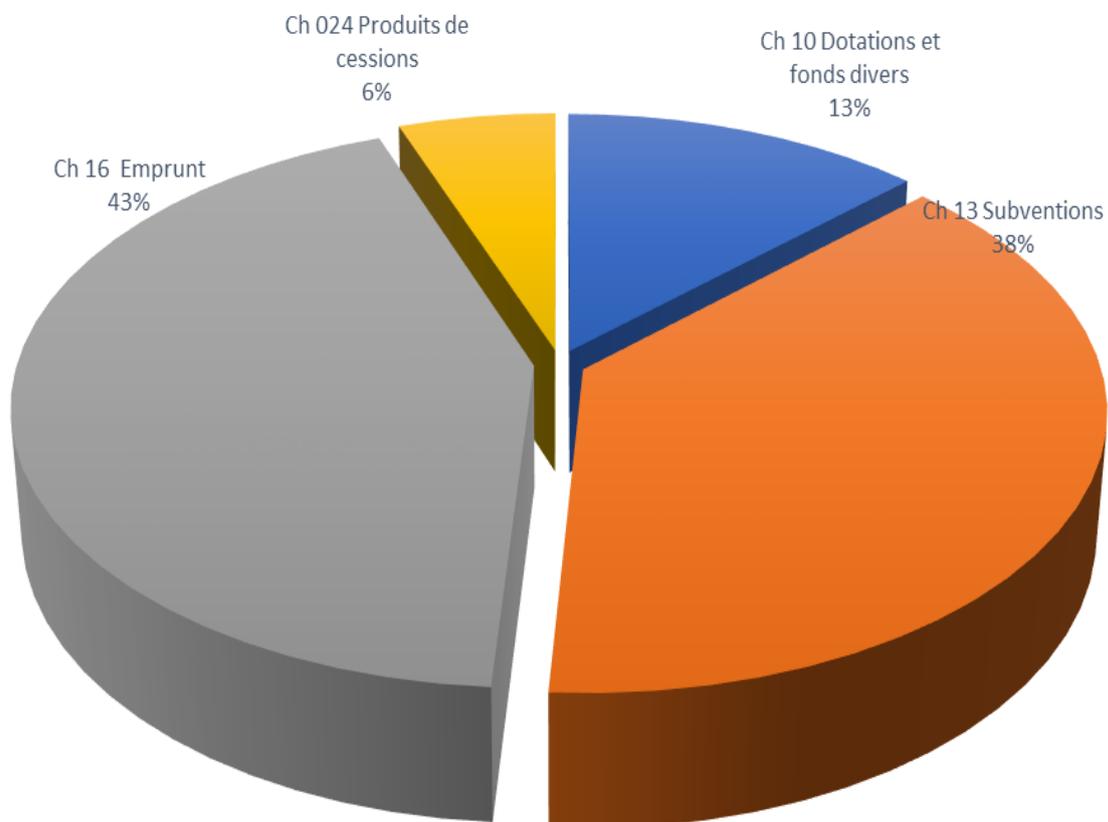
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



➤ Section d'investissement prévisionnelle : **3,8M€**



RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



■ Ch 10 Dotations et fonds divers ■ Ch 13 Subventions ■ Ch 16 Emprunt ■ Ch 024 Produits de cessions

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AUVERGNE
RHONE-ALPES POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'équiper les policiers municipaux de matériel spécifique.

Elle rappelle l'appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour les projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales et l'aide que la Région Auvergne Rhône Alpes a instauré pour les dépenses liées à l'équipement des polices municipales dans le cadre de son contrat régional de sécurité.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 1 843,55 € HT (2 212,26 € TTC), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** cette opération et le montant des travaux précité ;
- **SOLLICITER** l'aide de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'équipement de la police municipale.

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n° 2024-01 portant sur la conclusion d'une convention avec l'association « Les Arquebusiers d'Eurre » 105 route du Merdarie – 26000 Eurre, pour la formation au tir et au maniement d'armes à feu et/ou d'armes à effet d'énergie cinétique pour les agents de la Police Municipale de la Commune de Bourg-Saint-Andéol, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026. La prestation est consentie pour un prix unitaire de 175 euros par agent et par année civile.

Décision n° 2024-02 portant sur la conclusion de l'avenant n°1 relatif au marché de l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre conclu avec la SARL Am2v Architectes – 28 avenue Félix Chalamel – 07700 Bourg Saint Andéol, dans le cadre de l'opération de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Albertine Maurin, et ayant pour objet la fixation de rémunération du maître d'œuvre du coût prévisionnel des travaux à 968 760€ HT.

Le taux de rémunération pour l'ensemble des missions décrites au CCTP est fixé à 8.58%.
La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage s'élève à 968 760€ HT.

Le forfait définitif de rémunération s'élève à 83 119.61€ HT.



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 février à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Yvon BLADIER (par procuration donnée à M. Patrick ADRAGNA) - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Gérard THERON (par procuration donnée à M. Pascal VAN WYNENDAELE) - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA) .

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N°1

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2023.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL****SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire de la commune.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombres des membres en exercice : 29

Présents et représentés :

Elus de la majorité : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE (par procuration donnée à M. Gérard THERON) - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ).

Elus de l'opposition : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY

Absent(e) : Mme Mina HARIM

Quorum : 28 présents

Madame Le Maire nomme comme secrétaire de séance M. Patrick GUERIN.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Rapporteur : Madame le Maire**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2023

RESSOURCES HUMAINES**Rapporteur : Madame le Maire**

2. Attribution de prime exceptionnelle aux bénéficiaires de la médaille d'honneur départementale et communale

FINANCES – SECURITE**Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN**

3. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

URBANISME – RENOVATION URBAINE - SERVICES TECHNIQUES**Rapporteur : Monsieur Yvon BLADIER**

4. Cession des parcelles AX865 à Mme GERMAIN et M YVER
5. Servitudes au profit de la parcelle cadastrée AV 547
6. Actualisation du tableau de classement des voies communales
7. Approbation du règlement d'opération façades 2024-2027

PATRIMOINE ET PROMOTION DU TERRITOIRE**Rapporteur : Monsieur Jacky BEAU**

8. Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Ardèche - Travaux de restauration du tableau de La poste de Marseille de 1720

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Madame le Maire

9. Mise en place d'un fonds de concours entre la CC DRAGA et les communes de Bourg-Saint-Andéol, Viviers et Saint-Just d'Ardèche – Panneaux lumineux d'information

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

10. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire propose que soit présenté le bilan d'activité de la Draga qui était annoncé à l'ordre du jour du précédent conseil municipal, très chargé, et dont le contenu n'avait pas été abordé.

DELIBERATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2023.

M. Serre indique que le chiffre de 12 bourguésiens fréquentant l'école de musique annoncé lors d'un précédent conseil était erroné. Il demande le nombre précis de bourguésiens et non pas le chiffre sur le canton. Mme le Maire répond que dans le compte rendu il est écrit qu'il y a 71 inscrits à l'antenne contre 38 en 2022. Le chiffre exact de bourguésiens inscrits sera communiqué en cours de conseil.

M. Maury demande à Mme le Maire si elle est informée que la mutuelle proposée dans le dernier conseil était en procédure avec une commune pour ses manquements à ses obligations. Mme le Maire répond qu'une réunion publique a eu lieu cette semaine et qu'elle va se renseigner. M. Maury conseille d'aller voir la procédure en cours de jugement avec la commune de Martigues. Il indique que le rapport est très long et assez difficile à lire.

Il demande s'il y a eu un appel d'offre pour la mutuelle. Mme le Maire répond que comme indiqué la dernière fois, il n'y a pas d'exclusivité et qu'on peut tout à fait conventionner avec un autre organisme à un autre moment, il n'y a pas d'appel d'offre, pas d'obligation, c'est un partenariat établi.

M. Maury demande si la Draga a envisagé de faire une mutuelle pour l'ensemble des communes du canton ce qui permettrait d'obtenir un tarif plus intéressant. Mme le Maire répond qu'il y a déjà des communes qui ont mis en place ce dispositif mais pas avec cet organisme-là. Il y a Saint Marcel et Saint Just, et Viviers qui vient de démarrer avec ce même organisme.

Mme Marcé indique que c'était une proposition, il n'y a pas d'obligation de contractualiser avec cet organisme, le contentieux évoqué est une procédure au tribunal administratif qui concerne deux personnes de la commune de Martigues dans le cadre du contrat de groupe de la collectivité. Ce n'est pas le même type de contrat que ceux qui sont proposés aux bourguésiens.

M. Maury répond que le manquement à ses obligations est un peu gênant.

M. Serre demande s'il y a eu d'autres candidatures d'assurance. Mme Marcé répond qu'il y a eu un assureur avec des propositions qui n'étaient pas équivalentes en termes de réponse. L'une des conditions était de choisir une mutuelle, cela avait été discuté avec l'ensemble du conseil d'administration du CCAS avant d'être présenté au conseil municipal.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°2**ATTRIBUTION DE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX RECIPIENDAIRES DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

Quatre agents vont recevoir la Médaille d'Honneur Départementale et Communale au regard des années de service effectuées dans la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'usage qui veut que les récipiendaires bénéficient d'une prime exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ALLOUER** une prime unique et exceptionnelle de 170 euros aux titulaires de la médaille échelon Argent. :
 - Madame Catherine ESTRADE GUILMOT
 - Madame Corinne NÉLAUPE
 - Monsieur Cyril BÉSSEAS
- **ALLOUER** une prime unique et exceptionnelle de 220 euros au titulaire de la médaille échelon Or :
 - Monsieur Marc PRIGENT
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 3**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont adoptés lors de l'adoption du budget primitif pour 2024. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** les dépenses d'investissement de la commune par chapitres budgétaires dans la limite précisée ci-après.

AFFECTATIONS	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre de décision modificative votée en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Compte 202 Frais réalisation documents d'urbanisme	2 000,00		2 000,00	500,00
Compte 2031 frais d'études	4 798,00		4 798,00	1 199,50
Compte 2041582 participation travaux SDE07	37 372,69	+100 000,00	137 372,69	34 343,17
Compte 2121 Plantations d'arbres et arbustes	2 500,00		2 500,00	625,00
Compte 2135 travaux dans bâtiments communaux	223 402,08	-100 000,00	123 402,08	30 850,52
Compte 2151 Travaux de voirie	192 660,54		192 660,54	48 165,13
Compte 2152 Installations de voirie (signalisation + matériel)	40 000,00	-15 00,00	25 000,00	6 250,00
Compte 21538 Autres réseaux	12 243,00		12 243,00	3 060,75
Compte 2183 achat matériel de bureau et informatique	50 000,00	-20 000,00	30 000,00	7 500,00
Compte 2184 achat de mobilier	50 000,00	-20 000,00	30 000,00	7 500,00
Compte 2188 achat matériels divers	50 000,00	-10 000,00	40 000,00	10 000,00

AFFECTATIONS	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre de décision modificative votée en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Compte 2312 Travaux de valorisation du parc pradelle	362 500,00		362 500,00	90 625,00
Compte 2313 Travaux de rénovation thermique Ecole du Nord		+80 000,00	80 000,00	20 000,00
Compte 2315 Travaux d'aménagement quartier de la Gare	690 000,00		690 000,00	172 500,00
TOTAL	1 717 476,31		1 732 476,31	433 119,07

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 4

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AX 865 QUARTIER DU HAUT DARBOUSSET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de riverains du quartier Haut Darbousset qui souhaiteraient acquérir, pour partie, la parcelle cadastrée AX 865 (d'une superficie totale de 3 528 m²) avec pour objectif l'amélioration de la desserte de leurs habitations situées sur des terrains limitrophes.

Cette parcelle située en zone Naturelle du plan local d'urbanisme en vigueur est sans utilité pour la commune. Cette cession la libérera des obligations d'entretien de débroussaillage du terrain.

Madame le Maire précise qu'un projet de division parcellaire a été réalisé par un géomètre-expert. Une partie d'une superficie de 901 m² resterait la propriété de la commune, en raison de la présence de réseaux situés sur son emprise et de la nécessaire gestion sécuritaire des abords du chemin du Haut Darbousset.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 20 octobre 2023 estimant la valeur vénale de ce terrain ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **SE PRONONCER** en faveur de la cession par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AX 865 à Monsieur et Madame GERMAIN Guy et Mireille et à Monsieur YVER Sylvain au prix de 1 € (1 euro) le m² ;
- **DIRE** que la commune restera propriétaire d'une partie du terrain à céder ;
- **DIRE** que les frais de rédaction d'actes seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la cession de ce bien et signer tous les documents s'y rapportant ;

- **AUTORISER** Madame le Maire et Monsieur Yvon BLADIER à signer les actes authentiques liés à cette procédure.

M. Bladier explique que c'est à la demande de deux riverains qui souhaitaient acquérir une parcelle relativement petite par rapport à ce que possède la commune et pour des raisons d'accès de personnes qui traversaient cette parcelle en dehors de tout chemin. Pour que ce soit plus tranquille dans le quartier, ils souhaitaient acquérir cette parcelle. La commune a regardé et pour cette surface qui n'est pas très grande, une évaluation des domaines a été faite et il a été convenu avec les propriétaires moyennant un bornage, des frais de notaire aux frais des acquéreurs pour leur vendre une partie de cette parcelle. On a préservé un lot pour éventuellement élargir de 6 mètres le chemin du Bas Darbousset et parce qu'il y a une conduite importante d'alimentation d'eau potable pour les communes du plateau.

M. Garcia demande si la vente est faite à deux familles différentes, et si c'est une copropriété. M. Bladier répond qu'il s'agit de deux propriétaires différents qui étaient voisins de la parcelle.

M. Garcia demande s'ils seront copropriétaires de cette parcelle. M. Bladier explique qu'il s'agit de deux lots et que la parcelle a été découpée en plusieurs lots pour la vente, à l'issue du bornage, un lot a été destiné à Mme Germain, un lot à M. Yver et un troisième lot restera à la commune pour les servitudes.

M. Garcia indique que la délibération porte sur la totalité de la parcelle et qu'il aurait fallu délibérer sur les parcelles correspondant à chaque acquéreur. M. Bladier répond que ce n'est pas très différent. M. Garcia indique que l'on ne peut pas délibérer sur cette parcelle AX mais qu'il faut délibérer sur les parcelles correspondant au découpage, c'est une obligation. Mme le Maire indique que l'on peut joindre le découpage mais que les nouveaux numéros de parcelle ne sont pas connus. La parcelle AX 865 est la parcelle existante, unique.

M. Garcia mentionne qu'en lisant le délibéré, on vend la parcelle AX 865. Mme le Maire répond qu'il est indiqué qu'il s'agit d'une partie de la parcelle et que la superficie exacte est indiquée. M. Bladier indique que la superficie de 901 mètres carrés reste à la commune et par déduction, on sait ce qui est vendu.

M. Garcia pense que le contrôle de légalité verra. D'autre part il trouve que c'est préjudiciable pour la commune de se séparer d'une parcelle avec un accès direct sur une voie publique. Si demain on a besoin d'installer des équipements communaux ou intercommunaux, on se pénalise énormément sur cette parcelle. Il cite que ce n'est pas une grande surface mais quelques fois on est embêtés pour 10 mètres carrés. C'est quand même une très belle surface qui pourrait être utilisée peut-être pour la protection contre l'incendie, avec un réservoir, ou de tas de chose dont le quartier aurait besoin à l'avenir. On extrapole en disant qu'on va vendre la totalité de la parcelle. Pour accéder à ces propriétés, il pense qu'un découpage autre aurait pu être fait plus facilement. M. Bladier répond que tout cela a été regardé avec attention et en réfléchissant aux conséquences de cette cession et rappelle que la commune possède 20 millions de mètres carrés. M. Garcia répond que cela n'a rien à voir. M. Bladier ajoute qu'un espace assez conséquent pour agrandir la voirie a été retenu. M. Garcia indique que la totalité de la voirie aurait pu être élargie plutôt que plusieurs morceaux de la voirie. Mme le Maire indique qu'on ne va pas faire une voirie de 15 mètres de large. M. Garcia précise qu'il faut prévoir pour l'avenir et que s'il faut faire des travaux sur cette grosse canalisation qui passe au-dessous, il faudra des mètres carrés pour pouvoir établir un local technique. M. Bladier rétorque que sur une largeur de six mètres sur une cinquantaine de mètres il y a quand même largement la place. M. Garcia rappelle que par le passé, on a souvent été embêté pour de petites parcelles car il manque ces parcelles là pour faire des équipements communaux et là il est stratégique de ne pas vendre la totalité de cette parcelle même si l'on en garde un morceau. Au dernier conseil municipal il a été délibéré pour acheter un chemin parce que les compteurs d'eau étaient placés sur les propriétés. Aujourd'hui on vend une propriété et les compteurs d'eau seront placés à 200 mètres de la voie publique. C'est des décisions qui sont incohérentes, il y a à réfléchir pour ces accès qui auraient pu être faits autrement. En plus il y a le GR 42 qui débouche dessus, un aménagement même piétonnier aurait dû être aménagé. Mme le Maire indique que c'est prévu, il n'y a pas le découpage. M. Bladier indique que c'est pour cela que la ville se réserve une partie du chemin pour protéger le GR. M. Garcia répond que c'est plutôt pour convenance personnelle pour que les gens n'accèdent pas sur cette parcelle communale alors qu'ils ont tout à fait le droit d'y

accéder, cela fait partie de la propriété privée de la commune. E. Bladier explique que pour la vente de ce type de parcelle on regarde dans l'intérêt général. M. Garcia reprend qu'il s'agit de l'intérêt particulier car l'intérêt général est de préserver les intérêts de la commune.

Mme le Maire indique que la ville a évalué l'impact sur les intérêts de la commune et ceux-ci étant négligeables on a pris la précaution de conserver une bande suffisamment large pour toute éventualité et il semble que la proposition qui est faite est tout à fait louable. C'est un terrain qui est déjà utilisé de manière privative quasiment pour l'accès de ces personnes-là et quelque part c'est comme si on régularisait une situation qui est très ancienne.

Adoption à 23 pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE (par procuration donnée à M. Gérard THERON) - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ).

5 contre : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY

DELIBERATION N° 5

SERVITUDES AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE AV 547

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente, en cours, du bâtiment anciennement enseigne « CAMARTEX », avec jardin d'agrément attenant, à Monsieur Fabrice LAFORCE et Madame Marion TEISSONNIERE pour un montant de 130 000,00 €.

Elle indique qu'antérieurement lors de la cession de ce bien à la commune par l'Association Diocésaine de Viviers (ADVI), l'acte notarié établi en date du 14 octobre 2014, stipulait la constitution de servitudes de passage, de stationnement et de canalisations tous réseaux au profit de la parcelle cadastrée AV 547 (propriété de ladite association).

Suite à des travaux d'aménagement réalisés ces dernières années par la commune, il convient, dès lors, de procéder à des modifications des servitudes établies au profit de la parcelle cadastrée AV 547.

Ainsi, il devra être mentionné à l'acte authentique de vente :

- Le déplacement de l'assiette de la servitude de stationnement profitant à la maison située sur la parcelle cadastrée AV 547 (propriété de l'ADVI) depuis son emplacement primitif le long du bâtiment vendu sur la partie restant appartenir à la commune, nouvellement cadastrée AV 613 (place de stationnement située de l'autre côté de la voirie au sud de celles contenant les bornes de recharge pour véhicules électriques) ;
- L'abrogation de la servitude de passage profitant à l'ADVI vu que la partie Est de la parcelle est devenue à usage de passage public vers le parking et le parc Neptune ;
- Le maintien de la servitude « active » de canalisations tous réseaux profitant à la parcelle cadastrée AV 547 (propriété de l'ADVI).

Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'il conviendrait de reporter également à l'acte l'obligation, en cas de démolition du bâtiment en pierres existant portant création d'un passage vers le chemin de la Chicane, la mise en place d'une clôture délimitant les parcelles cadastrées AV 546 et AV 547.

Vu la délibération n° 70 du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 portant cession immobilière de l'ancien bâtiment CAMARTEX ;

Vu le courrier de l'Association Diocésaine de Viviers en date du 21

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DIRE** que des servitudes seront à modifier, abroger ou maintenir au profit de la parcelle cadastrée AV 547, propriété de l'Association Diocésaine De Viviers, telles que décrites supra ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

M. Bladier explique qu'au moment où l'on a fait les trottoirs au droit de Camartex antérieurement à la vente, M. le curé qui loge dans une partie du bâtiment, avait une servitude pour pouvoir se garer devant ce bâtiment. Lorsque la commune a fait ces trottoirs, il a perdu cette servitude et pour compenser cette perte, la commune lui a proposé de se garer en face sur un emplacement réservé avec un poteau délimitant l'emplacement. Au moment de la vente de Camartex, le notaire a souhaité que ce problème de servitude soit acté c'est donc la perte de la servitude dans la parcelle initiale et la création d'une servitude de parking sur une autre parcelle. Il est prévu une sortie associée à la vente de Camartex, une sortie chemin de la Chicane et une servitude réseau au cas où un jour on déciderait de mettre des toilettes soit au niveau du parking Neptune, soit au niveau du parc et d'avoir la possibilité de rejoindre le réseau chemin de la Chicane. Il est prévu la création d'une servitude de réseau et d'une servitude électrique coté est de Camartex.

M. Garcia demande si la maison du curé est raccordée à l'assainissement car il y a eu beaucoup de travaux de faits et à l'origine il y a eu un problème de raccordement au niveau de l'électricité, il faudrait vérifier. M. Bladier vérifiera et lui répondra plus tard.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 6

ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Il est rappelé au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2016, et approuvée par délibération n° 14 du 20 janvier 2016. Cette mise à jour avait permis d'identifier 45 890 mètres de voies communales.

Or, la ville doit actualiser et déclarer régulièrement auprès des services de la Préfecture, le linéaire des voies communales, qui entre, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Il convient par conséquent, d'actualiser le tableau de classement des voies communales. Cette mise à jour est présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le linéaire de voirie qui s'élevait à 45 890 mètres, s'élève aujourd'hui à 58 317 mètres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-1 et suivants ;

Considérant que la présente actualisation n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'actualisation du tableau de classement des voies communales tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTER** le linéaire de voirie communale à 58 317 mètres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

M. Bladier indique que la dernière délibération date de 2016 et que l'intérêt de cette mise à jour est de donner lieu à des subventions lorsqu'on augmente le linéaire de voirie communale. Il ajoute que le dernier ajout date de 2021 avec le chemin de Montjau, le boulevard Rambaud et ce qui était lié à la rétrocession à la commune de la N86. Ce tableau mis à jour permet d'assoir les demandes si nécessaire et cela a été demandé par certaines personnes qui attribuent ces subventions. La directrice générale des services ajoute que les services préfectoraux demandent régulièrement une actualisation par rapport à la dotation globale forfaitaire et cela fait partie des critères de la DGF.

M. Maury souhaite savoir ou en est le terrain des gens du voyage et indique qu'il y a une pression des services de l'Etat. Mme le Maire répond que ce n'est pas dans le sujet de voirie et que la question a déjà été posée il n'y a pas longtemps. La réponse est la même, la communauté de communes continue à travailler avec les services de l'Etat sur l'hypothèse de Fanjougue avec d'une part d'un côté l'éventualité d'une aire d'accueil des gens du voyage et d'autre part les possibilités d'extension de Bacacier à côté. L'un n'allant pas sans l'autre on attend des nouvelles de l'Etat sur cette concordance.

M. Serre indique que l'ancienne municipalité a été contrainte par l'Etat et avait trouvé deux terrains assez consensuels au-dessus de Bourg Saint Andéol, la déchetterie et le château de Chêne. L'avantage est qu'il n'y a pas beaucoup d'habitations, cela générerait beaucoup moins de mécontentement et surtout c'est un endroit qui n'est pas trop visible. L'Etat était d'accord et la nouvelle municipalité a décidé de changer de coin pour aller à Fanjougue. L'Etat suivra en partie sauf si ça dure trop et donnera une date limite, comme cela s'est déjà vu, et prendra la main. Ce serait beaucoup plus sage de décider harmonieusement ou ça va se faire. Mais à Fanjougue ça sera la révolution et tout le monde le verra en arrivant à Bourg Saint Andéol. Il demande pourquoi avoir changé de coin alors qu'un terrain consensuel avait été trouvé. Mme le Maire répond que le côté consensuel de ce choix n'est pas ce qu'elle a constaté en arrivant d'une part, et d'autre part, il n'y a pas de honte à avoir sur l'aspect visible d'une aire d'accueil des gens du voyage ou sur ce genre d'équipement sur son territoire. Les études continuent.

M. Maury enchaine et revient sur une précédente réunion concernant le lac des Dames, où il était mis en avant que les travaux allaient gêner la Viarhona, Il ajoute qu'il faut savoir ce qui se passe lorsque les gens du voyage arrivent. Une quinzaine de places sera créée, mais ils viennent avec deux cent caravanes et même si des toilettes sont faites, il va y avoir tout un tas de papier à l'extérieur. C'est à l'entrée de la ville et ça donnera une bonne image de l'entrée de ville. Mme le Maire répond que ce n'est pas du tout le sujet mais qu'elle est prête à répondre à toutes les questions mais pas forcément prête à ouvrir un long débat sur un sujet qui n'est pas forcément prévu à l'ordre du jour.

M. Coat revient sur le tableau de classement des voies. Il fait remarquer que dans les observations il y a beaucoup de parcelles qui sont rajoutées, par définition, une voirie communale n'a pas de numéro de parcelle, et les définitions des chemins et des rajouts de parcelles. Il demande ce que cela signifie. Mme le Maire répond qu'il s'agit certainement de l'ancien numéro de parcelle qui est reporté là.

M. Coat reprend et cite l'exemple du chemin de la Morelle où il n'y a pas de numéro de parcelle et demande à savoir à quoi correspondent les parcelles rajoutées qui figurent à de multiples lignes des chemins. Par exemple sur le chemin de la Lauze où il y a trois parcelles rajoutées dont une qu'il a pu identifier qui concerne l'espace où il y a les containers semi enterrés et qui est aujourd'hui un espace privé de la commune qui deviendrait demain un espace public. A savoir que quand c'est un espace public, la commune a une obligation d'entretien de l'espace et quand c'est privé, il n'y a pas d'obligation d'entretien. Il demande quelle est la démarche qui a amené à rajouter toutes ces parcelles. M. Bladier répond qu'il s'agit d'une simple lecture du cadastre qui une fois transcrite dans le domaine communal n'est pas forcément une numérotation globale mais une série de parcellaire. Lorsque l'on regarde une voirie communale elle peut être divisée en une infinité de petites parcelles.

M. Coat insiste sur le fait qu'une voirie communale n'a pas de numéro que le cadastre met un certain temps à acter les données.

M. Coat demande ce que fait le chemin de la Lauze, la parcelle AH 1392 qui est l'espace ou il y a les poubelles, dans la voirie. Ce n'est pas une erreur, c'est un rajout. Sur le chemin de la Lauze il y a trois parcelles qui ont été ajoutées. Il y en a deux qu'il n'a pas pu identifier mais pour la AH 1392 c'est flagrant. Mme le Maire indique que c'est de la surlargeur de voirie. M. Coat répond que ce n'est pas de la surlargeur il n'y a pas eu de passage de géomètre.

M. Bladier rappelle qu'un certain nombre de voiries communales sont numérotées par des parcelles.

M. Coat demande si tous les numéros de parcelles sont déjà de la voirie existante. M. Bladier répond que quand on clique sur un numéro il apparaît comme propriétaire commune de Bourg Saint Andéol.

M. Coat indique propriétaire privé et non public, et qu'il est fait une grosse erreur en rajoutant toutes ces parcelles. Mme le Maire dit que c'est un chemin public et qu'on gagne sur les deux tableaux. M. Coat répond que ce n'est pas du public. Il y a une propriété communale qui est enregistrée sur le cadastre au nom de la commune mais on ne dit pas si c'est du privé ou du public et dès l'instant où il y a un numéro c'est du domaine privé. Alors pourquoi avoir rajouté tous ces numéros de parcelles dans le classement. Mme le Maire répond que c'est un travail technique qui a été proposé et qu'elle n'a pas les éléments de réponse à ces questions et qu'un retour sera fait.

M. Coat répond qu'on ne peut pas délibérer sur une situation comme cela. Mme le Maire répond qu'il s'abstienne et qu'elle fait confiance à ses services.

M. Coat suppose que Mme la Directrice générale des services sait ce qu'il en retourne et pourrait l'expliquer. Mme le Maire répond qu'elle n'a pas les éléments de réponse et qu'une réponse sera faite ultérieurement et propose de passer cette délibération au vote à moins que l'on attende d'avoir les éléments de réponse, le degré d'urgence est pour la DGF. M. Coat indique qu'il n'y a pas d'urgence à ce genre de délibération et préférerait que les choses soient faites correctement plutôt que de délibérer sur quelque chose qui engage la commune sur des situations scabreuses. Mme le Maire répond que les termes sont un peu forts et qu'il s'agit d'une simple régularisation de tableau.

M. Coat répond qu'il est dommage de ne pas en percevoir l'importance mais qu'il ne faut pas le prendre à la légère. Mme le Maire répond que ce n'est pas parce qu'il y a des choses inscrites à titre d'observation dans le tableau que de fait ça rend la parcelle en question propriété publique de la commune. On est en train de parler d'un tableau dans lequel il y a des observations, cela ne crée pas du droit et cela ne modifie pas le statut de la voirie et demande ce qui permet de dire que cela le modifie. M. Coat demande ce qui permet de dire que cela ne le modifie pas. Mme le Maire répond qu'elle ne sait pas et qu'elle fait confiance à ses services, tout le monde peut se tromper et propose de reporter cette délibération à une prochaine instance pour avoir tous les éléments de réponse et souhaiterait que le climat soit un peu apaisé qu'on ne soit pas dans cette tonalité.

M. Coat dit qu'elle cherche à relativiser les choses et à écarter les remarques que l'on peut faire. S'il s'engage là-dedans c'est parce qu'il connaît un peu la situation et cela n'a rien contre c'est pour que les choses se fassent correctement. Il ajoute que si elle a la bienveillance de retirer la délibération pour ne pas faire des erreurs qui engage la commune ce serait une bonne chose.

Mme le Maire propose de reporter cette délibération de manière à avoir tous les éléments d'explications pour la prochaine fois et redit et maintient qu'elle a une entière confiance dans ses services qui n'ont pas proposé cela sans en avoir mesuré les incidences et rappelle que l'intention d'origine était de pouvoir justifier de la réalité des kilométrages de la voirie communale afin d'avoir tous les arguments nécessaires vis-à-vis de l'Etat pour la DGF. Tout ce qui concerne les voiries identifiées antérieurement à 2016 a déjà été validé par la délibération de 2016 et qu'il y a les mêmes observations qui ont été retranscrites et transmises aux services préfectoraux. Tout cela va être vérifié et sera repassé la prochaine fois.

DELIBERATION N° 7

APPROBATION DU REGLEMENT D'OPERATION FAÇADES 2024-2027

Vu

- La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat des communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017 ;
- La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;
- La délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,
- La délibération n°2022-076 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'opération façades 2022-2023.
- La délibération n°2022-72 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU 2022-2027 ;
- La délibération n°2022-73 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'opération façades 2022-2023 ;

Considérant

- Que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé ;
- Qu'une OPAH-RU intégrant une opération façades a été définie sur la période 2022-2027 pour un budget total d'aides aux travaux allouées par la CC DRAGA de 187 500,00€ sur 5 ans, avec une première phase expérimentale définie sur la période 2022-2023, intégrant un concours financier de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la commune,
- Que l'absence d'information sur la reconduction des aides de l'ANAH au-delà de cette première période expérimentale, couplée aux éléments de bilan dressés sur le dispositif, conduit à la nécessité de faire évoluer le règlement d'aide,
- Que les modifications envisagées, telles qu'intégrées dans le projet de règlement d'opération façades 2024-2027 annexé à la présente délibération, portent sur les éléments suivants :
 - Suppression, pour les propriétaires occupants, des prérequis relatifs à l'état intérieur du logement (étiquette énergétique minimum, coefficient de dégradation inférieur à 0,35 et coefficient d'insalubrité inférieur à 0,3)
 - Révision du taux et plafond de la subvention allouée par la Communauté de communes :
 - 30% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants très modestes* ;
 - 25% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants modestes* ;
 - 20% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants aux ressources intermédiaires et supérieures*, pour les propriétaires bailleurs ou propriétaires de logements vacants.

* plafonds de ressources consultables sur le site France Rénov' : france-renov.gouv.fr

- Révision du volume de dossiers annuels estimé :
 - Bidon : 1
 - Bourg-Saint-Andéol : 5
 - Gras : 1
 - Saint-Just d'Ardèche : 3
 - Saint-Marcel d'Ardèche : 3
 - Saint-Montan : 3
 - Viviers : 5
- Que les autres dispositions du précédent règlement d'opération façades sont inchangées.
- Que ces modifications sont compatibles avec les budgets d'aides aux travaux allouées par la commune et la Communauté de communes sur ce dispositif.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le règlement d'attribution des aides de l'opération façades 2024-2027 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **ACTER** l'entrée en vigueur de ce règlement à compter du 31 août 2027 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Bladier explique que la communauté de communes a souhaité modifier le précédent règlement car l'opération façades telle qu'elle avait été présentée et actée n'a eu que deux dossiers acceptés pour Bourg Saint Andéol. La modification de ce règlement permettra d'ouvrir les règles et les limites financières.

M. Garcia signale que les propriétaires devraient améliorer l'habitat intérieur avant de faire les façades car à Marseille les façades des immeubles qui sont tombés avaient été refaites mais l'intérieur était complètement vétuste. C'est bien pour les personnes qui viennent dans la ville mais pour l'amélioration de l'habitat il vaut mieux commencer par l'intérieur et finir par la façade. Mme le Maire répond que cela a longuement été débattu à la communauté de communes, le traitement des dossiers a fait qu'on est arrivé à cette conclusion. Il faut que l'étiquette énergétique soit correcte avant d'aider sur les façades. Des visites étaient organisées, les dispositions sont assez lourdes et coûteuses en fonctionnement et au final sur les premiers contacts qui ont été pris, il y en a qui ont abandonné leur projet de façade en cours de route, quand on leur dit qu'il faut visiter le logement pour vérifier le niveau énergétique du logement, ils renoncent. Donc on s'est dit que pour les propriétaires occupants, du moment qu'ils rentrent dans le dispositif, on simplifie les aides pour les façades. Le niveau de participation de la commune ne change pas mais la participation de la communauté de communes a été majorée en fonction des couts d'interventions sur les façades.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 8

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AUVERGNE RHONE ALPES, LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - TRAVAUX DE RESTAURATION DU TABLEAU LA PESTE DE MARSEILLE DE 1720

Madame le Maire expose que la commune souhaite réaliser la restauration du tableau La peste de Marseille de 1720, œuvre classée monument historique au titre des objets mobiliers, en très mauvais état.

L'opération consiste à restaurer la toile et son cadre par un restaurateur qualifié et agréé par l'Etat.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 8 490,00€ HT (10 188,00€ TTC), Madame le maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** cette opération et le montant des travaux précités ;
- **SOLLICITER** une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche.

M. Beau explique que cette œuvre se trouve dans la chapelle de l'ancien couvent des Récollets qui est devenu l'hôpital. C'est une œuvre sur toile de 180 par 126 centimètres considérée comme un ex-voto de la Peste de Marseille attribué aux Récollets et daté du 18^e siècle. Cette œuvre a pu être découverte lors des journées européennes du patrimoine et du printemps de Bourg. La direction de l'Hôpital et l'association patrimoine bourguésan ont alerté sur l'état de dégradation rapide de ce tableau. Des traces de coulure signalant un dégât des eaux, le décollement de la toile de rentoilage et une déformation importante de la toile d'origine. Sur les conseils de la Drac il a été demandé à M. Gerest qui venait d'effectuer une retouche pour le cadre du Triomphe de Saint Andéol d'examiner la Peste de Marseille. Il a fourni des observations qui ont confirmé la nécessité d'intervenir

rapidement. Après avoir pris conseil avec la Drac, le devis paraît acceptable au vu de l'état de la toile.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 9

MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CC DRAGA ET LES COMMUNES DE BOURG SAINT ANDEOL, VIVIERS ET SAINT JUST D'ARDECHE – PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION

Madame le Maire indique que la CC DRAGA et les communes de Bourg Saint Andéol, Viviers et Saint Just d'Ardèche ont souhaité renouveler les panneaux lumineux présents sur le territoire. Ceux-ci constituent un support d'information permettant d'annoncer les informations, les différents événements ou manifestations ouverts au grand public tout au long de l'année. L'objectif est également de limiter l'affichage papier.

La modernisation des panneaux mis en place avec trois communes au cours des années 2015 et 2016 a été souhaitée.

Conformément au principe de fonds de concours précédemment mis en place pour cette action, Madame le Maire indique qu'il convient de renouveler les conventions précédemment établies sur ce sujet.

Conformément à l'article L5214-16V du CGCT, il est possible de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais de fonds de concours pouvant être versés entre la Communauté de Communes DRAGA et les communes membres. Cet article prévoit, en effet, qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, les communes précitées acceptent d'apporter un fonds de concours à la CC DRAGA à hauteur de 50% du coût résiduel de mise en place et de fonctionnement de chaque installation.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer la convention relative aux fonds de concours entre la CC DRAGA et la commune de Bourg Saint Andéol, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à engager et à signer toutes actions ou documents s'y rapportant.

Mme le Maire rappelle l'objectif de mutualiser. Les communes qui souhaitent avoir un panneau d'affichage l'acquièrent ou le louent en partenariat avec la communauté de communes, les frais sont partagés en deux. Les informations qui figurent sur les panneaux sont à la fois communales et communautaires. Il existe des panneaux plus modernes, il y a assez régulièrement des pannes et les panneaux existants laissent peu de possibilités car c'est essentiellement du texte et les caractères sont limités, il est difficile d'y faire figurer toutes les infos. Il est prévu de renouveler ce mobilier.

M. Garcia indique qu'il était prévu lors de la création du bâtiment de la communauté de communes, l'installation d'un panneau à proximité dans le quartier nord, et demande s'il y a un projet là-dessus. Mme le Maire répond qu'on est resté sur l'existant et parti du principe de supprimer celui du quai Tzélépoglou qui n'est pas visible et peut générer encore plus de dangerosité sur le rond-point.

M. Garcia confirme qu'il était prévu d'en installer un au nord et un au sud pour les habitants des quartiers. Il demande quels panneaux seront installés. Mme le Maire répond qu'il s'agit de panneaux avec écran et que rien n'empêche de faire des avenants. Il n'a pas été révoqué la possibilité d'une installation au nord.

Mme le Maire propose de balayer le rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Draga puisque cela n'a pas été fait la dernière fois. Elle précise qu'à la fin du diaporama il y a quelques sujets qui concernent Bourg Saint Andéol. En 2022 il y a eu l'inauguration de l'espace d'entraînement des arts du cirque de la Cascade. C'est une opération portée en maîtrise d'ouvrage par la communauté de communes, et l'inauguration de l'espace petite enfance à Viviers, la création d'une nouvelle crèche qui accueille aussi Tournebulle qui y a des locaux.

Des portes ouvertes avaient été organisées en 2022 et en 2024 ce sera les 20 ans de la communauté de communes qui fera l'objet d'un évènement spécifique.

En 2022 l'opération programmée d'amélioration de l'habitat a été lancée, il y a un bilan assez précis sur ce qui s'est passé sur l'OPAH. Sur 5 ans ce sont 4 700 000 euros d'aides financières qui sont mobilisables et pas forcément mobilisées, ça peine à démarrer. Il y avait 26 logements sur Bourg qui avaient été visités et 87 contacts sur la ville.

Pour les propriétaires occupants, 9 dossiers ont été déposés, principalement de la rénovation énergétique mais également des travaux liés à l'autonomie et à l'accessibilité.

Pour les propriétaires bailleurs, il y a eu 26 contacts sur la ville et 7 logements qui font l'objet de dossiers en cours.

L'OPAH c'est aussi la copropriété la Jeannette où des travaux importants vont démarrer. C'est aussi un travail de lutte contre l'habitat indigne avec des visites qui ont eu lieu sur Bourg Saint Andéol.

Le déploiement de la fibre qui avance, ce projet a été financé à 3 300 000 euros par la Draga. Les offres commerciales sont ouvertes sur une partie de Bourg depuis quelques semaines.

Le salon de la création et de la reprise d'entreprises qui a eu lieu à Saint Marcel.

Les dépenses réelles de fonctionnement de la communauté de communes sont de 11 millions d'euros, la plus grosse part sur l'environnement et principalement les déchets puisque les budgets eau et assainissement sont des budgets annexes.

Le reversement aux communes est ce qui ressort de la CLECT et qui répartit les finances entre les communes.

La petite enfance et enfance jeunesse occupent une part importante, le développement territorial, la communauté de communes porte aussi le financement du SDIS et des augmentations sont annoncées.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement des impôts et des taxes mais aussi des résultats d'exercices antérieurs et des dotations et participations globales de fonctionnement, les produits de services sont assez faibles sachant qu'il n'y a que les centres de loisirs.

La communauté de communes investit chaque année un million d'euros sur l'eau potable et en 2022 551 000 euros sur l'assainissement collectif.

Ces compétences pèsent fortement sur la communauté de communes mais ce sont des budgets annexes spécifiques et qui s'équilibrent en dépenses et recettes.

Rappel sur l'organisation des services et l'organigramme et la thématique liée aux compétences de la communauté de communes : le pôle administration générale, le pôle développement territorial, avec le développement économique, l'habitat, l'urbanisme, l'instruction du droit du sol, service commun entre toutes les communes.

La chargée de mission petites villes de demain portée par la communauté de communes, le pôle technique qui comprend les déchets, le SPANC, l'eau potable, l'assainissement, les bâtiments, l'informatique et le pôle enfance jeunesse et vie sociale comprenant France service et les agences postales.

Ne figurent pas la culture et l'école de musique qui n'étaient pas encore rattachées en 2022.

Le PLUiH, le développement économique avec des aides directes qui peuvent être allouées aux entreprises en complément des aides de la Région.

La politique de l'eau, le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif sur Brossolette et Bonamour pour 83 000 euros en 2022. Il y a eu énormément d'investissement de la communauté de communes sur les réseaux sur la plupart des voiries qu'ensuite la commune a repris.

Les déchets sujet qui occupe beaucoup la com de communes, en 2022 et ensuite en 2023 il y a tout le travail de réflexion sur la nouvelle stratégie qui a été conduit avec un aboutissement assez ambitieux sur la volonté de créer des nouveaux points d'apports volontaires ou seront regroupés tous les flux, les ordures ménagères et tous les tris. En 2022 sur Bourg Saint Andéol ont été installées des colonnes de tri à la Rochette et sur certains quartiers des colonnes de cartons qui sont en train de se déployer sur le territoire.

Enfance jeunesse, c'est bien la communauté de communes qui accompagne les structures qui s'occupent de la petite enfance et de l'enfance. Il n'y a que sur Bourg Saint Andéol où le centre de loisirs est en régie directe avec du personnel géré en direct par la communauté de communes. C'est un héritage du transfert de compétence puisque les équipes dépendaient du personnel municipal. Ailleurs ce sont des associations qui gèrent ces structures et la communauté de communes les subventionne.

Sur 2022 vie sociale et services de proximité, les agences postales intercommunales. France service c'est 6521 demandes, c'est le plus fréquenté de toute la Drome Ardèche et ça veut dire qu'il y a un besoin et qu'à travers ce service la communauté de communes répond à un besoin des habitants suite aux départs de tous les services publics qui se sont éloignés, la sécu les impôts et autres.

La culture : en 2022 on a commencé à travailler sur l'éducation artistique et culturelle avec plusieurs projets qui se déroulent un peu partout sur le territoire tout au long de l'année, le Vent Brule, très beau spectacle produit en 2022 entre plusieurs écoles de Bourg la Cascade et un tas d'intervenants. Le tourisme qui est aussi une compétence communautaire où la nouveauté 2022 était le regroupement des offices de tourisme de la communauté de communes Draga et des gorges de L'Ardèche qui porte ses fruits puisqu'on constate une augmentation de la fréquentation des deux territoires.

Pour récapituler d'autres sujets sur les déchets l'idée est d'améliorer le service en permanence et de passer un cap dès l'an prochain en termes de création de points d'apports volontaires sur le territoire, il est possible que ça ne commence pas par BSA qui n'est pas le plus simple à traiter mais plutôt sur le plateau.

Sur l'eau il y a toute la liste depuis 2020 de ce qui a été fait, les voiries sur lesquelles la commune est intervenue. A chaque fois la communauté de communes intervient sur les réseaux, elle gère l'entretien des stations d'épuration, le gros projet du Fraou qui s'est concrétisé depuis le début du mandat. De gros montants investis sur ce sujet.

L'aide aux entreprises, deux entreprises bourguennes ont en ont bénéficié en 2022 et il y en a eu d'autres depuis 2020.

L'aide aux associations puisque la communauté de communes accompagne certains évènements portés par les associations du territoire Draga dont nombre de bourguennes. Des évènements qui ont un rayonnement qui dépasse l'échelon communal.

La rénovation thermique de la crèche de Bourg Saint Andéol et tout un tas d'évènements accompagnés par la communauté de communes. Elle rappelle que le projet d'hôtel d'entreprises sur l'ancienne friche d'Intermarché se poursuit et une commission développement économique a eu lieu lundi. Le prochain conseil communautaire aura des délibérations sur le PLUIH qui se termine, petites villes de demain dont l'ingénierie est portée par la communauté de communes, l'installation de placettes de compostage partagé qui se fait sur les autres communes et dont on doit regarder dans le détail ce qui peut être fait à Bourg Saint Andéol.

Ne figurent pas ici le sujet de l'aire d'accueil des gens du voyage ni le sujet Novoceram qui sera évoqué en conseil communautaire la semaine prochaine.

Mme le Maire ajoute que c'est mieux de partager entre tous les conseillers municipaux. La communauté de communes n'agit pas que sur Bourg Saint Andéol mais y est bien présente.

DELIBERATION N° 10

**COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE
DELIBERANT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n° 2023-07 du 14 novembre 2023, portant sur la passation d'un accord-cadre avec l'entreprise Delta groupe Hélios, chemin de Chamaras 07000 Privas, pour un montant compris entre 8 000,00€ et 30 000,00€ HT, soit 36 000,00€ TTC maximum, pour les travaux de marquage routier et signalisation horizontale sur le territoire de la commune.

Décision n° 2023-08 du 13 novembre 2023, portant sur la passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise CDVIA, 8, place du Marché aux Fleurs 34000 Montpellier, pour un montant de 32 169,00€ HT, soit 38 602,80€ TTC, pour la réalisation d'une étude signalétique et d'un plan de jalonnement.

Décision n°2023-09 du 17 novembre 2023, portant sur une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche – Col de l'Escrinet – 07200 Saint Etienne de Boulogne - pour la mise à disposition de l'espace multisports et du gymnase Pierre Piéri, à l'occasion de son Assemblée Générale annuelle du 12 au 13 avril 2024, pour un montant de 2 000,00 euros.

Mme le Maire indique que le calendrier des conseils municipaux 2024 sera envoyé rapidement, le prochain conseil sera le 21 février ou sera présenté le débat d'orientation budgétaire et le suivant pour le vote du budget le 27 mars. Elle souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année et de venir au marché de Noël à Pradelle le 17 décembre prochain. Elle rappelle que les vœux seront le 15 janvier au soir à l'espace multisports.

Madame le Maire clôt le débat à dix neuf heures et quarante cinq minutes.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal, auquel est annexé le document support diffusé en séance.

Fait le jour, mois et an que dessus.

BOURG-SAINT-ANDEOL, le 9 janvier 2024

Signature de la Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

Signature du Secrétaire de séance

Patrick GUERIN





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 21 février à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Yvon BLADIER (par procuration donnée à M. Patrick ADRAGNA) - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Gérard THERON (par procuration donnée à M. Pascal VAN WYNENDAELE) - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ) – Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA) .

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 2

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 22 février 2023 et les modifications apportées au cours de l'année, Madame le Maire propose au conseil municipal le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2024, comme décrit ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Emplois fonctionnels		
Directeur général des services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants	1	1
Cadre d'emploi des attachés – Catégorie A		
Attaché Principal	2	0
Attaché	1	1
Cadre d'emploi des rédacteurs- Catégorie B		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	2
Rédacteur	1	0
Cadre d'emploi des adjoints administratifs – Catégorie C		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe TNC 28h	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	5	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe TNC 28h	2	1
Adjoint Administratif	1	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Cadre d'emploi des agents de police municipale – Catégorie C		
Chef de Police	1	0
Brigadier-chef principal	3	3
Gardien/Brigadier de police municipale	2	1

FILIERE ANIMATION		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Cadre d'emploi des animateurs – Catégorie B		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Cadre d'emploi des adjoints d'animation – Catégorie C		
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 18H	1	0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 17H30	3	2
Adjoint Animation TNC 28h	1	1
Adjoint Animation TNC 17h30	1	0
Adjoint Animation TNC 10h	1	1

FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Cadre d'emplois des techniciens – Catégorie B		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2

FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cadre d'emplois des agents de maîtrise – Catégorie C		
Agent de maîtrise principal	3	2
Agent Maîtrise	5	5
Cadre d'emplois des adjoints techniques – catégorie C		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	11
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 33H	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 30H	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 29h30	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 23h30	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 21H30	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 19h30	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 25h	1	0
Adjoint technique	14	11
Adjoint technique TNC 31h45	1	0
Adjoint technique TNC 30h	1	0
Adjoint technique TNC 29h30	1	0
Adjoint technique 29h	2	2
Adjoint technique TNC 28h30	1	1
Adjoint technique TNC 28h	1	0
Adjoint technique TNC 25h	1	1
Adjoint technique TNC 23h30	1	0
Adjoint technique TNC 17H30	1	1
Adjoint technique TNC 14h15	1	1

FILIERE SOCIALE		
GRADE	Nombre de grades	Pourvu
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Catégorie C		
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	2	2
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe à TNC 21h	1	1
TOTAL	106	81

CONTRACTUELS

GRADE OU EMPLOIS	Nombre
FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'animation	3
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique	12
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Rédacteur	1
EMPLOIS NON PERMANENTS	
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	5
Archiviste	1
TOTAL	22

CABINET DU MAIRE

Fonctions	Nombre
Collaborateur de cabinet	0

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré**

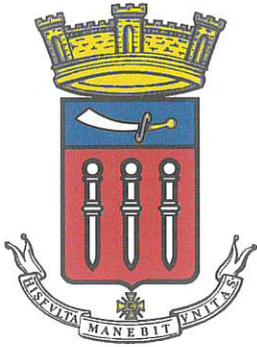
- **APPROUVE** les tableaux des effectifs ci-annexés de la commune au 1^{er} janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes concernés du budget primitif 2024.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 007-210700423-20240221-D_2024_03-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 21 février à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Yvon BLADIER (par procuration donnée à M. Patrick ADRAGNA) - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Gérard THERON (par procuration donnée à M. Pascal VAN WYNENDAELE) - Mme Thérèse GUINAULT (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA) .

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 3

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants à compter du 01.03.2024 :

Aux services administratifs

GRADE	Nombre	
Attaché territorial	1	Catégorie A

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la direction générale des services pour le grade d'attaché.

Au service scolaire

GRADE	Nombre	
Adjoint d'animation TNC 30h	1	Catégorie C

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **CREE** à compter du 1^{er} mars 2024 ces emplois permanents tels que définis ci-dessus,

Ils seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN

